

Réseau de sites Natura 2000 – Champagne-Ardenne



Document d'objectifs

ANNEXES

version pour validation – Décembre 2013

Zone de protection spéciale FR2112005 n°208

« Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »

Structure porteuse



Prestataires



Avec la participation financière de :



TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire standard des données de la ZPS	4
Annexe 2 : Procédure d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	8
Annexe 3 : Liste nationale des activités et projets soumis à encadrement administratif devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.....	9
Annexe 4 : Liste locale complémentaire des activités et projets soumis à encadrement administratif devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le département des Ardennes.....	10
Annexe 5 : 2 ^o liste locale des activités et projets non soumis à encadrement administratif devant faire l'objet d'une évaluation des incidences N2000.....	12
Annexe 6 : Extraits de la Directive n°2009/147/CE, dite directive « Oiseaux » – Annexes I et II.....	15
Annexe 7 : Arrêté du 03 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 n° 208 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-porcien ».....	20
Annexe 8 : Composition du comité de pilotage.....	23
Annexe 9 : Zones naturelles désignées et réglementaires à proximité de la ZPS n°208.....	25
Annexe 10 : Diagnostic Socioéconomique.....	26
Annexe 11 : Nomenclature du formulaire standard des données	65
Annexe 12 : Carte géologique de la ZPS n°208.....	68
Annexe 13 : Note sur les inventaires des grands types d'Habitats prairiaux sur la ZPS.....	70
Annexe 14 : Note sur les inventaires des grands types d'Habitats forestiers sur la ZPS.....	74
Annexe 15 : Carte des grands types d'habitats sur la ZPS.....	92
Annexe 16 : Carte de la typologie des habitats prairiaux sur la ZPS.....	93
Annexe 17 : Carte de la localisation des haies et bosquets sur la ZPS.....	94
Annexe 18 : Carte de la typologie des habitats forestiers sur la ZPS.....	95
Annexe 19 : Carte de l'état de conservation : Habitat d'espèce Pic noir.....	96

Annexe 20 : Carte de la localisation des passereaux prairiaux nicheurs en 2012 sur la ZPS.....	97
Annexe 21 : Carte de localisation des espèces nicheuses liées à la rivière en 2012 sur la ZPS.....	98
Annexe 22 : Carte de la localisation des limicoles nicheurs en 2012 sur la ZPS.....	99
Annexe 23 : Carte de l'état de conservation : Habitat d'espèce Pigeon colombin.....	100
Annexe 24 : Carte des points d'écoute réalisés en milieu forestier.....	101
Annexe 25 : Note méthodologique des inventaires oiseaux.....	102
Annexe 26 : Méthode de calcul de la valeur patrimoniale.....	106
Annexe 27 : Fiches espèces des espèces de classe 1.....	113
Annexe 28 : Charte Natura 2000.....	140

ANNEXE 1 : FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES DE LA ZPS

FR2112005 - Vallée de l'Aisne en aval de Château Porcien

source : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2112005>

 Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2011)

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables
Identification du site							
Type : A (ZPS)	Code du site : FR2112005	Compilation : 31/01/2003	Mise à jour : 31/07/2003				
Appellation du site							
Vallée de l'Aisne en aval de Château Porcien							
Dates de désignation / classement							
ZPS : premier arrêté (JO RF) : 03/10/2003				ZPS : dernier arrêté (JO RF) : 03/10/2003			
Texte de référence							
Arrêté du 03 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Aisne en aval de Château Porcien (zone de protection spéciale)							
Localisation du site							
Coordonnées du centre :							
	Longitude : 4,16667	Latitude : 49,50000					
Superficie : 1 448 ha.	Pourcentage de superficie marine : 0%						
Altitude :	Min : 60 m.	Max : 69 m.	Moyenne : 0 m.				
Région administrative :							
REGION : CHAMPAGNE-ARDENNE DEPARTEMENT : Ardennes (100%) COMMUNES : Aire, Asfeld, Avaux, Balham, Blanzy-la-Salonnaise, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Gomont, Herpy-l'Arlésienne, Juzancourt, Saint-Germainmont, Vieux-lès-Asfeld.							
Régions biogéographiques :				Carte de localisation :			
Continentale : 100%							

Description du site	
Caractère général du site	
Classes d'habitats	Couverture
Autres terres arables	54%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	27%
Prairies améliorées	10%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3%
Forêts caducifoliées	3%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Autres caractéristiques du site	
Qualité et importance	
La vallée de l'Aisne en aval de Château Porcien présente encore un aspect très intéressant pour l'avifaune, avec la présence de nombreuses prairies de fauche. Ce secteur est particulièrement important pour les cigognes (noires et blanches), notamment en migration prénuptiale.	
Vulnérabilité	
La gestion du site visera prioritairement à mettre en oeuvre des mesures agroenvironnementales telles que celles retenues dans le cadre de l'ancienne opération locale menée en amont de Rethel	
Désignation	
Documentation	

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables	
ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI								
OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil								
CODE	NOM	STATUT	POPULATION					POPULATION
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	
A060	<i>Aythya nyroca</i>	Concentration	0	1	Individus	Présente		2%≥p>0%
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Concentration	0	1	Individus	Présente		Non significative
A027	<i>Egretta alba</i>	Concentration	0	5	Individus	Présente		Non significative
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Concentration	1	2	Individus	Présente		Non significative
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Concentration	2	10	Individus	Présente		Non significative
A151	<i>Philomachus pugnax</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative
A166	<i>Tringa glareola</i>	Concentration	15	30	Individus	Présente		Non significative
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		2%≥p>0%
A098	<i>Falco columbarius</i>	Concentration	2	5	Individus	Présente		2%≥p>0%
		Hivernage	0	1	Individus	Présente		2%≥p>0%
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative
		Reproduction	1	2	Couples	Présente		Non significative
A073	<i>Milvus migrans</i>	Concentration	3	5	Individus	Présente		Non significative
A074	<i>Milvus milvus</i>	Concentration	1	2	Individus	Présente		Non significative
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative
		Reproduction	1	1	Couples	Présente		Non significative
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative
		Hivernage	2	5	Individus	Présente		Non significative

A084	<i>Circus pygargus</i>	Concentration	3	5	Individus	Présente		Non significative
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Concentration	1	2	Individus	Présente		Non significative
A119	<i>Porzana porzana</i>	Concentration	1	5	Individus	Présente		Non significative
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Concentration	0	2	Individus	Présente		Non significative
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Concentration	100	200	Individus	Présente		Non significative
A176	<i>Larus melanocephalus</i>	Concentration	1	5	Individus	Présente		Non significative
A177	<i>Larus minutus</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative
A197	<i>Chlidonias niger</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative
		Hivernage			Individus	Présente		Non significative
		Reproduction	5	10	Couples	Présente		Non significative
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Hivernage			Individus	Présente		Non significative
		Reproduction	0	1	Couples	Présente		Non significative
A338	<i>Lanius collurio</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative
		Reproduction	10	20	Couples	Présente		Non significative
A272	<i>Luscinia svecica</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative
		Reproduction	3	6	Couples	Présente		Non significative

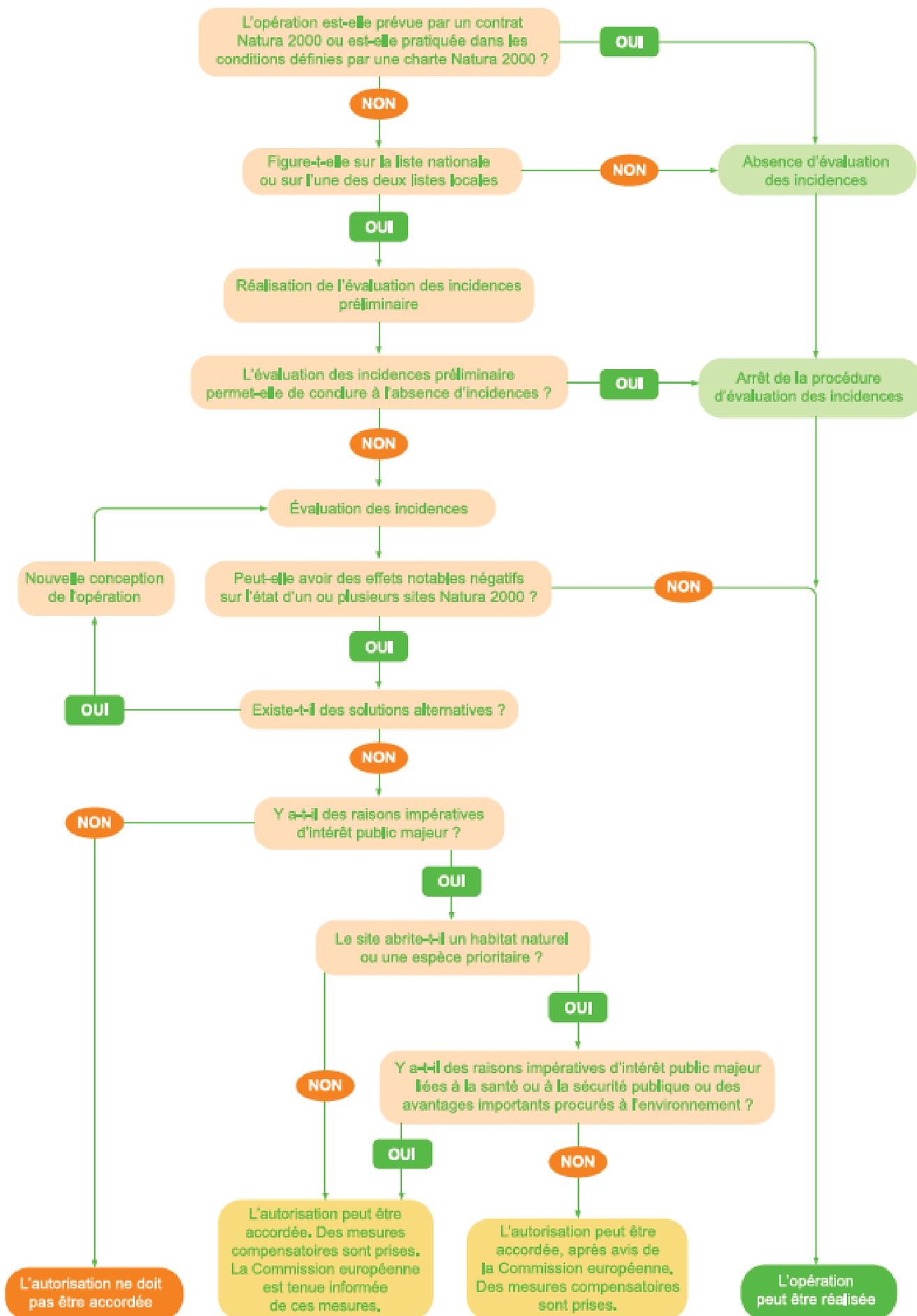
oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					POPULATION
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	
A050	<i>Anas penelope</i>	Concentration	100	200	Individus	Présente		Non significative
A051	<i>Anas strepera</i>	Concentration	50	100	Individus	Présente		Non significative
		Hivernage	0	20	Individus	Présente		Non significative
A052	<i>Anas crecca</i>	Concentration	300	600	Individus	Présente		Non significative
		Hivernage	0	30	Individus	Présente		Non significative
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Concentration	100	200	Individus	Présente		Non significative
		Hivernage	10	20	Individus	Présente		Non significative
		Reproduction	20	40	Couples	Présente		Non significative
A056	<i>Anas clypeata</i>	Concentration	200	400	Individus	Présente		Non significative
		Reproduction	0	1	Couples	Présente		Non significative
A054	<i>Anas acuta</i>	Concentration	300	800	Individus	Présente		2%≥p>0%
A055	<i>Anas querquedula</i>	Concentration	30	50	Individus	Présente		2%≥p>0%
		Reproduction	0	2	Couples	Présente		2%≥p>0%
A059	<i>Aythya ferina</i>	Concentration	50	150	Individus	Présente		Non significative
		Hivernage	0	10	Individus	Présente		Non significative
		Reproduction	0	1	Couples	Présente		Non significative
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		2%≥p>0%
		Hivernage	0	5	Individus	Présente		2%≥p>0%
		Reproduction	3	5	Couples	Présente		2%≥p>0%
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Concentration	100	200	Individus	Présente		Non significative
		Hivernage	10	30	Individus	Présente		Non significative
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative
		Hivernage	5	10	Individus	Présente		Non significative
		Reproduction	2	3	Couples	Présente		Non significative
A152	<i>Lymnocyptes minimus</i>	Concentration	1	2	Individus	Présente		Non significative
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Concentration	20	40	Individus	Présente		Non significative
A156	<i>Limosa limosa</i>	Concentration	2	10	Individus	Présente		Non significative
A160	<i>Numenius arquata</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative
A161	<i>Tringa erythropus</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative

A162	<i>Tringa totanus</i>	Concentration	30	50	Individus	Présente		Non significative
		Hivernage	0	1	Individus	Présente		Non significative
A164	<i>Tringa nebularia</i>	Concentration	20	40	Individus	Présente		Non significative
A165	<i>Tringa ochropus</i>	Concentration	50	100	Individus	Présente		Non significative
		Hivernage	0	2	Individus	Présente		Non significative
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	Concentration	100	200	Individus	Présente		Non significative
		Hivernage	0	2	Individus	Présente		Non significative
A087	<i>Buteo buteo</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative
		Hivernage	5	10	Individus	Présente		Non significative
		Reproduction	3	5	Couples	Présente		Non significative
A096	<i>Falco tinnunculus</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative
		Hivernage	5	10	Individus	Présente		Non significative
		Reproduction	2	3	Couples	Présente		Non significative
A099	<i>Falco subbuteo</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative
		Reproduction	1	2	Couples	Présente		Non significative
A036	<i>Cygnus olor</i>	Concentration	30	50	Individus	Présente		2%≥p>0%
		Hivernage	5	10	Individus	Présente		2%≥p>0%
		Reproduction	1	2	Couples	Présente		2%≥p>0%
A043	<i>Anser anser</i>	Concentration	10	30	Individus	Présente		Non significative
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Concentration	10	50	Individus	Présente		2%≥p>0%
		Hivernage	0	60	Individus	Présente		2%≥p>0%
		Reproduction	10	15	Couples	Présente		2%≥p>0%
A086	<i>Accipiter nisus</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative
		Hivernage	4	5	Individus	Présente		Non significative
		Reproduction	1	2	Couples	Présente		Non significative
A147	<i>Calidris ferruginea</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative
A149	<i>Calidris alpina</i>	Concentration	30	50	Individus	Présente		Non significative
A113	<i>Coturnix coturnix</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative
		Reproduction	1	5	Couples	Présente		Non significative
A118	<i>Rallus aquaticus</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative
		Reproduction	0	1	Couples	Présente		Non significative
		Concentration	30	50	Individus	Présente		Non significative

A123	<i>Gallinula chloropus</i>	Concentration	30	50	Individus	Présente	Non significative
		Hivernage	20	50	Individus	Présente	Non significative
		Reproduction	10	20	Couples	Présente	Non significative
A125	<i>Fulica atra</i>	Concentration	200	600	Individus	Présente	Non significative
		Hivernage	10	20	Individus	Présente	Non significative
		Reproduction	10	20	Couples	Présente	Non significative
A136	<i>Charadrius dubius</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente	Non significative
		Reproduction	2	3	Couples	Présente	Non significative
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Concentration	10	40	Individus	Présente	Non significative
A141	<i>Pluvialis squatarola</i>	Concentration	3	5	Individus	Présente	Non significative
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Concentration	5 000	10 000	Individus	Présente	Non significative
		Hivernage	100	200	Individus	Présente	Non significative
		Reproduction	3	5	Couples	Présente	Non significative
A145	<i>Calidris minuta</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente	Non significative
A179	<i>Larus ridibundus</i>	Concentration	500	1 000	Individus	Présente	2% \geq p>0%
		Hivernage			Individus	Présente	2% \geq p>0%
		Reproduction	0	500	Couples	Présente	2% \geq p>0%
A249	<i>Riparia riparia</i>	Concentration	5 000	10 000	Individus	Présente	Non significative
		Reproduction			Individus	Présente	Non significative
A284	<i>Turdus pilaris</i>	Concentration	100	1 000	Individus	Présente	2% \geq p>0%
		Hivernage			Individus	Présente	2% \geq p>0%
		Reproduction	10	20	Couples	Présente	2% \geq p>0%
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente	Non significative
		Hivernage	1	2	Individus	Présente	Non significative
		Reproduction	1	2	Couples	Présente	Non significative
A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	Concentration	1	2	Individus	Présente	2% \geq p>0%
		Reproduction	2	5	Couples	Présente	2% \geq p>0%
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Concentration	50	100	Individus	Présente	2% \geq p>0%
		Hivernage	5	10	Individus	Présente	2% \geq p>0%
		Reproduction	10	20	Couples	Présente	2% \geq p>0%

ANNEXE 2 : PROCEDURE D'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000



ANNEXE 3 : LISTE NATIONALE DES ACTIVITES ET PROJETS SOUMIS A ENCADREMENT ADMINISTRATIF DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 (Extrait du décret n°2010-365 du 9 avril 2010, dit « 1er décret ».)

11 avril 2010	JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Texte 5 sur 68
« Sous-section 5 « Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000		
« Art. R. 414-19. – I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :		
« 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;		
« 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;		
« 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;		
« 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;		
« 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;		
« 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;		
« 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;		
« 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;		
« 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;		
« 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;		
« 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;		
« 12° Les coupes de plantes aromatiques soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;		
« 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;		
« 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;		
« 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1° du décret n° 65-1046 du 1° décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;		
« 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;		
« 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;		
« 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;		
« 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;		
« 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;		
« 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;		

11 avril 2010	JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Texte 5 sur 68
« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;		
« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;		
« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;		
« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;		
« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;		
« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;		
« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.		
« II. – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.		

(Extrait du décret n°2010-368 du 13 avril 2010, ajoutant un 29° item)

« 29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000. »

ANNEXE 4 : LISTE LOCALE COMPLEMENTAIRE DES ACTIVITES ET PROJETS SOUMIS A ENCADREMENT ADMINISTRATIF DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES

(Extrait de l'arrêt préfectoral du 9 février 2011, dit « liste locale 1er décret ».)

Arrêté :

Article 1er :

Le présent arrêté définit la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ci-après désignés par le terme générique « activités », soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 conformément au 2^o du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, dans le département des Ardennes.

Nonobstant les dispositions du présent arrêté, toute activité susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du préfet, dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Article 2:

1. Sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du présent arrêté:

1^o) L'inscription d'un espace, site ou itinéraire de sport de pleine nature au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) au titre de l'article L. 311-3 du code du sport,

2^o) Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires prévu à l'article L.311-3 du code du sport,

3^o) Le plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées prévu à l'article L.311-4 du code du sport,

4^o) Les zones de développement éolien définies à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

5^o) L'élaboration ou la révision de cartes communales prévues aux articles L.124-1 et suivants du code de l'urbanisme, dès lors que le territoire de la commune concernée recoupe un site Natura 2000

6^o) L'élaboration ou la révision de plans locaux d'urbanisme prévues à l'article L.121-1, dès lors que le territoire de la commune concernée recoupe un site Natura 2000

7^o) Les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, relevant des articles R331-18 à R331-34 du code du sport
- soumises à autorisation : dès lors que la manifestation se déroule, en tout ou partie, sur un site Natura 2000
- soumises à déclaration : dès lors que la manifestation se déroule, en tout ou partie, sur un site Natura 2000 listé en annexe 2

8^o) Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration, rubriques suivantes de la nomenclature ICPE annexées à l'article R.511-9 du code de l'environnement :

a) Rubriques 2160, 2170, 2171, 2175 lorsque l'installation se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 listé en annexe 2 :

2160 : silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable

2170 : engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781

2171 : fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole

2175 : engrais liquides (dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3000 l

b) Rubriques 2311, 2330, 2340, 2415, 2445, 2450, 2561, 2562, 2564, 2565, et 2940 lorsque l'installation se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 :

2311 : fibres d'origine végétale, cocons de vers à soie, fibres artificielles ou synthétiques (traitement par battage, cardage, lavage, etc.)

2330 : teinture, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles

2340 : blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345

2415 : installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés

2445 : transformation du papier, carton

2450 : imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles etc. utilisant une forme imprimante

2561 : métaux et alliages (trempé, recuit ou revenu)

2562 : bains de sels fondus (chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de)

2564 : nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques

2565 : revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564

2940 : vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion des activités déjà couvertes, notamment par les rubriques 1521, 2445, 2450, 2930

9^o) Installation de relais de téléphonie mobile ou de satellite relevant de la servitude de l'article R.20-55 du code des postes et des télécommunications électroniques dès lors que l'installation se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000

10°) Boisements définis par l'article L. 126-1 du code rural lorsque celui-ci se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000

11°) Coupes et abattages définis par l'article L.130-1 du code de l'urbanisme lorsque ceux-ci se trouvent, en tout ou partie, dans un site Natura 2000, à l'exception des catégories dispensées de formalité, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1980 en annexe 4

12°) Lutte chimique contre les nuisibles relative à l'article L. 251-3-1 du code rural lorsque la lutte s'effectue, en tout ou partie dans un site Natura 2000

13°) Permis de construire relevant de l'article L.421-1 du code l'urbanisme, article R.421-14 et R.421-16 du code de l'urbanisme lorsque la parcelle concernée se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 listé à l'annexe 3

14°) Permis d'aménager relevant des articles L.421-2, R.421-19 du code de l'urbanisme hors secteurs sauvegardés pour les rubriques suivantes et lorsque l'activité se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 :

- Lotissements qui ont pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs ; ou lorsqu'ils sont situés dans un site classé,
- Création ou agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de vingt personnes ou de plus de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs,
- La création ou l'agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs prévu au 1° de l'article R.111-34 ou d'un village de vacances classé en hébergement léger prévu par l'article L.325-1 du code du tourisme,
- Le réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existant, lorsque ce réaménagement a pour objet ou pour effet d'augmenter de plus de 10 % le nombre des emplacements,
- L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés,
- L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à deux hectares,
- L'aménagement d'un golf d'une superficie supérieure à vingt cinq hectares,
- A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares,

15°) Permis d'aménager relevant des articles L.421-2, R.421-19 du code l'urbanisme hors secteurs sauvegardés pour les rubriques suivantes et lorsque l'activité se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 listé en annexe 2

- Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins cinquante unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs,

16°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 listé à l'annexe 2,

- Les châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est comprise entre un mètre quatre-vingts et quatre mètres et dont la surface au sol n'excède pas deux mille mètres carrés sur une même unité foncière,

17°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 ;

- Les lotissements autres que ceux mentionnés au a) de l'article R.421-19,

18°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 listé à l'annexe 2 :

- Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser un mètre quatre-vingt ainsi que ceux dont la puissance crête est supérieure ou égale à trois kilowatts et inférieure ou égale à deux cent cinquante kilowatts quelle que soit leur hauteur.

19°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000,

- Les ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique dont la tension est inférieure à soixante-trois mille volts,

20°) Aménagement et équipement des pistes de ski et sites nordiques, articles L.342-20 à L.342-23 du code de l'urbanisme, dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 ;

II). Les activités listées aux rubriques 14, 15, 16 et 17 sont exemptées d'évaluation des incidences lorsque le territoire sur lequel elles se situent est couvert par un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols ou carte communale) ayant déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre du décret 2010-365 modifié du 9 avril 2010 ou du présent arrêté.

ANNEXE 5 : 2° LISTE LOCALE DES ACTIVITES ET PROJETS NON SOUMIS A ENCADREMENT ADMINISTRATIF DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION DES INCIDENCES N2000 (Extrait de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2013.)

Article 2:

I. Sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du présent arrêté:

1°) La création de voie forestière pour des voies permettant le passage de camions grumiers lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100246 « Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet »
- FR2100270 « Rièzes du plateau de Rocroi »
- FR2100273 « Tourbières du plateau ardennais »
- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy-l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112013 « Plateau ardennais »

2°) La création de place de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100246 « Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet »
- FR2100270 « Rièzes du plateau de Rocroi »
- FR2100273 « Tourbières du plateau ardennais »
- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy-l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112013 « Plateau ardennais »

3°) Les premiers boisements au dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 0,5 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100246 « Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »
- FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

4°) Les défrichements dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L342-1 du code forestier lorsque la réalisation est prévue en tout ou en partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »

5°) Le retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »
- FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

6°) L'arrachage de haie lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »
- FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

Une haie est définie conformément à l'annexe 5 de la circulaire « Mise en oeuvre de la conditionnalité des aides 2011 » et à l'arrêté préfectoral 2012-320 du 11 juin 2012 fixant les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) du département des Ardennes.

Les haies entourant les habitations sont exclues du champ d'application.

7°) Les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0) dont la surface soustraite est supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy-l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chièrs »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »
- FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

8°) La création de plan d'eau permanents ou non (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0) d'une superficie supérieure à 0,05 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »

9°) L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblais de zones humides ou de marais (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0) lorsque la mise en eau ou la zone asséchée est supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100270 « Rîèzes du plateau de Rocroi »
- FR2100273 « Tourbières du plateau ardennais »
- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy-l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chièrs »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »
- FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

10°) La réalisation de réseaux de drainage (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0) pour des drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 listés ci-après ou lorsque le point de rejet se situe dans un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100270 « Rîèzes du plateau de Rocroi »
- FR2100273 « Tourbières du plateau ardennais »
- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy-l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chièrs »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »
- FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

11°) Les travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que des travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »

12°) Les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100246 « Pelouses, rochers et buxaies de la pointe de Givet »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100341 « Ardoisières de Monthermé et de Deville »
- FR2100342 « Souterrains de Montlibert »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112013 « Plateau ardennais »

13°) La création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100270 « Rièzes du plateau de Rocroi »
- FR2100273 « Tourbières du plateau ardennais »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

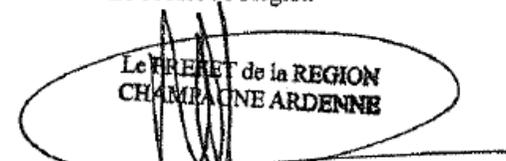
Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les sous-préfets du département des Ardennes, le directeur départemental des territoires de l'Aube et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le

21 JUIN 2013

Le Préfet de Région


Le PRÉFET de la REGION
CHAMPAGNE ARDENNE
Pierre DARTOUT

ANNEXE 6 : EXTRAITS DE LA DIRECTIVE N°2009/147/CE, DITE DIRECTIVE « OISEAUX » – ANNEXES I ET II

26.1.2010		FR	Journal officiel de l'Union européenne		L 20/7
IV					
(Actes adoptés, avant le 1 ^{er} décembre 2009, en application du traité CE, du traité UE et du traité Euratom)					
DIRECTIVE 2009/147/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL					
du 30 novembre 2009					
concernant la conservation des oiseaux sauvages					
(version codifiée)					
LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,					
vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 175, paragraphe 1,					
vu la proposition de la Commission,					
vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽¹⁾ ,					
statuant selon la procédure prévue à l'article 251 du traité ⁽²⁾ ,					
considérant ce qui suit:					
(1)	La directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ⁽³⁾ a été modifiée à plusieurs reprises et de façon substantielle ⁽⁴⁾ . Il convient, dans un souci de clarté et de rationalité, de procéder à la codification de ladite directive.	(4)	Les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres sont en grande partie des espèces migratrices. De telles espèces constituent un patrimoine commun et la protection efficace des oiseaux est un problème d'environnement typiquement transfrontalier qui implique des responsabilités communes.		
(2)	La décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement ⁽⁵⁾ prévoit des actions spécifiques pour la biodiversité, y compris la protection des oiseaux et de leurs habitats.	(5)	La conservation des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres est nécessaire à la réalisation des objectifs de la Communauté dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie et du développement durable.		
(3)	Sur le territoire européen des États membres, un grand nombre d'espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage subissent une régression de leur population, très rapide dans certains cas, et cette régression constitue un danger sérieux pour la conservation du milieu naturel, notamment à cause des menaces qu'elle fait peser sur les équilibres biologiques.	(6)	Les mesures à prendre doivent s'appliquer aux différents facteurs qui peuvent agir sur le niveau de population des oiseaux, à savoir les répercussions des activités humaines et notamment la destruction et la pollution de leurs habitats, la capture et la destruction par l'homme ainsi que le commerce auquel ces pratiques donnent lieu et il y a lieu d'adapter le degré de ces mesures à la situation des différentes espèces dans le cadre d'une politique de conservation.		
		(7)	La conservation à pour objet la protection à long terme et la gestion des ressources naturelles en tant que partie intégrante du patrimoine des peuples européens. Elle permet la régulation de ces ressources et régit leur exploitation sur la base de mesures nécessaires au maintien et à l'adaptation des équilibres naturels des espèces dans les limites de ce qui est raisonnablement possible.		
		(8)	La préservation, le maintien ou le rétablissement d'une diversité et d'une superficie suffisantes d'habitats sont indispensables à la conservation de toutes les espèces d'oiseaux. Certaines espèces d'oiseaux doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Ces mesures doivent également tenir compte des espèces migratrices et être coordonnées en vue de la constitution d'un réseau cohérent.		
⁽¹⁾ Avis du 10 juin 2009 (non encore paru au Journal officiel).					
⁽²⁾ Avis du Parlement européen du 20 octobre 2009 (non encore paru au Journal officiel) et décision du Conseil du 26 novembre 2009.					
⁽³⁾ JO L 103 du 25.4.1979, p. 1.					
⁽⁴⁾ Voir annexe VI, partie A.					
⁽⁵⁾ JO L 242 du 10.9.2002, p. 1.					

L 20/8		FR	Journal officiel de l'Union européenne		26.1.2010
(9)	Pour éviter que les intérêts commerciaux n'exercent une pression nocive éventuelle sur les niveaux de prélèvement, il est nécessaire d'instaurer une interdiction générale de commercialisation et de limiter toute dérogation aux seules espèces dont le statut biologique le permet, compte tenu des conditions spécifiques qui prévalent dans les différentes régions.	portée générale et ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels de la présente directive, elles doivent être arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle prévue à l'article 5 bis de la décision 1999/468/CE.			
(10)	En raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproduction dans l'ensemble de la Communauté, certaines espèces peuvent faire l'objet d'actes de chasse, ce qui constitue une exploitation admissible, pour autant que certaines limites soient établies et respectées, ces actes de chasse devant être compatibles avec le maintien de la population de ces espèces à un niveau satisfaisant.	(18) La présente directive ne doit pas porter atteinte aux obligations des États membres concernant les délais de transposition en droit national des directives indiqués à l'annexe VI, partie B.			
ONT ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:					
<i>Article premier</i>					
1. La présente directive concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres auquel le traité est applicable. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en régit l'exploitation.					
2. La présente directive s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats.					
<i>Article 2</i>					
Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1 ^{er} à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles.					
<i>Article 3</i>					
1. Compte tenu des exigences mentionnées à l'article 1, les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1 ^{er} .					
2. La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu les mesures suivantes:					
a) création de zones de protection;					
b) entretien et aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection;					
c) rétablissement des biotopes détruits;					
d) création de biotopes.					
(11)	Les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort massive ou non sélective ainsi que la poursuite à partir de certains moyens de transport doivent être interdits en raison de la pression excessive qu'ils exercent ou peuvent exercer sur le niveau de population des espèces concernées.				
(12)	En raison de l'importance que peuvent revêtir certaines situations spécifiques, il y a lieu de prévoir une possibilité de dérogation, sous certaines conditions, assortie d'une surveillance par la Commission.				
(13)	La conservation des oiseaux, et en particulier la conservation des oiseaux migrateurs, pose encore des problèmes pour lesquels des travaux scientifiques doivent être entrepris. Ces travaux permettront en outre d'évaluer l'efficacité des mesures prises.				
(14)	Il s'agit de veiller, en consultation avec la Commission, à ce que l'introduction éventuelle d'espèces d'oiseaux ne vivant pas naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres ne porte aucun préjudice à la flore et à la faune locale.				
(15)	La Commission préparera et communiquera aux États membres tous les trois ans un rapport de synthèse basé sur les informations que les États membres lui adresseront sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive.				
(16)	Il y a lieu d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente directive en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission ⁽¹⁾ .				
(17)	Il convient en particulier d'habiliter la Commission à modifier certaines annexes en fonction des progrès scientifiques et techniques enregistrés. Ces mesures ayant une				
⁽¹⁾ JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.					

Article 4

1. Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

À cet égard, il est tenu compte:

- a) des espèces menacées de disparition;
- b) des espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats;
- c) des espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte;
- d) d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

Il sera tenu compte, pour procéder aux évaluations, des tendances et des variations des niveaux de population.

Les États membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

2. Les États membres prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration. À cette fin, les États membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement de celles d'importance internationale.

3. Les États membres adressent à la Commission toutes les informations utiles de manière à ce qu'elle puisse prendre les initiatives appropriées en vue de la coordination nécessaire pour que les zones visées au paragraphe 1 d'une part, et au paragraphe 2, d'autre part, constituent un réseau cohérent répondant aux besoins de protection des espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

4. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones de protection visées aux paragraphes 1 et 2, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article. En dehors de ces zones de protection, les États membres s'efforcent également d'éviter la pollution ou la détérioration des habitats.

Article 5

Sans préjudice des articles 7 et 9, les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er} et comportant notamment l'interdiction:

- a) de les tuer ou de les capturer intentionnellement, quelle que soit la méthode employée;
- b) de détruire ou d'endommager intentionnellement leurs nids et leurs œufs et d'enlever leurs nids;
- c) de ramasser leurs œufs dans la nature et de les détenir, même vides;
- d) de les perturber intentionnellement, notamment durant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive;
- e) de détenir les oiseaux des espèces dont la chasse et la capture ne sont pas permises.

Article 6

1. Sans préjudice des paragraphes 2 et 3, les États membres interdisent, pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er}, la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiable.

2. Pour les espèces visées à l'annexe III, partie A, les activités visées au paragraphe 1 ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

3. Les États membres peuvent autoriser sur leur territoire, pour les espèces mentionnées à l'annexe III, partie B, les activités visées au paragraphe 1 et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

Les États membres qui souhaitent accorder une telle autorisation consultent au préalable la Commission, avec laquelle ils examinent si la commercialisation des spécimens de l'espèce en question ne conduit pas ou ne risque pas de conduire, selon toute prévision raisonnable, à mettre en danger le niveau de population, la distribution géographique ou le taux de reproductivité de celle-ci dans l'ensemble de la Communauté. S'il ressort de cet examen que, de l'avis de la Commission, l'autorisation envisagée conduit ou risque de conduire à l'un des dangers énumérés ci-dessus, la Commission adresse à l'État membre une recommandation dûment motivée désapprouvant la commercialisation de l'espèce en question. Si la Commission estime qu'un tel danger n'existe pas, elle en informe l'État membre.

La recommandation de la Commission est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

L'État membre qui accorde une autorisation en vertu du présent paragraphe vérifie à intervalles réguliers si les conditions requises pour l'octroi de cette autorisation sont encore remplies.

Article 7

1. En raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproductivité dans l'ensemble de la Communauté, les espèces énumérées à l'annexe II peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale. Les États membres veillent à ce que la chasse de ces espèces ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution.

2. Les espèces énumérées à l'annexe II, partie A, peuvent être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

3. Les espèces énumérées à l'annexe II, partie B, peuvent être chassées seulement dans les États membres pour lesquels elles sont mentionnées.

4. Les États membres s'assurent que la pratique de la chasse, y compris le cas échéant la fauconnerie, telle qu'elle découle de l'application des mesures nationales en vigueur, respecte les principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée du point de vue écologique des espèces d'oiseaux concernées, et que cette pratique soit compatible, en ce qui concerne la population de ces espèces, notamment des espèces migratrices, avec les dispositions découlant de l'article 2.

Ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation sur la chasse ne soient pas chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance.

Lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices, ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation sur la chasse ne soient pas chassées pendant leur période de reproduction et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification.

Les États membres transmettent à la Commission toutes les informations utiles concernant l'application pratique de leur législation sur la chasse.

Article 8

1. En ce qui concerne la chasse, la capture ou la mise à mort d'oiseaux dans le cadre de la présente directive, les États membres interdisent le recours à tous moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort massive ou non sélective ou pouvant entraîner localement la disparition d'une espèce, et en particulier à ceux énumérés à l'annexe IV, point a).

2. En outre, les États membres interdisent toute poursuite à partir des modes de transport et dans les conditions mentionnées à l'annexe IV, point b).

Article 9

1. Les États membres peuvent déroger aux articles 5 à 8 s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pour les motifs ci-après:

- a) — dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,
- dans l'intérêt de la sécurité aérienne,
- pour prévenir les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux,
- pour la protection de la flore et de la faune,

b) pour des fins de recherche et d'enseignement, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage se rapportant à ces actions;

c) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judiciaire de certains oiseaux en petites quantités.

2. Les dérogations visées au paragraphe 1 doivent mentionner:

- a) les espèces qui font l'objet des dérogations;
- b) les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort autorisés;
- c) les conditions de risque et les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations peuvent être prises;
- d) l'autorité habilitée à déclarer que les conditions exigées sont réunies, à décider quels moyens, installations ou méthodes peuvent être mis en œuvre, dans quelles limites et par quelles personnes;
- e) les contrôles qui seront opérés.

3. Les États membres adressent à la Commission chaque année un rapport sur l'application des paragraphes 1 et 2.

4. Au vu des informations dont elle dispose, et notamment de celles qui lui sont communiquées en vertu du paragraphe 3, la Commission veille constamment à ce que les conséquences des dérogations visées au paragraphe 1 ne soient pas incompatibles avec la présente directive. Elle prend les initiatives appropriées à cet égard.

Article 10

1. Les États membres encouragent les recherches et les travaux nécessaires aux fins de la protection, de la gestion et de l'exploitation de la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er}. Une attention particulière sera accordée aux recherches et aux travaux portant sur les sujets énumérés à l'annexe V.

2. Les États membres adressent à la Commission toutes les informations nécessaires de manière à ce qu'elle puisse prendre les mesures appropriées en vue de la coordination des recherches et travaux visés au paragraphe 1.

Article 11

Les États membres veillent à ce que l'introduction éventuelle d'espèces d'oiseaux ne vivant pas naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres ne porte aucun préjudice à la flore et à la faune locales. Ils consultent à ce sujet la Commission.

Article 12

1. Les États membres adressent à la Commission, tous les trois ans à compter du 7 avril 1981 un rapport sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive.

2. La Commission prépare tous les trois ans un rapport de synthèse basé sur les informations visées au paragraphe 1. La partie du projet de ce rapport relative aux informations fournies par un État membre est transmise pour vérification aux autorités de cet État membre. La version définitive du rapport est communiquée aux États membres.

Article 13

L'application des mesures prises en vertu de la présente directive ne peut conduire à une dégradation de la situation actuelle en ce qui concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er}.

Article 14

Les États membres peuvent prendre des mesures de protection plus strictes que celles prévues par la présente directive.

Article 15

Les modifications nécessaires pour adapter les annexes I et V aux progrès techniques et scientifiques sont arrêtées. Ces mesures, qui visent à modifier des éléments non essentiels de la présente directive, sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle visée à l'article 16, paragraphe 2.

Article 16

1. La Commission est assistée par le comité pour l'adaptation au progrès technique et scientifique.

2. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, l'article 5 bis, paragraphes 1 à 4, et l'article 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

Article 17

Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 18

La directive 79/409/CEE, telle que modifiée par les actes visés à l'annexe VI, partie A, est abrogée, sans préjudice des obligations des États membres en ce qui concerne les délais de transposition en droit national des directives indiqués à l'annexe VI, partie B.

Les références faites à la directive abrogée s'entendent comme faites à la présente directive et sont à lire selon le tableau de correspondance figurant à l'annexe VII.

Article 19

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Article 20

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 30 novembre 2009.

Par le Parlement européen

Le président
J. BUZEK

Par le Conseil

La présidente
B. ASK

ANNEXE I

GAVIIFORMES

Cavidae

Cavia stellata
Cavia arctica
Cavia immer

PODICIPEDIFORMES

Podicipedidae

Podiceps auritus

PROCELLARIIFORMES

Procellariidae

Pterodroma malearis
Pterodroma fuscata
Bulweria bulwerii
Calonectris diomedea
Puffinus puffinus mauretanicus (*Puffinus mauretanicus*)
Puffinus yelkouan
Puffinus assimilis

Hydrobatidae

Pelagobrama marina
Hydrobates pelagicus
Oceanodroma leucorhoa
Oceanodroma castro

PELECANIFORMES

Pelecanidae

Pelecanus onocrotalus
Pelecanus crispus

Phalacrocoracidae

Phalacrocorax aristotelis desmarestii
Phalacrocorax pygmaeus

CICONIIFORMES

Ardeidae

Botaurus stellatus
Ixobrychus minutus
Nycticorax nycticorax
Ardeola ralloides
Egretta garzetta
Egretta alba (*Ardea alba*)
Ardea purpurea

Ciconiidae

Ciconia nigra
Ciconia ciconia

Threskiornithidae

Plegadis falcinellus
Platalea leucorhoa

PHOENICOPTERIFORMES

Phoenicopteridae

Phoenicopus ruber

ANSERIFORMES

Anatidae

Cygnus bewickii (*Cygnus columbianus bewickii*)
Cygnus cygnus
Anser albifrons fuscirostris
Anser erythropus
Branta leucopsis
Branta ruficollis
Talasma ferruginea
Marmarometta angustirostris
Aythya nyroca
Polypterus stellaris
Mergus albellus (*Mergellus albellus*)
Oxyura leucocephala

FALCONIFORMES

Falconidae

Falco tinnunculus

Accipitridae

Fernix apivorus
Falco tinnunculus
Milvus migrans
Milvus milvus
Haliaeetus albicollis
Cypaetus barbatus
Neophron percnopterus
Circus fulvus
Accipiter monachus
Circus pallidus
Circus aeruginosus
Circus cyaneus
Circus macrorous
Circus pygargus
Accipiter gentilis arvensis
Accipiter nisus gentilis
Accipiter brevipes
Buteo rufinus
Aquila pomarina
Aquila clanga
Aquila heliaca
Aquila adalberti

<i>Aquila chrysaetos</i>	Clareoidae
<i>Hieraetus pennatus</i>	<i>Circus cyaneus</i>
<i>Hieraetus fasciatus</i>	<i>Circus pygmaeus</i>
Falconidae	Charadriidae
<i>Falco naumanni</i>	<i>Charadrius alexandrinus</i>
<i>Falco tinnunculus</i>	<i>Charadrius morinellus</i> (<i>Eurymis morinellus</i>)
<i>Falco columbarius</i>	<i>Pluvialis apricaria</i>
<i>Falco eleonorae</i>	<i>Hoplopterus spinosus</i>
<i>Falco biarmicus</i>	Scolopacidae
<i>Falco cherrug</i>	<i>Callidris alpina schinzii</i>
<i>Falco rusticolus</i>	<i>Philomachus pugnax</i>
<i>Falco peregrinus</i>	<i>Gallinago media</i>
CALLIFORMES	<i>Limosa lapponica</i>
Tetraonidae	<i>Numenius tenuirostris</i>
<i>Bonasa bonasia</i>	<i>Tringa glareola</i>
<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	<i>Xenus cinereus</i> (<i>Tringa cinerea</i>)
<i>Lagopus mutus helveticus</i>	<i>Phalaropus lobatus</i>
<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Laridae
<i>Tetrao urogallus</i>	<i>Larus melanoccephalus</i>
Phasianidae	<i>Larus genei</i>
<i>Alectoris gausse</i>	<i>Larus audouinii</i>
<i>Alectoris barbara</i>	<i>Larus minutus</i>
<i>Perdix perdix italica</i>	Sternidae
<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	<i>Colocheilus nilotica</i> (<i>Sterna nilotica</i>)
GRUIFORMES	<i>Sterna caspia</i>
Turnicidae	<i>Sterna zanzibensis</i>
<i>Turnix sylvatica</i>	<i>Sterna dougalli</i>
Gruidae	<i>Sterna hirsuta</i>
<i>Grus grus</i>	<i>Sterna parvula</i>
Rallidae	<i>Sterna albifrons</i>
<i>Porzana porzana</i>	<i>Chilomenis hybridus</i>
<i>Porzana parva</i>	<i>Chilomenis niger</i>
<i>Porzana pusilla</i>	Alcidae
<i>Crex crex</i>	<i>Uria aegae ibericus</i>
<i>Porphyrio porphyrio</i>	PTEROCLIFORMES
<i>Fulica cristata</i>	Pteroclididae
Otididae	<i>Pterocles orientalis</i>
<i>Totanus totanus</i>	<i>Pterocles alchata</i>
<i>Chlamydotis unicolor</i>	COLUMBIFORMES
Oisidae	Columbidae
<i>Ois ois</i>	<i>Columba palumbus azoricus</i>
CHARADRIIFORMES	<i>Columba traus</i>
Recurvirostridae	<i>Columba bollii</i>
<i>Himantopus himantopus</i>	<i>Columba junoniae</i>
<i>Recurvirostra avosetta</i>	
Burhinidae	
<i>Burhinus ocellatus</i>	

STRIGIFORMES	Muscicapidae (Turdinae)
Strigidae	<i>Luscinia megarhynchos</i>
<i>Bubo bubo</i>	<i>Saxicola dacotiae</i>
<i>Nyctes scandiaca</i>	<i>Oenanthe leucura</i>
<i>Surnia ulula</i>	<i>Oenanthe cypraea</i>
<i>Glaucopteryx holbrooki</i>	<i>Oenanthe isabellina</i>
<i>Strix nebulosa</i>	Muscicapidae (Sylvinae)
<i>Strix uralensis</i>	<i>Acrocephalus melanopogon</i>
<i>Asio flammeus</i>	<i>Acrocephalus paludicola</i>
<i>Aegolius funereus</i>	<i>Hippolais olivetorum</i>
CAPRIMULGIFORMES	<i>Sylvia curruca</i>
Caprimulgidae	<i>Sylvia undata</i>
<i>Caprimulgus europaeus</i>	<i>Sylvia melanocephala</i>
APODIFORMES	<i>Sylvia nattervi</i>
Apodidae	<i>Sylvia nisoria</i>
<i>Apus caffer</i>	Muscicapidae (Muscicapinae)
CORACIIFORMES	<i>Ficedula parva</i>
Alcedinidae	<i>Ficedula semitorquata</i>
<i>Alcedo atthis</i>	<i>Ficedula albicollis</i>
Coraciidae	Paridae
<i>Coracias garrulus</i>	<i>Parus ater cypricus</i>
PICIFORMES	Sittidae
Picidae	<i>Sitta europaea</i>
<i>Picus canus</i>	<i>Sitta whiteheadii</i>
<i>Dryocopus martius</i>	Corvidae
<i>Dendrocopos major cinnamomeus</i>	<i>Corvus brachyrhynchos</i>
<i>Dendrocopos major thomasi</i>	Laniidae
<i>Dendrocopos syriacus</i>	<i>Lanius collurio</i>
<i>Dendrocopos medius</i>	<i>Lanius minor</i>
<i>Dendrocopos leucotos</i>	<i>Lanius ludovicianus</i>
<i>Picoides tridactylus</i>	Corvidae
PASSERIFORMES	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>
Alaudidae	Fringillidae (Fringillinae)
<i>Chersophilus dupontii</i>	<i>Fringilla coelebs oleracea</i>
<i>Melanocorypha calanota</i>	<i>Fringilla teydea</i>
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Fringillidae (Carduelinae)
<i>Calendula thalassae</i>	<i>Loxia scotica</i>
<i>Lullula arborea</i>	<i>Buccones phoeniceus</i>
Motacillidae	<i>Pyrrhula murina</i> (<i>Pyrrhula pyrrhula murina</i>)
<i>Anthus campestris</i>	Emberizidae (Emberizinae)
Troglodytidae	<i>Emberiza cinerea</i>
<i>Troglodytes troglodytes fridericensis</i>	<i>Emberiza hortulana</i>
	<i>Emberiza caesia</i>

ANNEXE II

PARTIE A

ANSERIFORMES

Anatidae

Anas fabalis
Anas anser
Branta canadensis
Anas penelope
Anas strepera
Anas crecca
Anas platyrhynchos
Anas acuta
Anas querquedula
Anas clypeata
Aythya ferina
Aythya fuligula

CALLIFORMES

Tetraonidae

Lagopus lagopus scoticus et hibernicus
Lagopus mutus

Phasianidae

Alectoris graeca
Alectoris rufa
Perdix perdix

Phasianus colchicus

GRUPIFORMES

Rallidae

Falco atra

CHARADRIIFORMES

Scolopacidae

Lymnocyptus minutus
Gallinago gallinago
Scolopax rusticola

COLUMBIFORMES

Columbidae

Columba livia
Columba palumbus

PARTIE B

ANSERIFORMES

Anatidae

Cygnus olor
Anser brachyrhynchus
Anser albifrons
Branta bernicla
Netta rufina
Aythya marila
Somateria mollissima
Clangula hyemalis
Melanitta nigra
Melanitta fusca
Bucphala clangula
Mergus serrator
Mergus mercator

CALLIFORMES

Meleagridae

Meleagris gallopavo

Tetraonidae

Bonasa bonasia

Lagopus lagopus lagopus

Tetrao tetrix

Tetrao urogallus

Phasianidae

Francolinus francolinus

Alectoris barbata

Alectoris chukar

Coturnix coturnix

GRUPIFORMES

Rallidae

Bellus agurticus

Gallinula chloropus

CHARADRIIFORMES

Haematopodidae

Haematopus ostralegus

Charadriidae

Pluvialis apricaria
Pluvialis squatarola
Vanellus vanellus

Scolopacidae

Calidris canutus
Philomachus pugnax
Limosa limosa
Limosa lapponica
Numenius phaeopus
Numenius arquata
Tringa erythropus
Tringa totanus
Tringa nebularia

Laridae

Larus ridibundus
Larus canus
Larus fuscus
Larus argentatus
Larus cachinnans
Larus marinus

COLUMBIFORMES

Columbidae

Columba oenas
Streptopelia decaocto
Streptopelia turtur

PASSERIFORMES

Alaudidae

Alauda arvensis

Muscicapidae

Turdus merula
Turdus philomelos
Turdus iliacus
Turdus viscivorus

Sturnidae

Sturnus vulgaris

Corvidae

Corvus glandularius
Pica pica
Corvus monedula
Corvus frugilegus
Corvus corone

ANNEXE 7 : ARRETE DU 03 OCTOBRE 2003 PORTANT DESIGNATION DU SITE NATURA 2000 N° 208 «VALLEE DE L' AISNE EN AVAL DE CHATEAU-PORCIEN »

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000
de la Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien
(zone de protection spéciale)

NOR : DEV N 03 2 03 2 2 A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1-II et L.414-1-III ; R.214-16, R.214-18, R.214-20 et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414 - 1 - II-1^{er} et 2^{ème} alinéas du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 de la Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien » (zone de protection spéciale FR 2112005), l'espace délimité sur la carte au 1/55 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes dans le département des Ardennes : Aire, Asfeld, Avaux, Balham, Blanzy-la-Salonnaise, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Gomont, Herpy-l'Arlésienne, Saint-Germainmont, Vieux-lès-Asfeld.

Article 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 de la Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Ardennes, à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 OCT. 2003

Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
de la vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien

Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Aigrette garzette	Egretta garzetta
Balbusard pêcheur	Pandion haliaetus
Bondrée apivore	Pernis apivorus
Busard cendré	Circus pygargus
Busard des roseaux	Circus aeruginosus
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus
Chevalier sylvain	Tringa glareola
Cigogne blanche	Ciconia ciconia
Cigogne noire	Ciconia nigra
Combattant varié	Philomachus pugnax
Echasse blanche	Himantopus himantopus
Faucon émerillon	Falco columbarius
Faucon pèlerin	Falco peregrinus
Fuligule nyroca	Aythya nyroca
Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica
Grande Aigrette	Ardea alba
Guifette noire	Chlidonias niger
Marouette ponctuée	Porzana porzana
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis
Milan noir	Milvus migrans
Milan royal	Milvus milvus
Mouette mélanocéphale	Larus melanocephalus
Pic noir	Dryocopus martius
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio
Pluvier doré	Pluvialis apricaria

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2ème alinéa du code de l'environnement :

Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>

Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>
Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>
Mouette riuse	<i>Larus ridibundus</i>
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>



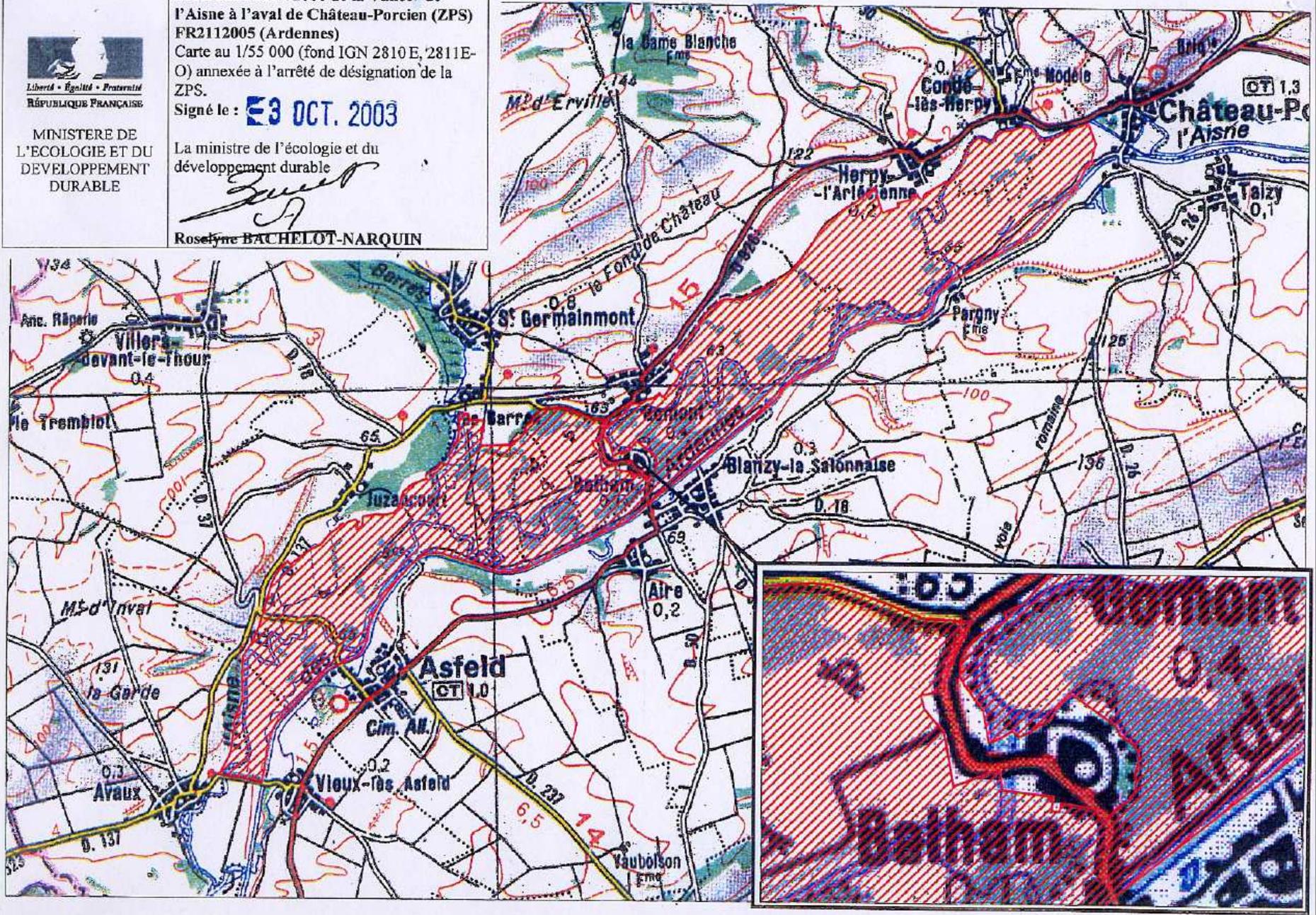
MINISTÈRE DE
L'ÉCOLOGIE ET DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 de la Vallée de
l'Aisne à l'aval de Château-Porcien (ZPS)
FR2112005 (Ardennes)
Carte au 1/55 000 (fond IGN 2810 E, 2811 E-
O) annexée à l'arrêté de désignation de la
ZPS.

Signé le : **03 OCT. 2003**

La ministre de l'écologie et du
développement durable

Roselyne BACHELOT-NARQUIN



ANNEXE 8 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Arrêté portant constitution du comité de pilotage locale du site NATURA 2000 FR2112005 N°208 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »

Par arrêté préfectoral n° 2009/71 du 27 février 2009

Article 1 : – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site NATURA 2000 FR 2112005 n°208 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien ».

Ce comité est constitué comme suit :

Collectivités territoriales

M. le Président du Conseil Général des Ardennes ou son représentant ;

Mme. le Conseiller général du canton d'Asfeld;

M. le Conseiller général du canton de Château-Porcien ;

Mmes et MM les Maires des communes de Aire, Asfeld, Avaux, Balham, Blanzly la Salonnaise, Château-Porcien, Condé les Herpy, Gomont, Herpy l'Arlésienne, Saint-Germainmont et Vieux les Asfeld ou leur représentant;

Mme. la Présidente de la communauté de communes de l'Asfeldois ou son représentant ;

M. le Président de la communauté de communes des Plaines du Porcien ou son représentant ;

Organismes socio-professionnels et Associations

M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant;

M. le Président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant;

M. le Président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles des Ardennes ou son représentant ;

M. le Président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant ;

M. le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant ;

M. le Président de la coordination rurale ou son représentant ;

M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes ou son représentant ;

M. le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;

M. le Président de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;

M. le Président du comité départemental du tourisme ou son représentant.

Mme la Présidente du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant ;

M. le Président de l'union départementale des associations syndicales autorisées ou son représentant;

Mme la Présidente de la propriété privée rurale des Ardennes ou son représentant ;

M. le Président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation de Champagne-Ardenne ou son représentant

M. le Président de l'association nature et avenir ou son représentant

M. le Président du regroupement des naturalistes ardennais ou son représentant ;

M. le Président de l'entente Oise Aisne ou son représentant ;

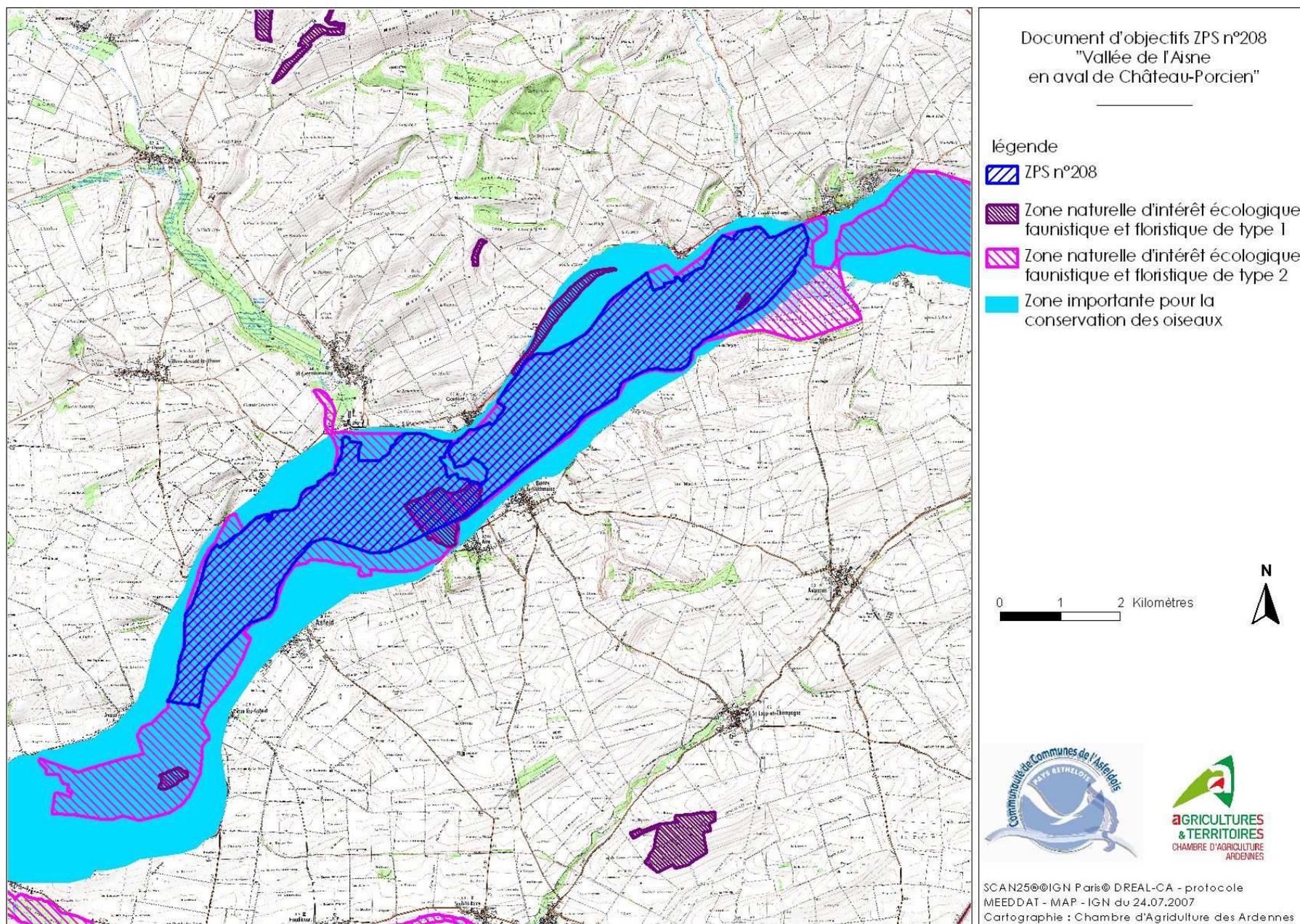
Les services de l'Etat et établissements publics

- M. le Préfet des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Directeur du Service de la Navigation de la Seine ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant ;
- M. le Président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant
- M. le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.
- M. le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;

Article 2 – Le Comité de Pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques. Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes les autres personnes ayant un lien technique avec le site.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ANNEXE 9 : ZONES NATURELLES DESIGNÉES ET RÉGLEMENTAIRES A PROXIMITÉ DE LA ZPS N°208



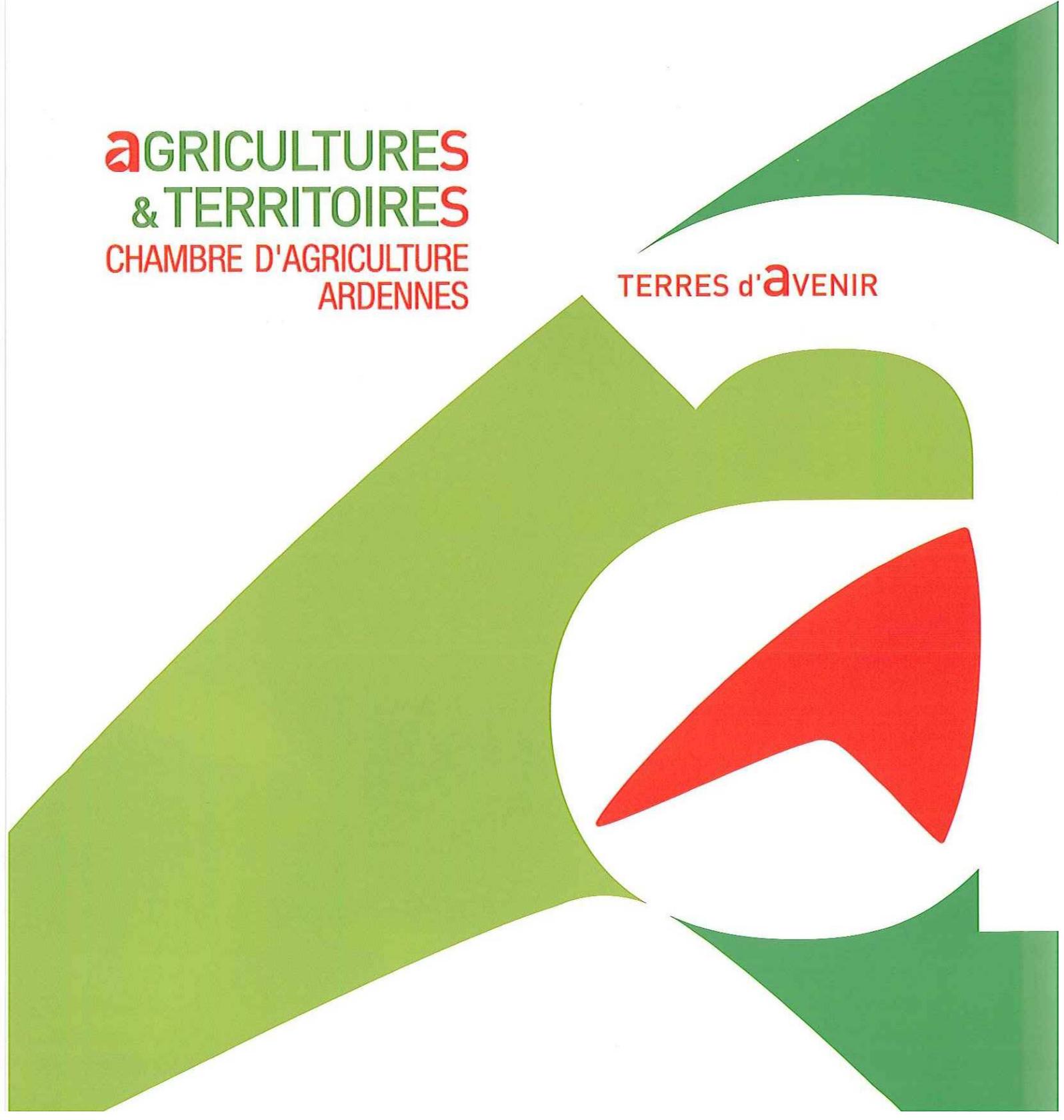
Site NATURA 2000

DOCOB 208

Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES

TERRES d'**a**VENIR

The graphic design features several overlapping, organic shapes in shades of green and red. A large, light green shape dominates the lower-left and central areas. A smaller, darker green shape is positioned in the upper-right. A red shape is located in the lower-right, partially overlapping the light green shape. The overall composition is abstract and modern.

SOMMAIRE

1.	Diagnostic socio-économique	28
1.1.	Méthode	28
1.2.	Démographie	28
1.3.	Planification foncière	29
1.3.1.	Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	29
1.3.2.	Documents d'urbanisme	29
1.3.3.	Aménagements fonciers	30
1.4.	Activités économiques (commerces, industries,...)	30
1.4.1.	Industries, commerces,...	30
1.4.2.	Gravières	30
1.5.	Réseaux	31
1.5.1.	Transport	31
1.5.2.	Assainissement	32
1.5.3.	Energie	32
1.6.	Loisirs, tourisme	34
1.6.1.	La pêche	34
1.6.2.	La chasse	34
1.6.3.	Autres activités de tourisme et de loisirs	34
1.7.	Aménagement hydraulique	35
1.7.1.	Associations Syndicales Autorisées (ASA)	35
1.7.2.	Entente Oise-Aisne	35
2.	Diagnostic agricole	36
2.1.	Introduction	36
2.2.	Méthodologie	36
2.3.	Contexte agricole de la zone	36
2.4.	Typologie des exploitations utilisatrices de la zone Natura 2000	37
2.4.1.	Les systèmes laitiers	37
2.4.2.	Les systèmes avec élevage de bovins viande	37
2.4.3.	Les systèmes polyculture	37
2.5.	Les modes d'utilisation des surfaces	37
2.5.1.	Les surfaces en herbe (STH)	37
2.5.2.	Les terres labourables	39
2.5.3.	Les terres plantées en Taillis à Très Courte rotation (TTCR)	39
2.5.4.	Evolution de l'utilisation des surfaces agricoles du site	39
2.6.	Mise en place de mesures environnementales : perception des éleveurs	39
2.7.	Conclusion	40

1. Diagnostic socio-économique

1.1. Méthode

Afin de réaliser le diagnostic socio-économique de la zone d'étude, un questionnaire a été envoyé aux maires des communes concernées, aux Présidents des Communautés de Communes (cf. annexe 1 : Liste des destinataires de l'enquête).

L'enquête visait à connaître les différentes planifications foncières (urbanisme, PPRI, propriétés communales), le type d'assainissement et l'alimentation en eau potable ainsi que les différentes activités ou associations présentes et agissant sur la zone d'étude (cf. annexe 2 : Enquête état des lieux socio-économique).

Sur les 13 questionnaires envoyés, 9 nous ont été retournés.

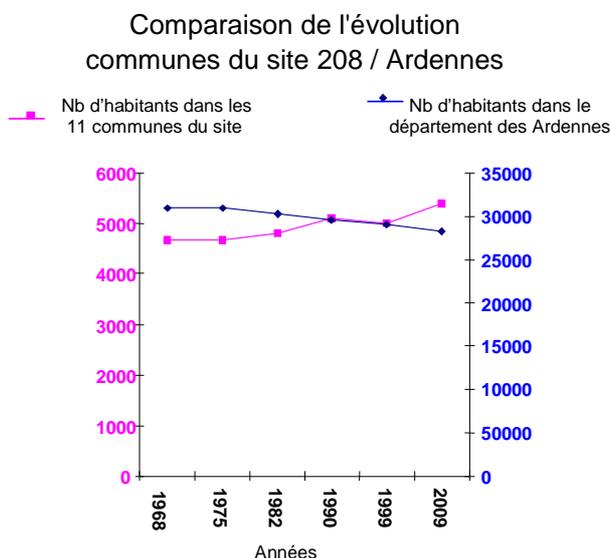
Par leur bonne connaissance du terrain les maires, élus du territoire ont été les principales cibles de cette enquête. En parallèle, un courrier a également été envoyé aux services de l'Etat, structures, associations intervenant sur le site pour qu'ils précisent leurs projets sur le site (cf. annexe 4 : Liste des structures + annexe 3 : Courrier envoyé aux structures).

1.2. Démographie

L'analyse de l'évolution de la population faite ci-dessous est pour la période de 1999 à 2009. Les données sont issues du recensement de la population. Source INSEE.

Les 11 communes concernées par le site Natura 2000 comptaient au total 5400 habitants en 2009. Cette population est inégalement répartie. 3 communes approchent ou dépassent les 1000 habitants (Château-Porcien, Asfeld et Saint-Germainmont). La population des 8 autres communes varie entre 140 et 468 habitants, avec une densité moyenne de 43 habitants au km². La zone d'étude est un peu moins densément peuplée que la moyenne départementale de 54,3 habitants au km².

La population du département des Ardennes décroît de 0,2% tous les ans. Dans la zone d'étude (communes concernées pour tout ou partie par le site Natura 2000) au contraire, on peut constater une hausse de la démographie. Cette hausse, que l'on constate aussi sur des secteurs voisins du sud-Ardennes, peut correspondre à l'installation de personnes travaillant sur l'agglomération de Reims.



1.3. Planification foncière

1.3.1. Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Créé en 1995 par la Loi « Barnier », le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est régi par le code de l'environnement article L562_1.

Le PPRI est un outil de l'Etat destiné à préserver des vies humaines et à réduire les coûts des dommages causés par une inondation. Le PPRI a pour finalité :

d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque.

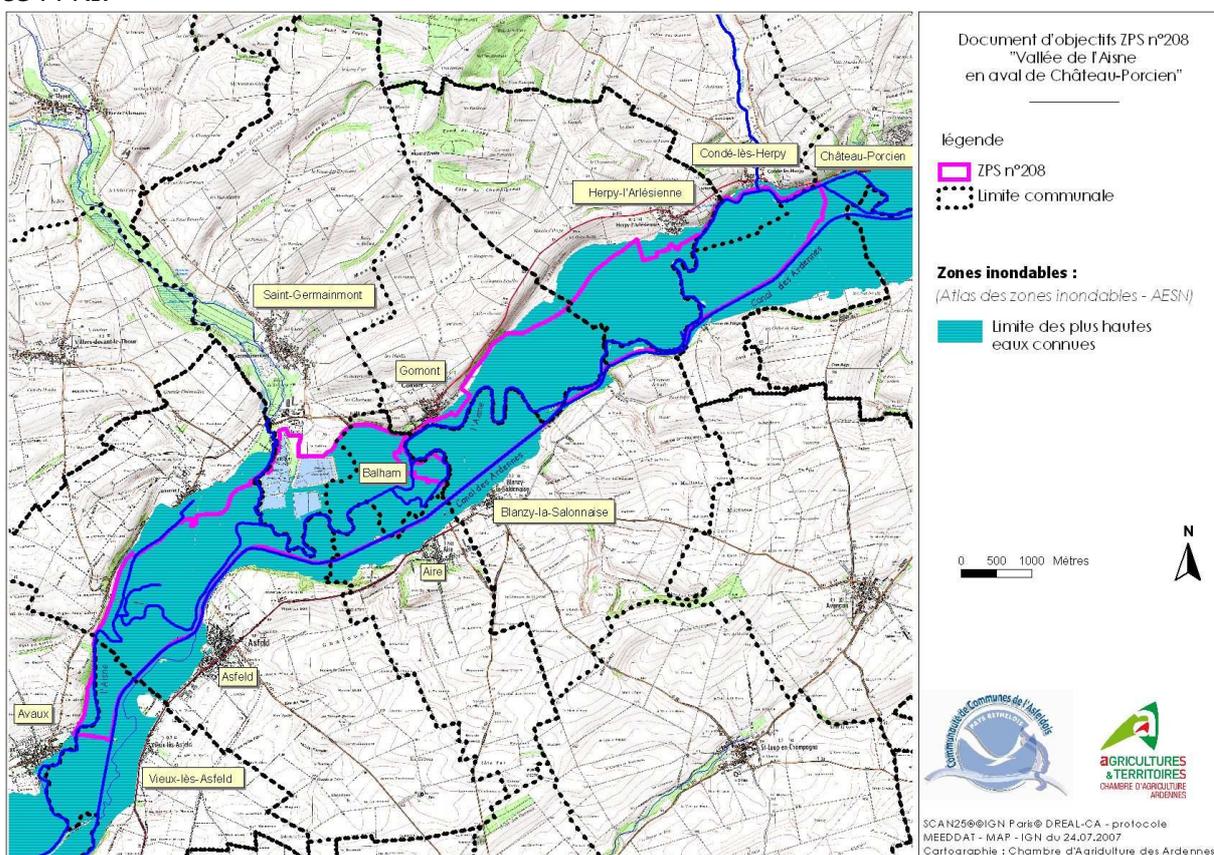
d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses.

de réduire la vulnérabilité des installations existantes.

de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Après approbation, le PPRI, constituant une servitude d'utilité publique, doit être annexé au plan local d'urbanisme.

Le PPRI « Aisne » est en cours de réflexion. Son périmètre n'est pas encore déterminé. Les communes concernées par Natura 2000 seront probablement incluses dans le périmètre de ce PPRI.



1.3.2. Documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme : Carte Communale, Plan d'Occupation des Sols (POS) qui a été remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), sont des documents publics qui cadrent l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'une commune.

Sur les 11 communes concernées par le site Natura 2000, 7 disposent d'une carte communale (Aire, Avaux, Balzany, Condé les Herpy, Gomont, Herpy et Vieux les Asfeld), 2 communes ont un PLU (Château-Porcien et Saint-Germainmont), Asfeld a un POS en cours de révision pour devenir un PLU et la commune de Balham n'a pour le moment pas de document d'urbanisme.

1.3.3. Aménagements fonciers

Sur les 11 communes concernées par le site Natura 2000, toutes ont été remembrées au moins une fois

Les aménagements fonciers les plus récents sont ceux de Blanzy-la-Salonnaise (2004) et de Aire (1997), les autres ont été réalisés dans les années 70-80 (6 communes) ou années 50-60 (3 communes)

De nouveaux remembrements entraîneraient une modification de la physionomie des parcelles et en particulier celle des éléments fixes du paysage.

Les Associations Foncières regroupent l'ensemble des propriétaires des parcelles ayant fait l'objet d'un aménagement foncier. Elles sont chargées de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux connexes à l'aménagement foncier. Depuis mai 2011, les AF doivent être dotées de statuts pour ne pas être dissoutes.

Cinq Associations Foncières existent dans les communes concernées par le site 208. Il s'agit des AF de Aire, Avaux, Blanzy, Château-Porcien et Herpy.

Après consultations de leurs présidents, il semble qu'aucune de ces AF n'a de travaux en prévision dans la zone en vallée de l'Aisne.

1.4. *Activités économiques (commerces, industries,...)*

1.4.1. Industries, commerces,...

Les activités économiques sur les communes concernées par le site 208 sont essentiellement de l'ordre du commerce de proximité et de l'artisanat. On peut aussi noter la présence de plusieurs silos de collecte des céréales.

Historiquement, la seule usine du secteur a été la sucrerie de Saint-Germainmont qui a cessé son activité sucrière en 1999. Le site a été exploité par la société Ardennes Chicorées pour la production d'inuline extraite des racines de chicorée jusqu'en 2007.

1.4.2. Gravières

Dans le périmètre du site Natura 2000, la seule activité économique non-agricole est l'extraction de granulats. Une carrière extrayant des sables et graviers est actuellement exploitée par la société MORONI sur la commune d'Asfeld.

Le Schéma départemental des Carrières (SDC) définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en prenant en compte, l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, ainsi que la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles. Dans le domaine de l'environnement, il propose un ensemble de recommandations et de prescriptions en matière de prise en compte du patrimoine naturel et de réaménagement de carrières.

Dans les Ardennes, l'actuel SDC a été approuvé en 2003.

1.5. Réseaux

1.5.1. Transport

• Routes Départementales

Quatre Routes Départementales longent ou traversent le site Natura 2000. Il s'agit de la D 926, la D 18, la D 37 et la D 137. Ces routes font partie du réseau secondaire départemental.

Les D37 et D926 traversent le site 208 respectivement à hauteur de Asfeld et Balham. Les portions de ces routes incluses dans le site sont limitées, 1.6 km au cumul.

La D137A représente la limite aval du site, au niveau du pont d'Avaux.

Le Conseil Général mène depuis plusieurs années des pratiques en faveur de la biodiversité dans le cadre de l'entretien du réseau routier départemental. Il utilise les produits phytosanitaires rarement.

Depuis 2010, le Conseil Général a mis en place un fauchage raisonné. Les agents ne fauchent les bords de route que 2 fois par an, une fois au printemps et une fois à l'automne.

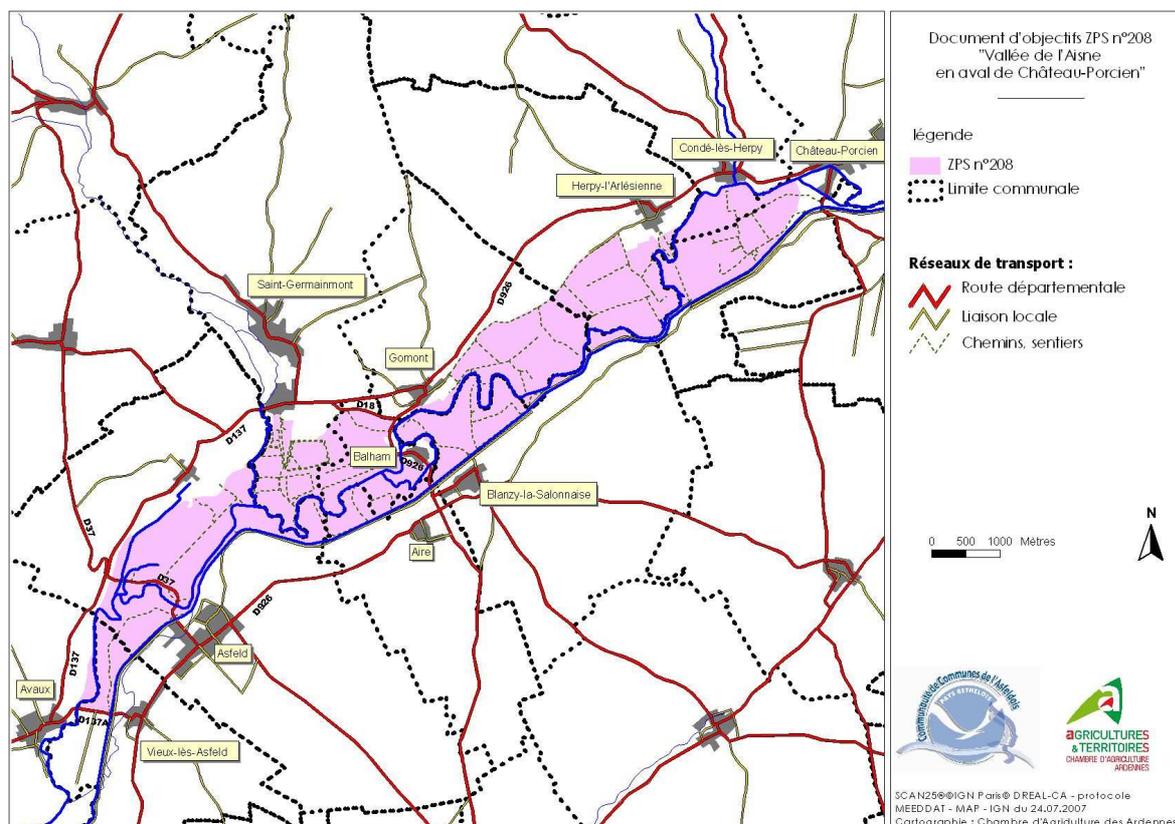
De plus la fauche se fait à 10 cm pour maintenir les habitats pour les insectes par exemple. Le Conseil Général a un partenariat avec l'association Nature et Avenir sur ce sujet. Les agents ont été formés et sensibilisés.

Il n'empêche que les entretiens peuvent être plus fréquents pour des zones dites « de sécurité » (carrefours, virages,...).

• Routes communales et chemins

La principale route communale longeant le site est la VC 5 de Blanzly à Château-Porcien.

Au sein du site, le réseau des divers autres chemins (routes empierrées, chemins d'exploitation, sentiers) représente près de 43 km.



• Voies navigables

Le canal des Ardennes constitue la limite sud du site, sur toute sa longueur, mais il n'est pas inclus dans son périmètre.

1.5.2. Assainissement

• La gestion des eaux usées urbaines

Au total, en périphérie du site la population est d'environ 5400 habitants. En France, la production moyenne est située autour de 15,2 kg de Matière Sèche (MS) par habitants et par an. Considérant ces données, la production d'origine humaine de boues sur le site est égale à environ 82 tonnes de MS par an, soit plus de 3 tonnes d'azote et plus de 0,7 tonnes de Phosphore (calcul basé sur la moyenne de 12 analyses réalisées par la MRAD (mission de recyclage agricole des déchets) et la DDT (direction départementale des territoires) sur des échantillons de matières de vidange prélevés dans les Ardennes).

• Un assainissement de type non-collectif généralisé pour les eaux usées domestiques

Sur les 11 communes concernées, seule Château-Porcien est équipée d'un ouvrage d'assainissement collectif (lagune). Pour les autres communes, l'assainissement des eaux usées urbaines d'origine domestique est de type non-collectif.

On peut distinguer différentes origines pour les eaux usées domestiques : les eaux de toilettes et les eaux de cuisine. Selon les habitations, le système d'assainissement collecte et traite simplement les eaux de toilettes (fosse sceptique) ou les deux (fosses toutes eaux). D'une manière générale, les habitations anciennes possèdent des fosses septiques, et les habitations récentes possèdent des fosses toutes eaux, même si ce constat n'est pas généralisable.

Une fois les eaux traitées, par décantation des matières en suspension, elles sont rejetées dans le réseau de collecte.

• Un réseau de collecte unitaire généralisé

Le réseau de collecte, plus communément appelé égout, sert à évacuer les eaux usées urbaines. Ce réseau collecte à la fois les eaux pluviales (eaux de chaussées, eaux de ruissellement des toitures...) et les eaux domestiques pour les acheminer directement vers le milieu naturel : l'Aisne ou ses affluents.

• Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

Depuis le 1er Janvier 2006, l'Etat a confié aux communes de nouvelles compétences en matière de contrôle des Installations d'Assainissement Non Collectif (fosse sceptique, fosse toutes eaux). Ces nouvelles compétences, déléguées aux communes ou aux intercommunalités, ont pour but d'assurer que les Installations d'Assainissement Non Collectif (IANC) fonctionnent correctement grâce à un suivi (audit de conformité, vidange) régulier.

Sur ce site, la compétence du SPANC appartient aux communautés de communes (Communautés de communes des Plaines du Porcien et de l'Asfeldois). La mise en conformité des IANC permet d'obtenir des seuils d'épuration pour les eaux usées conformes au standard réglementaires en vigueur avant de les rejeter dans le milieu naturel.

1.5.3. Energie

• Lignes électriques

Quelques lignes moyenne et basse tension sont présentes sur la ZPS, mais aucune ligne haute tension ne la traverse.

• L'éolien

Dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le plan climat air-énergie de Champagne-Ardenne, auquel est annexé le schéma régional éolien (SRE) a été approuvé le 25 juin 2012. Ce schéma, qui n'a ni valeur de prescription, ni valeur d'autorisation des projets qui restent soumis à la procédure de permis de construire, étude d'impact et enquête publique, constitue toutefois un document d'information et d'aide à la décision indispensable à tous les acteurs : porteurs de projets, responsables locaux, services de l'Etat

Le SRE propose, par zone géographique, des objectifs qualitatifs et quantitatifs de production. Il vise à améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et favoriser la construction de parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées, les ZDE* (zones de développement éolien)

Aucune ZDE ne recoupe le périmètre de la ZPS, mais des ZDE ont été proposées dans le secteur.

Les ZDE les plus proches qui ont été accordées se situent :

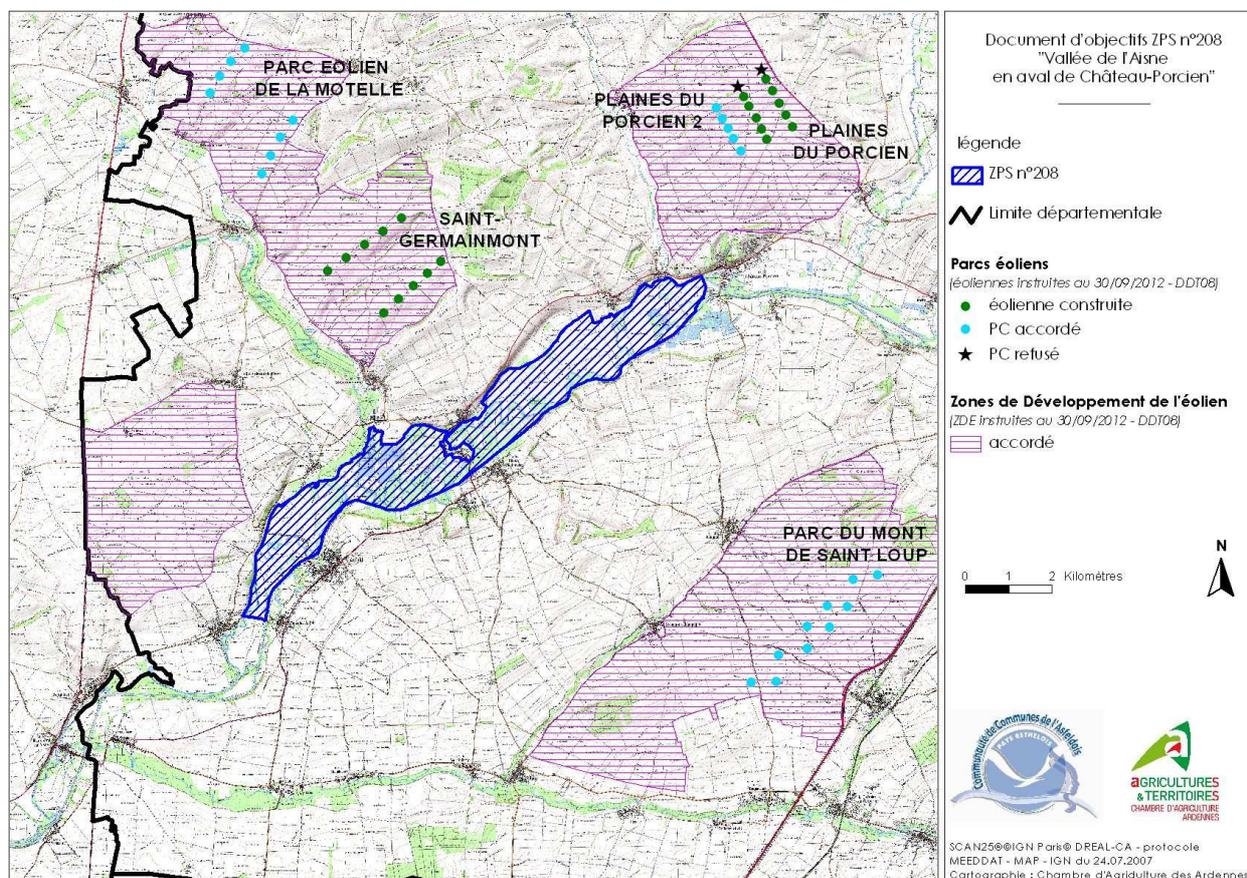
entre Avaux et Villers-devant-le-Thour,

sur Le-Thour et Saint-Germainmont (2 parcs accueillant 10 éoliennes déjà installées et 8 supplémentaires dont le permis de construire a été accordé),

au nord de Château-Porcien (2 parcs accueillant 10 éoliennes déjà installées et 5 supplémentaires dont le permis de construire a été accordé),

de Saint-Loup-en-Champagne à Tagnon (10 éoliennes dont le permis de construire a été accordé)

Les premières éoliennes existantes sont à plus de 2 500 m du périmètre de la ZPS



• Barrages hydroélectriques

- En amont du site 208 (hors périmètre), au niveau de Château-porcien, un seuil en enrochement et un vestige de pont perturbe le franchissement piscicole et le transit sédimentaire.

-Au sein du site, un seuil en enrochement à Balham

-En aval du site, un ouvrage hydraulique à Asfeld constituant également un obstacle à la continuité écologique longitudinale.

L'impact de ces ouvrages sur l'équilibre morphologique et sédimentaire de la rivière est cependant limité.

1.6. Loisirs, tourisme

1.6.1. La pêche

Trois Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ont été recensées sur le site Natura 2000 et ont accès à l'Aisne et au Canal des Ardennes :

- « la Gaule Ardennaise » sur Gomont qui compte 55 pêcheurs,
- « la Gaule Porcienne » à Château-Porcien qui compte 131 pêcheurs,
- « l'Avenir d'Asfeld » qui compte 493 pêcheurs.

L'Aisne et le Canal des Ardennes sont classés en cours d'eau de 2ème catégorie, on y retrouve les espèces de poissons suivantes : brochet, silure, perche, sandre,... La pêche est autorisée au moyen de quatre lignes munies de deux hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus.

1.6.2. La chasse

Plusieurs groupements ou associations de chasseurs pratiquent la chasse sur le territoire du site Natura 2000 :

- 2 Sociétés de chasse sur Asfeld (Asfeld et Juzancourt)
- Société de Chasse d'Avaux
- 2 Sociétés de chasse sur Blanzy-la-Salonnaise
- Société de Chasse d'Herpy l'Arlésienne
- Société de Chasse « la Chevrette » à Saint-Germainmont
- Société de chasse de Vieux les Asfeld

Le site est concerné par des plans de chasse perdrix grise et lièvre, des plans de chasse faisan commun et des plans de chasse chevreuil et sanglier. Le site est également concerné par la chasse de nuit au gibier d'eau, la chasse des oiseaux migrateurs et la régulation des prédateurs.

1.6.3. Autres activités de tourisme et de loisirs

Aucun équipement touristique ou de loisir ni aucun projet n'a été recensé sur le site ou à proximité. Les activités de loisirs qui concernent le site sont la randonnée, la chasse et la pêche et le canoë-kayak sur l'Aisne (club nautique basé à Asfeld).

1.7. Aménagement hydraulique

1.7.1. Associations Syndicales Autorisées (ASA)

Les Associations Syndicales Autorisées sont également des associations de propriétaires. La vocation des ASA est d'entretenir, sur un périmètre donné, certains cours d'eau, leurs dérivations, les bras de décharge et des fossés d'assainissement ouverts dans un intérêt général qui dépendent des rivières. Concrètement cela se traduit par des travaux d'entretien et l'aménagement des cours d'eau, des fossés.

Une seule ASA existe sur les communes concernées : l'ASA des terres de Château-Porcien. Son périmètre n'est pas inclus à l'intérieur des limites du site 208 et elle ne prévoit pas de travaux particuliers à part un débroussaillage du fossé principal.

1.7.2. Entente Oise-Aisne

L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents est une institution de coopération interdépartementale qui a pour vocation la lutte contre les inondations et la préservation de l'environnement du bassin versant de l'Oise.

Sur la base d'un diagnostic de l'état écologique et morphologique des cours d'eau, réalisé en 2008-2009, l'Entente Oise-Aisne a défini un ensemble d'enjeux et d'objectifs, par rapport à la Directive Cadre sur l'Eau, et propose une palette d'actions pour y répondre. Un programme de travaux pluriannuel est établi sur les différents secteurs des rivières domaniales non navigables de l'Oise et de l'Aisne. Il prend en compte les spécificités (morphologiques et de végétation) des secteurs concernés et s'adapte en fonction des opportunités (autorisations, maîtrise foncière, ...)

Dans le cadre de l'amélioration des fonctionnalités de la rivière domaniale non navigable Aisne, l'Entente réalise en 2012, des travaux de lutte contre les plantes exotiques envahissantes et plus particulièrement les renouées asiatiques. Elle souhaite, dans les prochaines années, s'attaquer également à la balsamine de l'Himalaya et aux érables Négundo.

Afin d'atteindre les objectifs de la DCE 2015, l'Entente Oise-Aisne œuvre pour reconstituer une ripisylve de qualité là où elle est absente et là où elle est nécessaire. Pour cela, elle sensibilise notamment les propriétaires de peupleraie, propose l'abattage de leurs arbres et la replantation d'une ripisylve de qualité avec toute ces strates.

Elle réalise également chaque année avant les crues (septembre- novembre) un enlèvement des embâcles préjudiciables sur les secteurs à enjeux afin de protéger les biens et les personnes (secteurs urbanisés, 500 m en amont des ouvrages, etc.). En dehors de ces zones, les embâcles sont laissées.

L'effacement d'un certain nombre de barrage hydraulique et l'arasement de seuil est en cours de réflexion afin de permettre d'assurer le transit sédimentaire et le franchissement piscicole.

Au sein du site 208, l'arasement du seuil de Balham est envisagé dans 3-4 ans.

2. Diagnostic agricole

2.1. Introduction

Le site Natura 2000 n°208 se situe dans la région naturelle de Champagne Crayeuse. Du point de vue agricole, cette région est une zone dont l'activité est dominée par les cultures de vente. La majorité des exploitations ne produisent que des cultures de vente. Pour celles qui disposent d'un atelier élevage, il s'agit le plus souvent de bovins viande qui valorisent des surfaces en herbe et en particulier les prairies de la vallée de l'Aisne.

Le diagnostic agricole ci-dessous, présente le contexte agricole actuel des exploitations du site, les tendances d'évolutions et un recensement des pratiques sur le site n°208.

2.2. Méthodologie

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic agricole, nous nous sommes appuyé sur notre fichier des exploitations dont le siège est situé sur les communes concernées par le site Natura 2000. Elles sont au nombre de 85 sur les communes concernées. Une enquête sur les pratiques agricoles pour les parcelles du site a été réalisée chez 13 exploitants pour une surface de 354 ha dans le site, soit 15 % des exploitations et 41 % des surfaces.

En complément de cette enquête, nous avons aussi des données statistiques anonymes concernant les exploitations dont le siège se trouve dans une commune concernée par le site 208.

2.3. Contexte agricole de la zone

Le site « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien », entre CHATEAU-PORCIEN et AVAUX, est mis en valeur par 85 exploitations à dominante céréalière (27 % seulement comportent un élevage bovin ou ovin)

La zone élargie aux cantons de Château-Porcien et Asfeld a connu, ces 10 dernières années, une diminution du nombre d'exploitations de l'ordre de 2.5 % par an (soit un taux inférieur à la moyenne départementale). Les tailles d'exploitations sont passées dans le même temps de 107 à 124 ha en moyenne, sous l'effet conjugué d'agrandissement individuel et de regroupement en société (GAEC, EARL,...). Ce contexte d'agrandissement des exploitations oriente les pratiques vers une tendance à la spécialisation et une régression de l'activité d'élevage bovin avec une diminution des surfaces de prairies.

L'utilisation des surfaces de la zone des deux cantons reste très majoritairement dominée par les cultures (moins de 10 % de surfaces toujours en herbe) et globalement d'après les chiffres du RGA, la part d'herbe semble avoir peu évolué ces dernières années. Sur de faibles surfaces en herbe, cette apparente stabilité peut cacher une reprise de parcelles de prairies hors de la zone tandis que les prairies locales étaient en partie retournées.

Du fait de la typologie des sols rencontrés sur le secteur, la majorité de ces surfaces en prairie est située dans la vallée de l'Aisne. En effet en dehors de la vallée, la majorité des sols sont développés sur craie ou sur limon et sont favorables à une utilisation pour les cultures. L'augmentation des surfaces retournées est assez faible du fait des politiques publiques françaises et européennes (PAC) qui en limite le droit depuis 2006-2007. Sans ces interdictions et incitations fortes, la tendance serait plus nette de par les contraintes de travail en productions animales et l'écart de rentabilité entre les surfaces en herbe et les cultures.

Les surfaces détenues par les exploitants dans le site Natura 2000 vont de moins de 1 ha à 73 ha avec une moyenne autour de 10 ha. Les deux tiers des exploitations détiennent moins de 10 % de leur SAU (surface agricole utile) dans la zone (un tiers exploite moins de 5 ha dans le site Natura 2000) et seules 4 exploitations mettent en valeur plus de 20% de leur SAU dans le site. Les exploitations les plus concernées par le site sont en général parmi les plus grosses en surface globale.

La SAU du site Natura 2000 est principalement occupée par des cultures (61 %). L'utilisation des surfaces en herbe se fait majoritairement par du pâturage. Les pratiques de fertilisation des prairies sont plutôt économes en engrais azotés.

2.4. Typologie des exploitations utilisatrices de la zone Natura 2000

2.4.1. Les systèmes laitiers

Seules 3 exploitations ont un atelier lait dont la référence laitière varie de 39000 l à 305000 l et des surfaces totales allant de 66 à 127 ha.

Pour ces trois exploitations, il n'y a que peu de pâturage pour les vaches laitières, ces dernières sont nourries avec des fourrages conservés pendant toute la durée de leur lactation.

Ce sont souvent les génisses qui valorisent les surfaces en herbe de la vallée de l'Aisne. Les parcelles de prairie peuvent aussi être exploitées en foin.

L'activité élevage est concentrée sur l'atelier laitier et les génisses de renouvellement, les males sont vendus à 8 jours et ne sont donc pas conservés pour l'engraissement.

En complément de l'atelier laitier, les exploitations de ce groupe comprennent aussi des parcelles de culture. Celles qui sont situées en vallée seront alors souvent conduites en monoculture de maïs ensilage destiné à l'alimentation des vaches laitières. En effet, les autres parcelles labourées ont un sol dérivé de la craie sous-jacente qui ne convient pas la culture du maïs.

2.4.2. Les systèmes avec élevage de bovins viande

20 exploitations ont été classées dans ce groupe. Pour toutes ces exploitations, la part de prairie est minoritaire (inférieure à 30%) et souvent elle représente moins de 10% de la SAU. Les tailles d'exploitations sont assez variables (de 50 à plus de 320 ha). L'activité d'élevage est essentiellement constitué d'un atelier naisseur avec vente de broutards, il permet la valorisation des prairies de l'exploitation par le pâturage ou la fauche en foin. L'engraissement est limité aux génisses nées sur la ferme et à quelques bœufs, nous n'avons pas rencontré d'atelier d'engraissement spécialisé de taurillons.

Pour ce groupe d'exploitations, la part de l'atelier grandes cultures reste prépondérante dans les activités de la ferme.

2.4.3. Les systèmes polyculture

C'est le groupe le plus représenté sur ce site Natura 2000. Une cinquantaine d'exploitations n'ont qu'une activité de polyculture. Leur taille varie de 40 à plus de 1900 ha de SAU pour une moyenne de 153 ha. Leur assolement est généralement assez classique et représentatif de celui des exploitations de Champagne crayeuse (betteraves sucrières, céréales, luzerne,...) avec la présence de maïs grain quand les types de sol le permettent (sol non crayeux) en vallée de l'Aisne par exemple. On peut noter que certaines de ces exploitations conservent quelques hectares en herbe. Les agriculteurs les utilisent en vente de foin ou prennent des animaux en pension. Dans la vallée, les surfaces de bandes enherbées le long des cours d'eau (Aisne, bras morts, fossés,...) qui étaient déclarées en jachère ont parfois été requalifiées en prairies temporaires.

2.5. Les modes d'utilisation des surfaces

2.5.1. Les surfaces en herbe (STH)

Les surfaces en herbe sont minoritaires sur ce site Natura 2000 (39%) tout comme le sont les exploitations comportant une activité d'élevage qui les mettent en valeur. L'utilisation de ces prairies se répartit entre pâturage, fauche et utilisation mixte combinant une fauche suivie d'une période de pâturage.

Environ 60 % des surfaces sont uniquement pâturées, à partir de la mi-avril, si le temps et la portance des sols le permet. Le chargement instantané en équivalent vache (UGB) se situe aux environs de 2 au printemps pour atteindre 1 en fin d'été-automne.

Ces parcelles pâturées avec un chargement assez limité ne reçoivent généralement pas de fumure organique et reçoivent au maximum 30 à 40 unités d'azote minéral par ha en sortie d'hiver. Les animaux qui utilisent ces parcelles sont généralement des vaches allaitantes et leurs veaux ou des génisses et bœufs issus des troupeaux allaitants. Dans les exploitations laitières, ce sont les génisses de renouvellement qui pâturent dans ces prairies de vallée sauf si les bâtiments des vaches laitières sont à proximité immédiate du site. Dans ce dernier cas (assez rare), le chargement instantané pourra atteindre 3 UGB par ha au printemps et la fertilisation azotée minérale sera plus élevée.

20 à 25 % des surfaces sont fauchées en foin puis pâturées

Pour ces parcelles, les dates de fauche sont généralement ciblées sur la première quinzaine de juin mais elles peuvent s'étaler du début juin à début juillet avec des variations annuelles fortes, liées à la pluviométrie et à l'ensoleillement sur plusieurs jours consécutifs. Les règles de décision pour faucher sont le plus souvent un volume suffisant d'herbe et une période sans pluie d'au moins 5 jours. Certaines années, tout est fait en juin, pour d'autres, cela s'étale en juillet, parfois en août (2007). A titre d'exemple, les conditions particulièrement pluvieuses de cette année 2012 conduisent à retarder les dates de fauche, en particulier dans ces parcelles situées en vallée.

L'objectif pour les éleveurs reste d'en réaliser la majorité avant fin juin dans un objectif de qualité des fourrages d'une part, et d'autre part afin de ne pas interférer avec les autres travaux de l'exploitation tels que le début de la moisson pour les orges d'hiver.

Pour ces prairies, la phase de pâturage débute normalement fin juin ou en juillet quand la repousse de l'herbe consécutive à la fauche permet d'y lâcher les animaux.

Les fumures minérales sont de l'ordre de sont de 30 à 40 u d'azote/ha (en moyenne) apportées en mars. Il est à noter que certaines parcelles ne reçoivent aucune fertilisation azotée minérale.

Les prairies ne reçoivent généralement pas d'épandage de produits organiques. En effet, les éleveurs du secteur produisent des quantités limitées de fumier et exploitent en général une surface assez importante en cultures, ces dernières sont privilégiées pour les épandages organiques.

Les épandages organiques sur prairie ne concerneront généralement que les éleveurs laitiers avec des produits liquides de type lisier dilué ou effluents issus des installations de traite.

15 à 20 % des surfaces sont conduites en fauche exclusive

Il s'agit en général de parcelles non clôturées qui font l'objet d'une première fauche en foin au mois de juin. Une deuxième fauche, également en foin est parfois pratiquée selon la pousse de l'herbe.

Comme pour les parcelles en fauche+pâturage, la fertilisation minérale est modérée, de l'ordre de 30 à 40 u d'azote par hectare sans apport organique sauf éventuellement chez les éleveurs laitiers.

Même dans le cas d'une deuxième coupe, nous n'avons pas noté de deuxième apport d'engrais après la première fauche.

Il est à noter que certaines exploitations sans activité d'élevage ont parfois quelques hectares de prairie. Ces parcelles sont conduites de façon assez extensive, souvent sans fertilisation azotée. Certaines de ces parcelles sont d'anciennes jachères reconverties en prairies de fauche.

2.5.2. Les terres labourables

Les deux cultures les plus présentes sur les terres labourables du site sont le maïs et l'orge de printemps. On compte en moyenne 32 % de maïs et 14 % d'orge de printemps. Le caractère inondable des parcelles empêche leur utilisation pour des cultures d'hiver. L'utilisation en ensilage du maïs est réservée aux exploitations laitières, les autres ne produisant que du maïs grain. La culture du maïs ne concerne qu'un tiers des exploitations du site, les autres pratiquant une quasi monoculture d'orge de printemps. En effet, le reste de leurs parcelles étant souvent occupé par un assolement de type champenois (Betteraves, luzerne, céréales) sans maïs, ils ne disposent pas du matériel adéquat pour cette culture.

Les bandes enherbées dont la mise en place est obligatoire en bordure de cours d'eau couvrent environ 4% des surfaces.

2.5.3. Les terres plantées en Taillis à Très Courte rotation (TTCR)

Quelques parcelles ont été plantées en TTCR de saule à vocation énergétique. Ces plantations concernent environ 5% de la SAU du site.

Dans notre enquête, les agriculteurs concernés ont semblé plutôt déçus par les résultats de ces plantations avec un développement assez aléatoire des saules. En l'absence de progrès sur le choix des clones de saules ou de la conduite de ces plantations, il ne semble pas que ce type de culture soit amené à se développer fortement sur le secteur.

2.5.4. Evolution de l'utilisation des surfaces agricoles du site

L'ensemble des agriculteurs rencontrés ne prévoyait pas de modification dans leur utilisation des surfaces agricoles sur le site 208. En effet d'une part, la réglementation limite fortement les possibilités de retournement des prairies et d'autre part l'orientation majoritaire des exploitations vers les cultures de vente ne leur permettrait pas de rentabiliser le retour à l'herbe des parcelles actuellement en cultures.

Enfin, comme indiqué dans le paragraphe précédent, la réussite toute relative des plantations de TTCR n'incite pas vraiment à leur développement.

2.6. *Mise en place de mesures environnementales : perception des éleveurs*

Lorsque les agriculteurs sont questionnés sur la mise en place de Mesures Agro-Environnementales sur leurs exploitations, des interrogations, voire des réserves, sont avancées mais ils ne sont pas hostiles à priori à de telles mesures :

Tout d'abord, 38% des agriculteurs enquêtés n'exploitent pas de prairies dans la zone. Les surfaces d'herbe se limitent pour eux à des bandes enherbées ou à des surfaces limitées de jachère.

En ce qui concerne le retard de fauche des prairies : A l'exception d'un exploitant, les mesures proposant une fauche à partir du 15 juin voire plus tardivement sont rejetées par les agriculteurs qui ont pour objectif une fauche dans la première décennie de juin.

Les mesures de limitation du chargement animal (nombre d'animaux par hectare) ne suscitent pas de réticences particulières de la part des éleveurs. Ces limitations leur paraissent compatibles avec leurs pratiques de pâturage. Ceux qui ont souscrit des Mesures Agro-Environnementales ont souvent choisi celles qui concernent les prairies pâturées.

2.7. Conclusion

Sur le site Natura 2000 n°208, l'activité est largement dominée par l'agriculture avec une part majoritaire de la Surface Agricole Utile en terres cultivées. Les exploitations à dominante « cultures de vente » sont très majoritaires. Quand une activité d'élevage existe sur les exploitations, il s'agit surtout de bovins viande (seulement 3 élevages laitiers). Dans ce contexte, le nombre d'agriculteurs susceptible de souscrire des MAET « prairies » est relativement limité. A ce jour, cet engagement concerne 13% des exploitations.

Annexe 1 du diagnostic socio-économique

Liste des destinataires de l'enquête socio-économique (Collectivités)

organisme	Titre
commune de AIRE	Madame le Maire
commune de ASFELD	Monsieur le Maire
commune de AVAUX	Monsieur le Maire
commune de BALHAM	Monsieur le Maire
commune de BLANZY-LA-SALONNAISE	Madame le Maire
commune de CHATEAU-PORCIEN	Monsieur le Maire
commune de CONDE-LES-HERPY	Madame le Maire
commune de GOMONT	Monsieur le Maire
commune de HERPY-L'ARLESIENNE	Monsieur le Maire
commune de SAINT-GERMAINMONT	Madame le Maire
commune de VIEUX-LES-ASFELD	Madame le Maire
Communauté de Communes de l'Asfeldois	Madame la Présidente
Communauté de Communes des Plaines du Porcien	Monsieur le Président

Annexe 2 du diagnostic socio-économique

Enquête état des lieux socio-économique

Etat des lieux des activités socio-économiques

Site Natura 2000 N°208 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »

Questionnaire aux élus du territoire

NOM, Prénom :

Coordonnées :

Commune :

1- Urbanisme

- Avez-vous un document d'urbanisme ?

POS

PLU

Carte Communale

- Quelles sont les planifications d'urbanisme sur le site ?

2- Planification foncière

- Existe-t-il d'autres documents de planification sur le site ?

Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

- Selon vous, quel(s) impact(s) ont-ils ou peuvent-ils avoir sur la gestion du site ?

3- Propriétés communales

Existe-t-il des propriétés communales sur le site ?

Quelle en est l'occupation actuelle et future ?

Comment sont-elles gérées ?

4- Assainissement et alimentation en eau

-Quel est le type d'assainissement principal ?

Collectif

Non collectif

-Dans le cas d'un assainissement collectif :

Qui gère le réseau ? (régie, prestation, affermage,... merci de préciser les coordonnées des personnes responsables)

Qui réalise les interventions d'entretien ? (merci de préciser les coordonnées des personnes responsables)

-Pour l'alimentation en eau (Alimentation en Eau Potable AEP, Alimentation en Eau Industrielle AEI), combien y a-t-il de forage pour :

-a) l'AEP ? (si possible, précisez les débits prélevés)

-b) l'AEI ? (si possible, précisez les débits prélevés)

5- Les activités sur le site

	TYPE D'ACTIVITE	NOM(S)	DESCRIPTION (NOMBRE, SURFACE, ORGANISATION, INFRASTRUCTURES,...)	EVOLUTION DE L'ACTIVITE	CONTACT
ASSOCIATIONS	Activités de sylviculture et forestières				
	Pêche				
	Chasse				
	Cueillette (fleurs, champignons)				
	Activités ou animations environnementales ou écologiques				
ACTIVITES ECONOMIQUES	Activités minières, carrière, extraction				
	Activités industrielles				
	Activités commerciales, artisanales				
VOIRIES	Entretien et aménagement des routes				
	Entretien et aménagement des chemins				

	Entretien et aménagement des voies navigables				
	Entretien et aménagement des voies de chemin de fer				
COMMUNICATION	Réseau et infrastructures de communication (téléphonie,...)				
ENERGIE	Réseaux d'électricité				
	Autres réseaux énergétiques				
AUTRES	Gestion des déchets				
	Pollutions, nuisances, interventions sur le site				
	Habitat urbain				
	Loisirs				
	Sport				
	Tourisme				
	Autres activités ou projets				

6- Votre vision de Natura 2000

Quelle est votre vision de Natura 2000 ?

.....
.....

Quel impact sur la commune ou le territoire ?

.....
.....

Quel pourrait être votre rôle et/ou celui de la commune par rapport à la gestion future de ce site ?

.....
.....

7- Personnes ressources

Connaissez-vous d'autres personnes ressources (que celles préalablement citées dans le tableau) qui pourraient nous fournir des renseignements complémentaires ou être associées à la démarche Natura 2000 ?

.....
.....

Avez-vous d'autres remarques ?

.....
.....

A retourner avant 15 mars 2012 à l'adresse suivante :

*Martin BRICHOT
Service Technique
Chambre d'Agriculture des Ardennes
15 rue du Château – Villers-Semeuse
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex
ou par fax : 03.24.54.39.58*

Annexe 3 du diagnostic socio-économique

Liste des destinataires du courrier d'enquête (Structures)

organisme	Titre	Ville
Office National des Forêts	Monsieur le Chef du Service Départemental	CHARLEVILLE MEZIERES
CRPF	Monsieur le Président <i>à l'attention de M. DROUHIN</i>	VILLERS SEMEUSE
Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne	Monsieur le Président	TROYES
Ligue pour la Protection des Oiseaux	Monsieur le Président de la Délégation Régionale	OUTINES
Association ReNArD	Monsieur le Président	COULOMMES-ET-MARQUENY
Association Nature et Avenir	Monsieur le Président	RETHEL
Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Champagne Ardenne	Monsieur le Président Daniel YON	FRIGNICOURT
Syndicat de la Propriété privée rurale des Ardennes	Monsieur le Président Bruno THIERION de MONCLIN	NANTEUIL-SUR-AISNE
Conseil Général des Ardennes	Monsieur le Président	CHARLEVILLE MEZIERES
Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes	Monsieur le Président	SAINT LAURENT
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes	Monsieur le Président	CORNAY
Fédération Départementale des Ardennes pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	Monsieur le Président	TOURNES
Comité Départemental du Tourisme	Monsieur le Président	CHARLEVILLE MEZIERES
DREAL de Champagne Ardenne	Monsieur le Directeur Régional	CHALONS EN CHAMPAGNE
Comité départemental de randonnée pédestre	Madame la Présidente	DONCHERY
Office du Tourisme du Pays Rethélois	Monsieur le Directeur	RETHEL
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Monsieur le Chef du Service Départemental	SAULCES MONCLIN
Service de la Navigation de la Seine	Monsieur le Directeur	RETHEL
Agence de l'Eau Seine-Normandie	Monsieur le Directeur	COMPIEGNE
Office National de l'eau et des Milieux aquatiques	Monsieur le Chef du Service Départemental	TOURNES
Union Départementale des Associations Syndicales Autorisée	Monsieur le Président	CHARLEVILLE MEZIERES
Préfecture des Ardennes	Monsieur le Préfet des Ardennes	CHARLEVILLE MEZIERES
Entente Oise-Aisne	Monsieur le Président	COMPIEGNE
DDT des Ardennes	Monsieur le Directeur	CHARLEVILLE MEZIERES
Association Foncière de Aire	Monsieur le Président	AIRE
Association Foncière de Avaux	Monsieur le Président	AVAUX
Association Foncière de Blanzly la Salonnaise	Monsieur le Président	BLANZLY LA SALONNAISE
Association Foncière de Château-Porcien	Monsieur le Président	CHÂTEAU-PORCIEN
Association Foncière de Herpy-l'Arlesienne	Monsieur le Président	HERPY-L'ARLESIENNE
ASA des terres de Château-Porcien et Taizy	Monsieur le Président	TAIZY

Annexe 4 du diagnostic socio-économique

Courrier pour collecte d'information complémentaire
envoyé aux structures

«Société»
«TITRE»
«ADRESSE1»
0«CP» «VILLE»

Dossier suivi par Martin BRICHOT
Ligne directe : 03.24.33.71.24.
Mail : m.brichot@ardennes.chambagri.fr

N/Réf. : PM/MB/SM n° 40.12
Objet : DOCOB du site Natura 2000 208 « Vallée de l'Aisne en aval Château-Porcien »

Madame, Monsieur,

La Chambre d'Agriculture a été désignée par la Communauté de Communes de l'Asfeldois comme opérateur du DOCOB (document d'objectif) qui définira les mesures de gestion du site Natura 2000 **208 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »** (cf. carte ci-jointe).

Tout document d'objectif comporte une phase d'inventaire, de diagnostic de l'existant et des projets en cours de réflexion dans la zone d'étude. L'un de nos objectifs est d'identifier tous les organismes, entreprises, commerces, particuliers, collectivités intervenant sur le site ou ayant un lien avec lui, de manière à bien cerner tous les enjeux économiques et humains de ce site. En parallèle un état des lieux de l'activité agricole et des inventaires naturalistes sont effectués.

Ainsi, nous vous sollicitons afin de connaître et identifier vos interventions et projets en lien avec cette zone NATURA 2000.

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre ces informations avant le **15 mars 2012** à l'adresse suivante :

*Service Technique
Martin BRICHOT
Chambre d'Agriculture des Ardennes
15 rue du Château
Villers-Semeuse
08013 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex
ou par fax : 03.24.54.39.58.*

Cette phase de diagnostic est essentielle à l'élaboration du DOCOB, nous vous remercions par avance pour votre contribution.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,
Pierre MICHEL

Annexe 5 du diagnostic socio-économique

Présidents associations

Présidents des Associations (au 31/08/12)
DOCOB 208 : Vallée de l'Aisne à l'aval de Château-Porcien

Association	Président
AF d'AIRE	M. Jean-Luc ROUGET
AF d'AVAUX	En attente de l'élection du président
AF de BLANZY la SALONNAISE	
AF de CHATEAU-PORCIEN	M. Thierry DERAMAIX
AF de HERPY-L'ARLESIENNE	M. Patrice VERON
ASA des terres de Château-Porcien et Taizy	M. Bernard DEVIE
Centre des Sports Nautiques d'Asfeld	M. Loïc BOURGEOIS
AAPPMA « La Gaule Ardennaise »	Yves HOURLIER
AAPMA « La Gaule Porcienne »	M. Jordan NALBORCZYK
AAPMA « L'Avenir d'Asfeld »	M. Claude GERARD

Annexe 6 du diagnostic socio-économique
Enquête sur les pratiques agricoles du site n°208

Document d'objectifs Natura 2000

Enquête sur les pratiques agricoles

Objectifs de l'enquête

Cette enquête portant sur la gestion des prairies et terres dans la zone Natura 2000 permettra d'apporter des données agricoles qui seront utilisées dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs Natura 2000. Le rapport entre la faune/flore et les modalités agricoles sera ainsi évalué.

Les données récoltées au cours de cette enquête resteront anonymes. Les résultats d'enquête permettront de proposer des mesures de gestion adaptées aux contraintes techniques et économiques pour les exploitations agricoles du site.

Identification de l'exploitant et de l'exploitation

Nom :
 Prénom :
 Société :
 n° : Rue :
 Commune :
 n° de téléphone :
 Adresse mail :

Les bâtiments de l'exploitation :

Un ou des bâtiments de votre exploitation sont ils dans la zone natura 2000 ?

Si oui, précisez la nature :

La main d'œuvre sur l'exploitation :

Nom-prénom	Statut (conjoint, associé, salarier,...)	Lien de parenté avec le chef d'exploitation	Année de naissance	Niveau de formation	Temps de travail

Les productions de l'exploitation :

SAU : ha
 dt
 STH : ha
 TL : ha

Utilisation des terres labourables :

Céréales :

Blé : ha
 Orge : ha
 Escourgeon : ha
 Maïs Grain : ha
 Autres : ha

Cultures industrielles :

Betteraves sucrières : ha
 Luzerne déshydratée : ha
 Pommes de terre : ha
 Oignons : ha
 Autres : ha

Cultures fourragères :

Maïs ensilage : ha
 Betteraves : ha
 Prairies temporaires : ha

Oléo-protéagineux :

Colza : ha
 Tournesol : ha
 Protéagineux : ha

Cultures énergétiques :

Blé éthanol : ha
 Betteraves éthanol : ha
 Colza diester : ha
 Autres : ha

Autres :

Gel : ha
 Vergers : ha
 Usage non agricole : ha
 Parcelle forestière : ha
 Autres : ha

Troupeaux bovins

Allaitant		Lait
Race :	Sur l'exploitation	Races
.....	
.....	Mères
.....	Veaux mâles conservés
.....	Veaux femelles conservées
Allaitant	Produits par an	Lait
.....	Veaux
.....	Veaux de boucherie
.....	Broutards
.....	Broutardes
.....	Taurillons
.....	Bœufs 2 ans
.....	Bœufs 3 ans
.....	Génisses viande
.....	Mâles reproducteurs
.....	Femelles repro
.....	Vaches de réformes

Troupeaux ovins

Race :
 Mères
 Agneaux vendus par an
 herbe bergerie

Autres

(précisez types, races, effectifs annuels)

.....

Contractualisations déjà existantes :

Avez-vous, en cours sur l'exploitation un des contrats suivants :

CAD	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	=>	Date de fin ?
PHAE	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	=>	Date de fin ?
MAE	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	=>	Date de fin ?
Autres	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	=>	Date de fin ?

Utilisation des surfaces en herbe :

Ensilage d'herbe : ha
Foin : ha
Regain : ha

LES CULTURES

Identification et caractéristiques générales des parcelles (à remplir uniquement pour vos parcelles situées en zone natura 2000)

n° d'ilot	Surface (ha)	Culture présente	Rotation	Drainage (oui/non)	Labour après maïs : avant ou après le 31/12 ?

Fiche A1 : PRAIRIE DE FAUCHE

n° d'ilot :

Ensilage / Regain

Période de fauche : (mettre une croix dans les cases correspondantes)

	Période de fauche ?								
	Avant 15 mai	16-31 mai	1-15 juin	16-30 juin	1-15 juillet	16-31 juillet	1-15 août	16-31 août	Après 1 ^{er} sept
1 ^{ère} fauche									
2 ^{ème} fauche									
3 ^{ème} fauche									

Fertilisation :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport		<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier						
Lisier						
Autre						

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport			<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Quantités apportées (en U/ha)									
Dates d'épandage									

Entretien des prairies ? Oui Non

Si oui, type d'outils ?

.....

Fiche A2 : PRAIRIE DE FAUCHE

n° d'ilot :

Foin / Regain

Période de fauche : (mettre une croix dans les cases correspondantes)

	Période de fauche ?								
	Avant 15 mai	16-31 mai	1-15 juin	16-30 juin	1-15 juillet	16-31 juillet	1-15 août	16-31 août	Après 1 ^{er} sept
1 ^{ère} fauche									
2 ^{ème} fauche									
3 ^{ème} fauche									

Fertilisation :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport		<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier						
Lisier						
Autre						

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport			<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Quantités apportées (en U/ha)									
Dates d'épandage									

Entretien des prairies ? Oui Non

Si oui, type d'outils ?

.....

Fiche C1 : PRAIRIE USAGE MIXTE

n° d'îlot :

Ensilage / pâturage

Période de fauche : (mettre une croix dans les cases correspondantes)

		Période de fauche ?								
		Avant 15 mai	16-31 mai	1-15 juin	16-30 juin	1-15 juillet	16-31 juillet	1-15 août	16-31 août	Après 1 ^{er} sept
1 ^{ère} fauche										
2 ^{ème} fauche										

Le pâturage :

n° d'îlot	Surface (ha)	Nb bêtes et type	Date entrée	Date sortie	Entretien des parcelles ? (oui/non)	Type d'outils

Fertilisation :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport		<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier						
Lisier						
Autre						

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport			<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Quantités apportées (en U/ha)									
Dates d'épandage									

Fiche C2 : PRAIRIE USAGE MIXTE

n° d'îlot :

Foin / pâturage

Période de fauche : (mettre une croix dans les cases correspondantes)

	Période de fauche ?								
	Avant 15 mai	16-31 mai	1-15 juin	16-30 juin	1-15 juillet	16-31 juillet	1-15 août	16-31 août	Après 1 ^{er} sept
1 ^{ère} fauche									
2 ^{ème} fauche									

Le pâturage :

n° d'îlot	Surface (ha)	Nb bêtes et type	Date entrée	Date sortie	Entretien des parcelles ? (oui/non)	Type d'outils

Fertilisation :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport		<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier						
Lisier						
Autre						

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport			<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Quantités apportées (en U/ha)									
Dates d'épandage									

Les Mesures Agro-Environnementales sur les prairies

Parmi les mesures agro-environnementales suivantes, pour lesquels signeriez-vous éventuellement un contrat :

1. Conservation de l'existant :

- Débroussaillages ponctuels, entretiens haies, mares :

Oui Non

Si oui, quels types ?

.....

2. La fauche :

- Fauche tardive :

Oui Non

Date limite :

15 juin , surface ? ha

30 juin, surface ? ha

15 juillet, surface ? ha

- Conservation de zone refuge avec retard de fauche (15 aout) :

Oui Non

3. Le pâturage :

- Baisse du chargement sur les pâturages :

Oui Non

Si oui, dans quelle mesure ?

.....

Si oui, sur quels îlots ?

4. La fertilisation :

- Limitation de la fertilisation :

Oui Non

Si oui, dans quelle mesure ?

.....

Si oui, sur quels îlots ?

5. Retour à l'herbe :

Oui Non

Si oui, sur quels îlots ?

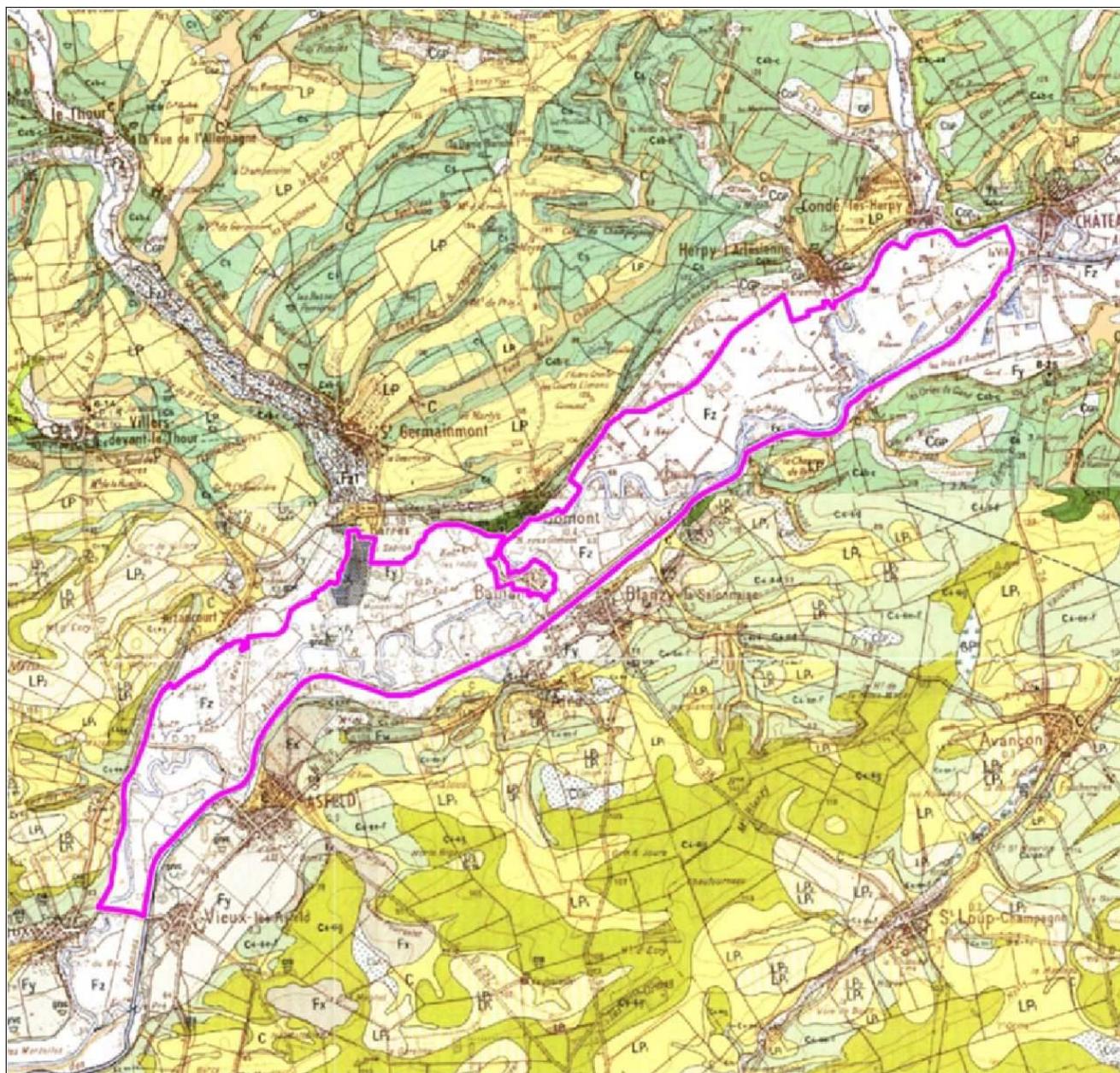
ANNEXE 11 : NOMENCLATURE DU FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturales	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	fertilisation	605	hippodrome
130	irrigation	606	parc d'attraction
140	pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	éclaircissage	624	escalade, varape, spéléologie
165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	626	ski, ski hors piste
167	déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	pollutions
180	brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surféquentation
213	pêche aux arts traïnants	730	manoeuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme
221	bêchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	chasse	800	comblement et assèchement
240	prélèvements sur la faune	801	poldérisation
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
242	désairage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous

243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage
244	autres prélèvements dans la faune	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave,...)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures
310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endigages, remblais, plages artificielles
320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	mines	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion
401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain
410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles
422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénotique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune
500	réseau de communication	961	compétition (ex: goéland/sterne)
501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme
502	route, autoroute	963	apport de maladie

503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique
504	zones portuaires	965	prédation
505	aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites
506	aéroport, hélicoptère	967	antagonisme avec des animaux domestiques
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	tunnel	970	relations interspécifiques à la flore
509	autres réseaux de communication	971	compétition
510	transport d'énergie	972	parasitisme
511	ligne électrique	973	apport de maladie
512	pipe line	974	pollution génétique
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs
520	navigation	976	dégâts de gibier
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels
600	équipements sportifs et de loisirs		

ANNEXE 12 : CARTE GEOLOGIQUE DE LA ZPS N°208



Document d'objectifs ZPS n°208
"Vallée de l'Aisne
en aval de Château-Porcien"

légende

 ZPS n°208

légende des couches géologiques
page suivante

0 500 1000 Mètres



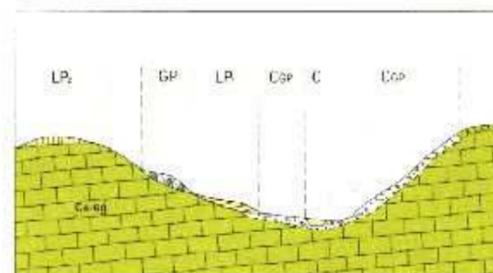
BD SCAN GEOL@IBRGM Paris@ DREAL-CA - protocole
MEEDDAT - MAP - IGN du 24.07.2007
Cartographie : Chambre d'Agriculture des Ardennes

ASFELD

FORMATIONS SUPERFICIELLES

	Remblais
	Formations résiduelles et colluviales sablo-limoneuses
	Nex: Sables de Sissonne 1 - sur craie (ex Nex) - sur Campanien inférieur 2 - sur limon de ruisseau (LR)
	LPs: Limon des plateaux 1 - sur craie (ex LPs) - sur Santonien inférieur 2 - sur limon de ruisseau (LR)
	Limon calcaire de ruisseau à grains fins recouvrant GP et la craie, en place ou remaniés, avec une épaisseur supérieure à 1 m.
	GP: Grès fins + gravillote + finesse de graviers de crin homométriques. Craie: Craie limoneuse - formations remaniées sur versants, alimentées par le limon LPs, la gravillote et la craie.
	Colluvions des dépressions et des fonds de vallons
	Alluvions modernes: limons calcaire-argileux gris
	Alluvions anciennes terrasses de 0 à 6 m: graviers calcaire-siliceux
	Alluvions anciennes terrasses de 10 à 25 m: graviers sablo-limoneux à silex
	Alluvions anciennes terrasses de 40 à 46 m: galets de silex et de quartz
	Fragments de meulière

DISPOSITIONS DES FORMATIONS SUPERFICIELLES



FORMATIONS TERTIAIRES

	Eg: Lutétien: calcaire (Belle de Provins)
	E4: Yprésien supérieur (Quercin): sables micacés et gaize
	E3: Yprésien inférieur (Spartacien): argiles sablonneuses et sables argileux
	E2c: Thanétien: sables et grès
	E2s: Blocs de grès et galets de silex épars sur la craie

FORMATIONS SECONDAIRES

Bi-zones définies par l'étude micropaléontologique (c, d, e, f, g, h)

Loisirs	NW	E	Equivalences approximatives
C4-eh	20 m	40 à 50 m	Campanien inférieur
C4-eg			
C4-ef	15 à 20 m	15 m	Santonien moyen et supérieur
C4-ed			
C4-ec	2		Santonien inférieur
C4-eb			Coniacien supérieur

Note: C4-eh, C4-eg, C4-ef, C4-ed, C4-ec, C4-eb are grouped as 'Craie blanche'.

CHÂTEAU-PORCIEN

Formations superficielles

	Remblais
	Colluvions de dépression et de fond de vallée
	Fz: Alluvions modernes: limons et argiles: Fz: Alluvions modernes sur alluvions anciennes (ponctuellement) Fy FzT: Toube
	Alluvions anciennes de moyenne terrasse: calcaire siliceux à matrice limoneuse ou argileuse Fy: Alluvions anciennes avec indication de la formation recouverte C4-eh
	Alluvions anciennes de haute terrasse: cailloutis hétérogènes
	Csp: Formation limono-crayeuse et grès crayeuse (GP) Csp: Formation limono-crayeuse avec indication de la formation recouverte Cs
	Sables de couverture: Sables de Sissonne Nex: épaisseur > 1 m Nex: épaisseur de 0,5 à 1 m avec indication de la formation recouverte Cs
	Limon sableux Ls: épaisseur > 1 m Ls: épaisseur de 0,5 à 1 m avec indication de la formation recouverte Cs
	Limons lessiques LP: épaisseur > 1 m LP: épaisseur de 0,5 à 1 m avec indication de la formation recouverte Fy
	Rs: Formation résiduelle à silex Rs: Formation résiduelle à silex avec indication de la formation recouverte C4-ec

Formations sédimentaires

Bi-zones définies par l'étude des Foraminifères

	C4h: Campanien inférieur	Craie blanche sans silex
	C4f: Santonien	
	C4c: Coniacien moyen et supérieur	
	C4a: Turonien terminal	Coniacien inférieur: craie à silex
	C4b: Turonien moyen et supérieur	1: Turonien moyen
	C4e: Turonien inférieur	marnes argileuses (Dieves blanches)
	C4d: Cénomane moyen et supérieur	marnes, marnes glauconifères, Sables de la Harlaye
	C4i: Cénomane inférieur	marnes et marno-calcaire blanches (Marnes de Givron), marnes argileuses glauconifères
	C4g: Albien supérieur (Vraconien)	calcaire siliceux et gaize
	C4j: Oxfordien s.s.	calcaire oolithique ferrugineux

ANNEXE 13: NOTE SUR LES INVENTAIRES DES GRANDS TYPES D'HABITATS PRAIRIAUX SUR LA ZPS

(Réalisation CENCA)

Objectif

Cartographier les grands types de prairies et mettre en avant celles qui peuvent jouer un rôle particulier en tant qu'habitat d'espèces pour l'avifaune.

Les données recueillies doivent aussi permettre de définir et zoner des mesures agricoles (MAEt) plus ciblées : réduction des intrants agricoles, retard de fauche...

Méthodologie

Les vastes surfaces de prairies constituent des habitats primordiaux pour l'avifaune, mais aussi pour tout un cortège d'espèces aujourd'hui rares et menacées (insectes, flore...).

Critères pris en compte :

Conformément au CCTP, il a été réalisé une cartographie des grands types de prairies (code CORINE Biotope).

Il apparaît primordial d'intégrer dans la réalisation de cette cartographie les principaux critères influençant la structure et le type de prairie. En effet, celle-ci influe fortement sur la fonction écologique d'habitats d'espèces (nidification du Râle des genêts ou du Courlis cendré dans les prairies humides de fauche, zone de gagnage en hiver sur les pâtures humides...).

La cartographie des différents types de prairies a été réalisée en prenant en compte 2 critères principaux : le mode de gestion (fauche ou pâturage) et le degré d'humidité (Cf. clé d'identification des types de prairies).

En ce qui concerne la trophie du sol, il apparaît que les diverses prairies rencontrées sur la ZPS de la Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien sont relativement mésotrophes (végétation relativement dense et haute, riche en graminées).

Remarque : l'intitulé « Prairie de fauche... (pâturée?) », signifie que lors de notre passage, la parcelle concernée était une prairie de fauche clôturée et donc qu'un pâturage est ou peut être réalisée sur cette parcelle.

Nécessité d'une clé 'simplifiée' d'identification :

Au regard des vastes surfaces de prairies, pour optimiser la phase de terrain et homogénéiser les résultats en vue d'une analyse pertinente, le Conservatoire a élaboré, en étroite collaboration avec les autres partenaires (Chambre d'agriculture, LPO, ReNArd), une clé 'simplifiée' d'identification des grands types de prairies. Cette clé intègre les 3 critères cités ci-dessus.

Cette clé a été élaborée en utilisant et synthétisant les sources et documents suivants :

- la clé de détermination des prairies de fauche et de pâtures établie par C. JAGER et S. MULLER (2001) dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000 '*Vallée de la Meuse à Sorcy-Saint-Martin*'.
- le diagnostic écologique du site Natura 2000 n°53 '*Prairies de la vallée de l'Aisne*' réalisé par le Conservatoire (N. GALAND, C. MISSET *et al.*, 2006). Plus de 90 relevés phytosociologiques ont été réalisés, analysés et ont permis d'établir une typologie récente des végétations de prairie de la vallée de l'Aisne.
- l'expérience du Conservatoire sur l'étude et l'identification des prairies alluviales de Champagne-Ardenne ;
- l'expérience personnelle des auteurs.

Les référentiels sont les suivants :

Phytosociologie : *Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne*, J-M. Royer, J-C. Felzines, C. Misset, S. Thévenin, 2006.

Corine : *Corine-biotope Manual*

Natura 2000 (codes Eur 25) *Interprétation Manuel of European Union Habitats* et cahiers d'habitats.

Figure 1 : Clé d'identification des types de prairies

Prairies de fauche	
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L. <i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser <i>Carex acuta</i> L. <i>Carex vulpina</i> L. <i>Mentha aquatica</i> <i>Iris pseudacorus</i> L. <i>Equisetum fluviatile</i> L. <i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br. <i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb. <i>Ranunculus flammula</i> <i>Allium angulosum</i> <i>Oenanthe fistulosa</i> L. <i>Stellaria palustris</i> <i>Eleocharis palustris</i> <i>Gratiola officinalis</i> L.	Prairies de fauche hygrophiles (GOF)
<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds. <i>Primula veris</i> L. <i>Ajuga reptans</i> L. <i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort. <i>Briza media</i> L. <i>Crepis biennis</i> <i>Dactylis glomerata</i> L. <i>Colchicum autumnale</i> <i>Holcus lanatus</i> (dominant) <i>Holandraea carvifolia</i> (Vill.) Reduron, Charpin & Pimenov <i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv.	Prairies de fauche mésophiles (CFP), dominées par graminées
<i>plus mésohygro (Ranrep), mésophiles (Cenjac, Alopra, Crebie, Ranacr)</i>	
<i>Alopecurus rendlei</i> (dominant) <i>Achillea ptarmica</i> <i>Elytrigia repens</i> <i>Senecio aquaticus</i> <i>Oenanthe silaifolia</i> M.Bieb. <i>Bromus racemosus</i> <i>Alopecurus pratensis</i> (dominant)	Prairies de fauche méso-hygrophiles (SOM)
<i>Pas de méso-xéro (Senjac, Trapra, Priver), + mésohygro (Rumcri, Filulm, Silsil, Achpta) + mésophiles (Lotcor, Phlpra, Cenjac, Triptra)</i>	

Prairies de pâture	
<i>Iris pseudacorus L.</i>	Prairies de pâture hygrophiles (RAG)
<i>Veronica anagallis-aquatica</i>	
<i>Ranunculus repens</i>	
<i>Alopecurus geniculatus</i>	
<i>Rumex crispus</i>	
<i>Galium palustre L.</i>	
<i>Veronica scutellata L.</i>	
<i>Inula britannica L.</i>	
<i>Lysimachia nummularia L.</i>	
<i>Eleocharis palustris</i>	
<i>Oenanthe fistulosa L.</i>	
<i>Rorippa amphibia (L.) Besser</i>	
<i>Pas ou peu de mésophiles (Ranacr, Fespra, Alopra, Cerfon), Alopecurus gen. Favorisé par pât + Plamaj, Poaanu</i>	
<i>Hordeum secalinum Schreb.</i>	Prairies de pâture méso-hygrophiles (HLP)
<i>Rumex crispus</i>	
<i>Lolium perenne L.</i>	
<i>Leontodon autumnalis L.</i>	
<i>Oenanthe silaifolia M.Bieb.</i>	
<i>Silaum silaus (L.) Schinz & Thell.</i>	
<i>Ranunculus acris</i>	
<i>"Festuca arundinacea Schreb."</i>	
<i>mésophiles (Poapra, Ranacr, Alopra, Cenjac, Plalan), mésohygro (Rumcri, Elyrep, Agrsto, Silsil), + esp favorisées par pât (Lolper, Horsec, Trirep, Plamaj, Potrep) et qui diminuent avec pât (Silsil, Silflo, Achpta, Latpra)</i>	
<i>Carex flacca Schreb.</i>	Prairies de pâture méso-hygrophiles
<i>Carex hirta L.</i>	
<i>Juncus articulatus L.</i>	
<i>Juncus effusus L.</i>	
<i>Juncus inflexus L.</i>	
<i>Lotus corniculatus L.</i>	Prairies de pâture mésophiles (CLP)
<i>Silaum silaus (L.) Schinz & Thell.</i>	
<i>Ranunculus bulbosus</i>	
<i>Festuca pratensis Huds.</i>	
<i>Trifolium pratense L.</i>	
<i>Poa annua (eutrophe à mésotrophe hyperpiétinée)</i>	
<i>Plantago major (hyperpiétinée)</i>	
<i>Bellis perennis</i>	
<i>Phleum pratense L.</i>	
<i>Cynosurus cristatus L.</i>	
<i>Lolium perenne L.</i>	

Prospections sur le terrain :

Les prairies sont caractérisées visuellement par cheminement au sein de chaque parcelle à l'aide de la clé simplifiée d'identification.

Aucun inventaire floristique exhaustif n'est effectué. Cependant, toutes les espèces végétales patrimoniales (Gratiolle officinale, Inule des fleuves, Stellaire des marais...) observées durant la phase de terrain sont géolocalisées par GPS puis intégrées sur SIG.

La cartographie a été réalisée à l'échelle de la parcelle agricole. Pour les parcelles de très grandes surfaces et/ou présentant une forte variabilité du milieu (présence de noue, dépressions humides), les différents types de prairies ont été cartographiés.

3 passages ont été effectués sur la ZPS n°208, les 9, 15 et 23 mai 2012. Sur l'ensemble de la ZPS, les prairies mésohygrophiles sont prédominantes. Elles correspondent à un peu plus des ¼ des prairies présentes sur la ZPS. Les prairies mésophiles, sujettes à une reconversion plus aisée en culture, représentent moins de 10% de la surface de prairies de la ZPS. En ce qui concerne les prairies hygrophiles, il s'agit principalement de secteurs très humides au sein de prairies pâturées et non de parcelles d'un seul tenant.

Pour ce qui est du mode d'exploitation de ces différents types de prairies, il apparaît qu'en 2012 la majorité d'entre elles sont des prairies de fauche. En effet, lors des différentes visites de terrain effectuées au mois de mai 2012, plus de 50% des prairies correspondaient à des prairies de fauche. Cependant, cette constatation est à relativiser. En effet, la plupart de ces prairies sont clôturées et donc susceptibles d'accueillir du bétail (pâturage en regain, gestion différente des prairies d'une année à l'autre).

Il faut également noter la présence de plusieurs prairies « artificielles » (plus de 13% de la surface de prairies présentes sur la ZPS), c'est-à-dire des prairies ensemencées, quasi mono spécifiques et donc très peu diversifiées floristiquement. Ces prairies résultent, la plupart du temps, de la reconversion de cultures.

Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée sur ce secteur.

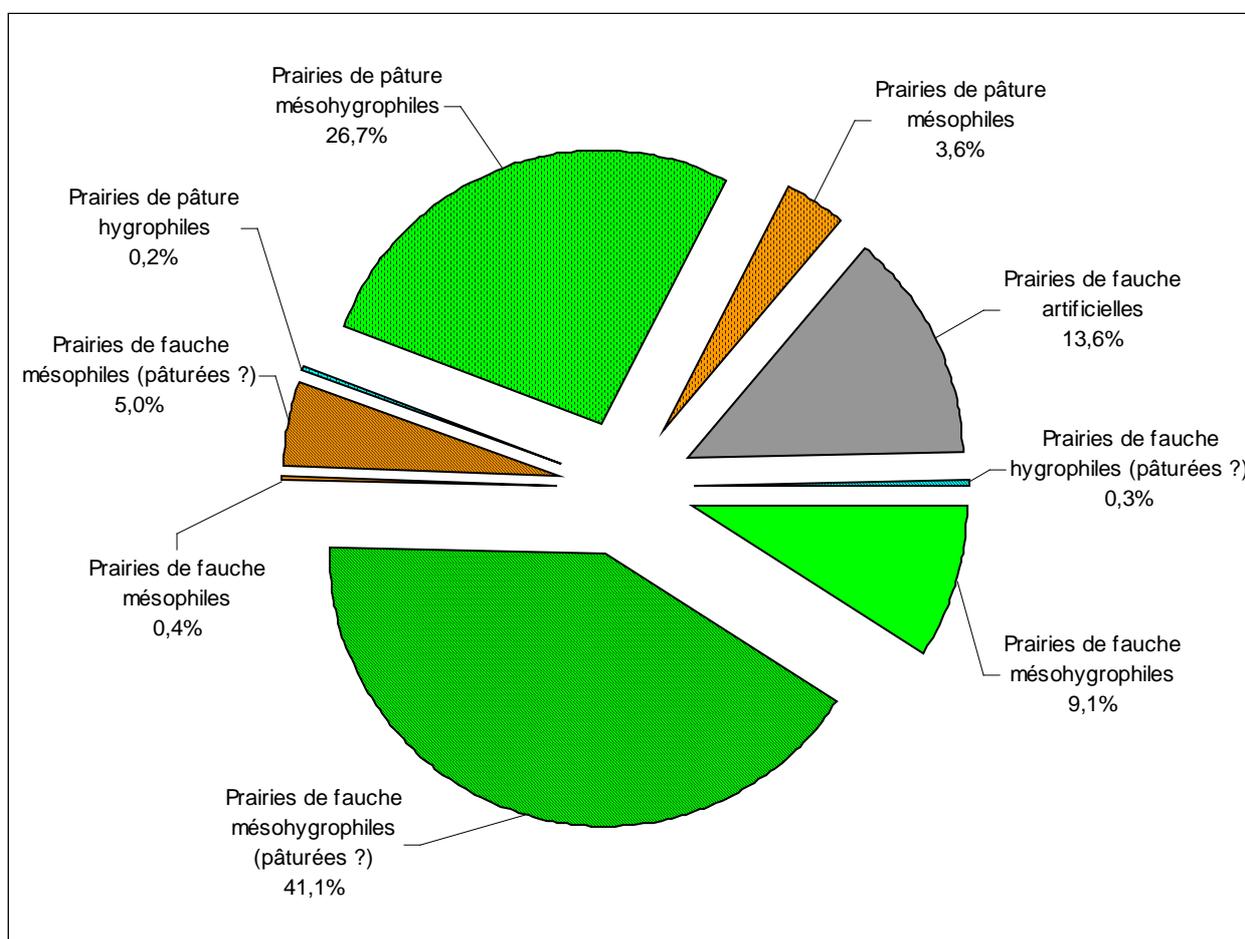


Figure 2 : Répartition des grands types de prairies au sein de la ZPS n°208

Rendu :

La cartographie a été numérisée sur système d'information géographique (logiciel MapInfo).

Le système de projection est : RGF93-Méridien de Greenwich (Borne Europe)

Le système de coordonnées est : France Lambert 93 (Borne Europe).

Une table attributaire a été créée avec les items suivants :

- Intitulé du type de prairie
- Surface
- Code CORINE Biotope
- Code Natura 2000

ANNEXE 14: NOTE SUR LES INVENTAIRES DES GRANDS TYPES D'HABITATS FORESTIERS SUR LA ZPS

1	Caractérisation des habitats forestiers	2
1.1	: Contexte général des forêts alluviales et place du peuplier	2
1.2	: Les habitats forestiers de bordure de cours d'eau	5
1.3	: Eléments à prendre en considération.....	5
1.4	: Critères retenus pour décrire les peuplements forestiers.....	6
1.4.1	: Données relevées par photo-interprétation :.....	6
1.4.2	: Données relevées sur le site :	7
1.5	: Présentation et analyse des résultats	8
1.5.1	: Vision globale du milieu forestier local	8
1.5.2	: Détail des peupleraies.....	9
1.5.3	: Détail des forêts de bois durs et tendres	10
1.5.4	: Détail des forêts en mélange peupliers et de bois durs et tendres	11
1.5.5	: Echantillonnage du bois mort.....	11
2	Inventaire des oiseaux nicheurs.....	12
2.1	: Méthodologie et échantillonnage	12
2.1.1	: Description de la méthode.....	12
2.1.2	: Echantillonnage.....	12
2.2	: Résultats de la prospection ornithologique	13
2.3	: Analyses spécifiques	14
2.3.1	: Les cavernicoles	14
2.3.2	: Les Sylviidés	15
2.3.3	: Les Rapaces diurnes	15
2.3.4	: Remarques diverses.....	15
2.4	: Mesures de gestion	16
2.5	: Cartographie pour deux espèces : Pic noir et Pigeon colombin.....	17
2.5.1	: Pic noir	17
2.5.2	: Pigeon colombin.....	17

Tableau 1:	Itinéraire d'entretien, d'élagage et de taille de formation en peupleraie de Champagne (d'après Berthelot et al., 2007)	4
Tableau 2:	composition des peuplements en fonction du type de peuplements.....	8
Tableau 3:	répartition des surfaces de peupleraie en fonction du type, de la présence de sous-étage et de gros bois	9
Tableau 4:	: répartition des surfaces de forêt de bois durs et tendres en fonction du type, de la présence de sous-étage et de gros bois	10
Tableau 5:	répartition des surfaces de forêt en mélange de peupliers et de bois durs et tendres en fonction du type, de la présence de sous-étage et de gros bois	11
Tableau 6:	distribution des surfaces échantillonnées comportant des bois mort au sol et sur pied en fonction de la composition du peuplement.....	11
Tableau 7:	liste des 16 espèces les plus fréquentes sur la zone d'études	14

L'AVIFAUNE NICHEUSE DE LA ZONE BOISEE D ASFELD (communes de Asfeld, Balam, Gomont...)

Dans le cadre du démarrage des études de terrain relatives à l'élaboration du documents d'objectifs du site Natura 2000 n° 208 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien la Communauté de communes de l'Asfeldois a commandé une caractérisation et une cartographie des grands types d'habitats forestiers présents ainsi que des inventaires naturalistes dont une étude ornithologique des zones boisées.

Un inventaire des peuplements forestiers et d'oiseaux nicheurs sont à réaliser afin de disposer d'un état initial préalable.

Ces inventaires ont été conduits a été conduit pendant l'été 2012 pour les habitats et au printemps 2012 pour l'avifaune nicheuse.

1 Caractérisation des habitats forestiers

1.1 : Contexte général des forêts alluviales et place du peuplier

Généralement l'accroissement des surfaces forestières en France se fait principalement à partir de boisement de terre agricole et par la conversion de boisement ripicole typique. La partie boisée alluviale concernée a suivi la même trajectoire comme le confirme les photographies aériennes de 1948 et de 1962 disponibles sur le site de l'IGN.

Une grande partie des boisements en champagne crayeuse sont présents dans les vallées alluviales et sont constitués de peupleraie. La Champagne-Ardenne est dans les premières régions productrices pour cette essence (CRPF, 2007). Les peupliers sont destinés à alimenter les filières utilisant le bois d'œuvre (déroulage, sciage) et le bois d'industrie (pâte à papier, panneaux de particules ou de fibres). Environ 2 500 ha de peupleraies privées sont présents dans le département des Ardennes (SRGS, 2006). Les produits de sciages issus de peupliers dans le département ardennais constitue d'importants volumes (AGRESTE, 2011).

Au préalable de la plantation, une préparation de terrain est réalisée : nettoyage des rémanents, travail du sol (assez rare, par labour voire sous-solage). Les peupleraies sont plantées à des densités variant de 150 à 200 plants par hectare. Ce sont en général des clones implantés par ligne (appelés cultivar), d'une hauteur de 4 mètres. En raison de la forte sensibilité de cette essence au

stress hydrique provoquée les premières années par la végétation concurrente, des désherbages (chimique ou mécanique) sont pratiqués. De même, des tailles de formation et des élagages sont réalisés afin d'obtenir des billes de bois droites, sans branches sur une hauteur d'au moins 6 mètres (voir détail dans le tableau ci-dessous). Les peupliers sont ensuite récoltés après une vingtaine d'années lorsqu'ils atteignent un diamètre de 40 à 50 cm.

La populiculture pratiquée en Champagne-Ardenne et plus particulièrement dans la ZPS est assez extensive, c'est-à-dire, qu'après la formation de la bille de pied, les entretiens entre les lignes sont arrêtés.

Tableau 1: Itinéraire d'entretien, d'élagage et de taille de formation en peupleraie de Champagne (d'après Berthelot et al., 2007)

(cas d'une peupleraie coupée à 18 ans ; itinéraires à adapter aux stations, aux cultivars et aux moyens techniques, avec possibilité de décaler les opérations d'une année selon la vigueur de la végétation).

année	période	itinéraire entretien type a (désherbage chimique dominant)	itinéraire entretien type b (désherbage mécanique dominant)	taille + élagage
n (plantation)	15 mai - 15 juin	entretien chimique localisé à n ou n+1	entretien mécanique au cover-crop entre les lignes selon la végétation concurrente	
	sept.			égourmandage
n+1	15 mai - 15 juin	entretien chimique localisé à n ou n+1	entretien mécanique au cover-crop entre les lignes selon la végétation concurrente + entretien chimique localisé	
	fin d'hiver (avant le 1er mars)			taille (ou à n+2)
n+2	15 mai - 15 juin	entretien chimique localisé	entretien mécanique au cover-crop entre les lignes	
	fin d'hiver (avant le 1er mars)			taille (ou à n+1)
n+3	15 mai - 15 juin	entretien mécanique au cover-crop entre les lignes	entretien chimique localisé	
	après le 1er août et avant la fin d'hiver			élagage à 3m + taille
n+4	15 mai - 15 juin	(entretien chimique localisé)	entretien mécanique au cover-crop entre les lignes	
n+5 ou n+6	15 mai - 15 juin	(entretien mécanique au cover-crop entre les lignes)	(entretien mécanique au cover-crop entre les lignes)	
	après le 1er août et avant la fin d'hiver			élagage à 4.5m
n+7 ou n+8	après le 1er août	entretien mécanique au gribroyeur 1 ligne/2 ou ouverture de layon	entretien mécanique au gribroyeur 1 ligne/2 ou ouverture de layon	élagage à 6m

Généralement l'accroissement des surfaces forestières en France se fait principalement à partir de boisement de terre agricole ou par la conversion de boisement ripicole typique. La partie boisée alluviale concernée a suivi la même trajectoire comme le confirme les photographies aériennes de 1948 et de 1962 disponibles sur le site de l'IGN.

La propriété forestière dans le périmètre du site est très morcelée, la taille des unités de gestion homogène est assez faible sur la zone.

1.2 : Les habitats forestiers de bordure de cours d'eau

La ripisylve joue un rôle important pour l'avifaune. Elle sert de zone de nourrissage, de zone de reproduction, de corridor mais aussi d'abri. Pour ces deux dernières fonctions, la présence de bandes de ripisylve même très étroites est particulièrement importante (Frochot et al., 2003). L'avifaune fréquentant ce milieu est assez variée en terme d'exigences. Trois ensembles d'oiseaux se côtoient dans ces milieux : des oiseaux forestiers (pics, geai...), des oiseaux liés à l'eau (hérons, aigrette garzette,...) et des oiseaux de lisières (loriot, mésange à longue queue...).

1.3 : Eléments à prendre en considération

Au sein du milieu forestier rivulaire, des distinctions sont à faire entre les stades mûrs et les stades pionniers, les deux hébergeant des cortèges d'espèces différents (Frochot et al., 2003).

Les vieux arbres ont la particularité de juxtaposer des parties vivantes et mortes ainsi que différents stades de dépérissement. Cette diversité offre alors une multitude de microhabitats durables comme les cavités ou les dendrotelmes¹ (De Lacroix, 2003). Plus le nombre de gros arbres est élevé, plus la probabilité de trouver un microhabitat est grande (Larrieu et al., 2011 ; Vuidot et al., 2011). La quantité de ces arbres peut être un facteur limitant pour certains groupes et notamment les oiseaux (Blondel, 2005).

La présence de formation buissonnante (appelée également sous-étage en milieu forestier) se traduit en général par une forte productivité en insectes, attirant de nombreux oiseaux (Frochot et al., 2003; Denis, 2009). Les buissons producteurs de baies peuvent également apporter des ressources durant la mauvaise saison (églantier, aubépine, viome obier...). Le sous-étage augmente la densité d'oiseaux nicheurs dans les peupleraies (Berthelot et al., 2009).

En fonction de la largeur de la bande boisée, les types de communautés seront variables. Plus la bande est large plus le nombre d'espèces forestières sera important (Frochot et al., 2003).

Des distinctions peuvent être faites à l'aide des peuplements en place en distinguant les peuplements de bois blancs ou tendres (dominé par l'aulne, le saule, le peuplier), les peuplements inondables de bois durs (frêne, chêne pédonculé, orme) et les peupleraies. Pour l'ensemble de ces peuplements les communautés aviennes changent avec le stade successional considéré (de sol nu à la forêt mure). D'une manière générale, les espèces les moins banales sont présentes dans les stades successionnels extrêmes (très jeune et très vieux). De plus, les communautés aviennes des peupleraies sont généralement appauvries par rapport celles présentes dans la ripisylve de bois blancs ou de bois durs. Cet appauvrissement semble plus marqué lorsque les peupleraies ne présentent pas de sous-étage (Godreau, 1998; Denis, 2009 ; Archaux et al., 2009).

¹ dendrotelme : cavité dans un bois ayant une humidité temporaire ou permanente (De Lacroix, 2003).

1.4 : Critères retenus pour décrire les peuplements forestiers

Au vu de l'importance du morcellement des parcelles forestières et de sa grande variabilité, la description des peuplements a principalement été réalisée par photo-interprétation. Des points de relevés sur le terrain ont été effectués sur l'ensemble des points de suivi de l'avifaune nicheuse (point type « IPA ») ainsi que dans quelques parcelles de surfaces plus importantes afin de quantifier plus précisément certains éléments (gros bois, bois mort, essences).

1.4.1. Données relevées par photo-interprétation :

Forêt ouverte, forêt fermée et alignement d'arbres :

La première distinction à faire est définir si une parcelle est forestière. Arbitrairement, il a été choisi de retenir la distinction faite par l'inventaire forestier national : « *La forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité in situ un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres .Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10 % au moment de l'inventaire.* »

Parmi les parcelles forestières, il a été distingué :

- les forêts ouvertes (dont le couvert des arbres est compris entre 10 et 40 %) ;
- les forêts fermées (dont le couvert des arbres est supérieur à 40 %) ;

Une autre catégorie s'ajoute : les alignements d'arbres, lorsque la bande boisée ne dépasse pas 25 m de largeur et se situe en dehors d'un contexte forestier.

Pour l'ensemble des parcelles forestières et des alignements, la présence de gros bois sera relevée à l'aide de la surface des houppiers visibles à partir la photo aérienne. Les visites sur site de peuplements ont permis de se caler pour obtenir une photo-interprétation plus correcte. La même chose a été réalisé pour la présence du sous étage.

Cas des forêts fermées :

Au sein de ces forêts, une distinction a été faite entre :

- les peupleraies ;
- les peuplements de bois durs et bois tendres (chêne, frêne, érable, aulne, saules, tremble, bouleau);
- les peuplements comportant un mélange intime de peupleraies et de bois durs et de bois tendres ;
- autre type de peuplement (vergers, grand jardin arboré...)

Au sein des peupleraies, 4 classes seront différenciées en fonction de la taille des arbres présents :

- les très jeunes peupleraies (plantation de moins de 4 ans) ;
- les peupleraies d'âge moyen et mûr (diamètre moyen compris entre 10 et 50 cm) ;
- vieille peupleraie (diamètre moyen supérieur à 50 cm) ;
- peupleraie dite en « mosaïque », c'est-à-dire comportant de petites surfaces des 3 types précédents ;

Pour les peuplements de bois durs et tendres, ainsi que les peuplements comportant un mélange intime de peupleraies et de bois durs et de bois tendres, la structure sera précisée :

- régulier²;
- irrégulier³;
- les très jeunes peuplements;
- les peuplements « mosaïque », c'est-à-dire comportant de petites surfaces des 3 types précédents ;

La distinction en classe de diamètre pour ces types de peuplement étant beaucoup plus délicate que pour les peupleraies, aucune classe ne sera différenciée par photo-interprétation.

Cas des forêts ouvertes et des alignements :

Au sein de ces forêts, une distinction a été faite entre :

- les peupleraies ;
- les peuplements de bois durs et bois tendres ;
- les peuplements comportant un mélange intime de peupleraies et de bois durs et de bois tendres ;
- autre type de peuplement (vergers, grand jardin arboré...) ;

1.4.2. Données relevées sur le site :

Au moins une visite dans chaque parcelle comportant un point « IPA » a été effectué. D'autres relevés ont complété ces points afin de couvrir un maximum de surface.

Ces relevés ont permis de vérifier et de compléter les données issues de la photo-interprétation notamment la présence de bois mort sur pied et de bois mort au sol. Seuls les bois mort d'un diamètre supérieur à 30 cm de diamètre ont été comptabilisés. Dès que plus de 3 bois mort par hectare ont été contactés, la parcelle est considérée comme comportant du bois mort.

² Peuplement forestier dont les arbres ont sensiblement les mêmes dimensions (Delpech et al., 1985)

³ Peuplement forestier dont les arbres sont de toutes dimensions (Delpech et al., 1985)

Ces données ont permis d'obtenir une estimation de la présence du bois mort. Ils ne permettent pas d'avoir le volume qui est une donnée trop coûteuse en temps.

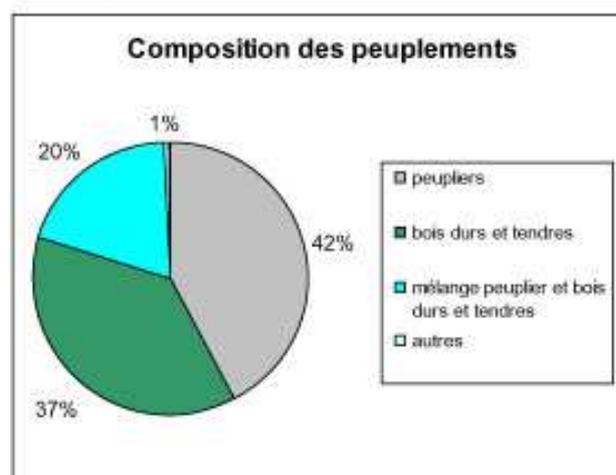
Enfin, la présence de sous étage (entre 0.5 et 8 mètre de haut) a été indiquée en employant un critère dichotomique : plus ou moins de 30 % de couvert.

1.5 : Présentation et analyse des résultats

1.5.1. Vision globale du milieu forestier local

Tableau 2: composition des peuplements en fonction du type de peuplements

type de peuplements forestiers	composition des peuplements forestiers	surface (ha)
alignement d'arbre (AL)	bois durs et tendres	32
	peupliers	1
	mélange peuplier et bois durs et tendres	7
	Total AL	39
futaie fermée (FF)	autres	2
	bois durs et tendres	99
	peupliers	155
	mélange peuplier et bois durs et tendres	66
	Total FF	321
futaie ouverte (FO)	autres	1
	bois durs et tendres	8
	Total FO	8
	Total	369



Le milieu forestier sur le site représente une surface d'environ 370 ha.

42 % de la surface boisée est constituée de peupleraie pure. Ce chiffre montre l'importance locale de ces plantations. Les forêts de bois durs et tendres couvrent

37% de la surface forestière. Ces peuplements sont principalement composés de chênes, frênes, aulnes, saules et d'érables.

La surface en alignements est conséquente (40 ha) et sont composés essentiellement de bois durs et tendres, correspondant le. Ceci s'explique en partie par le morcellement important des parcelles.

Les futaies ouvertes ne couvrent pas beaucoup de surface et correspondent à des accrues forestiers ou des zones forestières pâturées

1.5.2. Détail des peupleraies

Tableau 3: répartition des surfaces de peupleraie en fonction du type, de la présence de sous-étage et de gros bois

type de peupleraie	présence de sous-étage	présence de gros bois	Surface (ha)
plantation de moins de 4 ans	non	non	13
peupleraies d'âge moyen et mûr (JM)	oui	oui	26
	oui	non	70
	non	non	28
Total JM			125
peupleraie dite en « mosaïque »	oui	oui	11
vieille peupleraie	oui	oui	6
Total			155

Ces peuplements sont principalement constitués de peupleraie d'âge moyen et mûr (125 ha). Parmi ces peuplements, 96 ha possèdent du sous-étage, ce qui peut apporter un surplus alimentaire et de caches pour l'avifaune, et 26 ha du gros bois. La faible présence de gros bois s'explique par l'âge des peuplements mais également par le caractère monospécifique des itinéraires sylvicoles habituellement utilisés.

Les jeunes plantations n'offrent pas de sous-étage. Ce constat est lié au entretien de la végétation concurrente lors des premières années suivant la plantation.

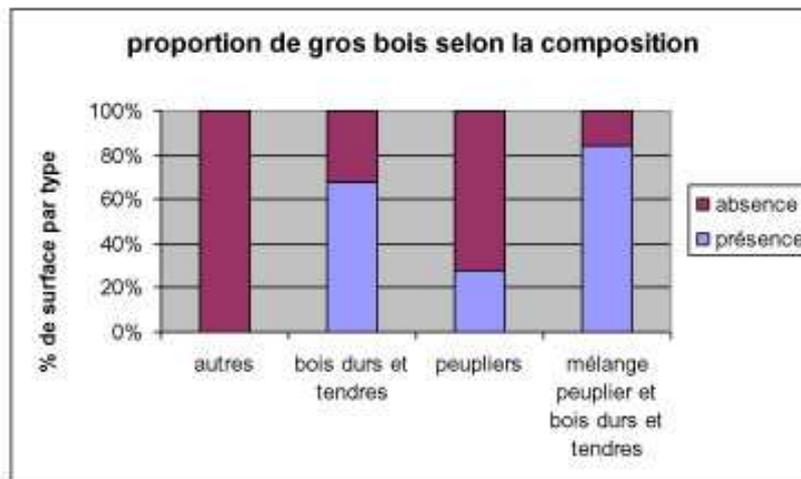
Seuls 6 ha de vieilles peupleraies et 11 ha de peupleraie en « mosaïques » sont présentes sur le site. Ces deux catégories présentes des gros bois. Les peuplements en « mosaïque » sont caractéristiques des zones ayant un morcellement parcellaire important.

1.5.3. Détail des forêts de bois durs et tendres

Tableau 4: : répartition des surfaces de forêt de bois durs et tendres en fonction du type, de la présence de sous-étage et de gros bois

	présence de sous-étage	présence de gros bois	surface (ha)	
coupe de régénération	non	non	3	
futaie régulière (FR)	oui	oui	5	
	oui	non	20	
	non	non	2	
			Total FR	26
futaie irrégulière (IRR)	oui	oui	57	
	oui	non	8	
			Total IRR	65
mosaïque	oui	oui	4	
			Total	99

Comparativement aux peupleraies, ces boisements ont une structure majoritairement irrégulière, donc avec des surfaces comportant des arbres de diamètres et de hauteurs différents plus ou moins intimement mélangés. De plus, les peuplements ont une proportion de surface comportant des gros bois bien plus importante (65 % contre 39 % pour les peupleraies). Par contre la proportion de boisement avec du sous-étage est sensiblement la même.



1.5.4. Détail des forêts en mélange peupliers et de bois durs et tendres

Tableau 5: répartition des surfaces de forêt en mélange de peupliers et de bois durs et tendres en fonction du type, de la présence de sous-étage et de gros bois

	présence de sous-étage		surface (ha)
	oui	non	
futaie régulière (FR)	oui	oui	6
	oui	non	6
	Total FR		12
futaie irrégulière (IRR)	oui	oui	21
	oui	non	2
	Total IRR		23
mosaïque	oui	oui	31
	Total		66

La majorité des peuplements de ce type sont irréguliers ou en mosaïque. Ce phénomène s'explique en partie par le morcellement parcellaire des propriétés. En effet, la catégorie mosaïque reflète de petites propriétés traitées de différentes façons dans un espace restreint voire non géré. Ainsi, des peupliers restant dans certaines parcelles n'ont pas été exploités et une végétation forestière de bois durs et tendres s'est développée à leurs côtés. Un autre phénomène peut expliquer la présence de ces peuplements : des peupliers laissés sur place suite à des châblis (tempête de 1999). De même que les peuplements de bois durs et tendres, ce type présentent une proportion de gros bois plus importante que les peupleraies pures.

1.5.5. Echantillonnage du bois mort

Tableau 6: distribution des surfaces échantillonnées comportant des bois mort au sol et sur pied en fonction de la composition du peuplement

	surface avec du bois mort sur pied (ha)		surface avec du bois mort au sol (ha)		surface prospectée (ha)
	présence	absence	présence	absence	
autres	0	1	0	1	1
bois durs et tendres	1	21	1	21	22
peupliers	2	37	2	38	40
mélange peuplier et bois durs et tendres	7	0	7	0	7
Total	10	60	9	61	70

70 ha de peuplements ont été prospectés. Le bois mort se rencontre globalement sur 10 ha soit dans 14 % des surfaces. Au sein des peuplements des différences sont très importantes. En effet le bois mort se rencontre quasi exclusivement dans les peuplements en mélange peuplier et bois durs et tendres. Ce constat corrobore le fait que ce type de peuplement n'est quasiment pas géré. Ainsi les peupleraies pures et les boisements de bois durs et tendres présentent un déficit en bois mort aussi bien sur pied qu'au sol.

La zone est caractérisée par des surfaces importantes en peupliers pures traitées de façon extensives. Ces peupleraies possèdent du sous-étage et comportent peu de gros bois. Les gros bois se rencontrent plutôt dans les peuplements de bois durs et tendres ou en mélange avec des peupliers. Globalement sur la zone peu de zone avec de forte densité de gros bois ont été rencontrées.

2 Inventaire des oiseaux nicheurs

2.1 : Méthodologie et échantillonnage

2.1.1. Description de la méthode

L'effort d'inventaire se limite à la période de nidification des oiseaux. Le choix de cette période réduite dans le temps se justifie par la spécialisation très marquée des diverses espèces au moment précis de cette phase du cycle biologique. En simplifiant : un oiseau doit, dans un habitat de nidification réduit, trouver un site de nid et une source d'alimentation permettant la survie des adultes et de la nichée durant plusieurs semaines. Les territoires sont alors restreints, de l'ordre de l'hectare en moyenne sans dépasser quelques dizaines pour les plus grandes espèces étudiées. L'ensemble de ces caractéristiques fait des oiseaux d'excellents bio-indicateurs en période de reproduction. Les nocturnes et les rapaces sont exclus pour des raisons méthodologiques, liées principalement aux comportements territoriaux très différents.

La méthode utilisée est celle des IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) décrite au cours des années 70 (Blondel, Ferry et Frochet) Elle se caractérise par des points d'écoute de vingt minutes répartis pour couvrir l'ensemble de la zone.

Le principe: deux écoutes sont réalisées sur un point. La première en avril, optimum des comportements territoriaux pour les nicheurs sédentaires (Mésanges, Pics, Sittelle,...), et la seconde entre la mi-mai et la mi-juin, optimum des nicheurs tardifs (Fauvettes, Pouillots, Tourterelle des bois,...). Les contacts spécifiques sont notés 1 pour un chant, un couple, un nid ou une famille et 0,5 pour les autres.

2.1.2. Echantillonnage

Douze points sont répartis régulièrement avec un espacement voisin de l'ordre de 500 mètres au minimum afin que d'un point l'on ne contacte les espèces du point précédent (plan en annexe).

L'échantillonnage choisi permet de couvrir l'ensemble de la zone avec différents peuplements forestiers. Les points ont été positionnés au cœur des

formations boisées pour éviter au maximum le contact avec les espèces des milieux ouverts.

Les résultats sont une photographie de l'avifaune nicheuse de la vallée de l'Aisne dans le périmètre de la ZPS. Ils pourront servir de base pour des futurs suivis de l'évolution.

2.2 : Résultats de la prospection ornithologique

Les relevés ont été effectués les 19 et 20 avril pour le premier passage puis les 22 et 23 mai au pour le second passage.

32 espèces de passereaux et apparentés ont été contactées en 2012. Aucune espèce en migration manifeste n'a été relevée. On en déduit que les 32 espèces répertoriées sont nicheuses potentielles sur la zone d'étude ou en périphérie très proche. Précisons que la Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*) entendu depuis tous les points se maintient dans ce milieu en mosaïque, herbages et forêts. Les lisières peuvent abriter les sites de nidification, cette espèce n'étant pas typiquement forestière est vraisemblablement issue d'une gestion cynégétique.

La **richesse spécifique moyenne** (nombre moyen d'espèces par point) est de 16,2 (+/-1.9). L'amplitude de cette valeur est moyenne variant de 13 (points 12) à 20 (point 10). Ceci signifie que, sur un point, on contacte au maximum 20 espèces sur les 32 présentes sur l'ensemble du site, d'où l'intérêt des 12 relevés pour appréhender l'ensemble de l'avifaune présente.

Le a/N (Ferry 1996), où a est le nombre d'espèces contactées une seule fois et N le nombre total de points, donne la valeur de 0,33. Ceci signifie qu'il faudrait en théorie au moins trois points supplémentaires pour augmenter la richesse d'une espèce. Les cinq espèces contactées une seule fois sont la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*) plus inféodée aux très jeunes peuplements forestiers buissonnants et peu abondant ici, le Pipit des arbres (*Anthus trivialis*) qui est une espèce de lisières mais qui a besoin d'arbres comme poste de chant, le Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) qui préfère les jeunes stades forestiers et la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) qui évite les peuplements denses. Cette valeur, comparable à celles trouvées sur des sites forestiers très homogènes où elle se rapproche de 0,3, nous indique que la diversité des milieux est bien échantillonnée avec 12 points répartis sur les formations boisées les plus représentatives.

Les **espèces les plus fréquentes** (ici, les espèces qui sont contactées sur plus de la moitié des points, valeurs exprimées en pourcentage) sont au nombre de 16. On trouve dans cette catégorie les **espèces caractéristiques d'une forêt feuillue de plaine**.

Tableau 7: liste des 16 espèces les plus fréquentes sur la zone d'études

Espèce	Fréquence (en %)
Corneille noire	100%
Faisan de Colchide	100%
Fauvette à tête noire	100%
Pigeon ramier	100%
Pouillot véloce	100%
Troglodyte mignon	100%
Geai des chênes	75%
Merle noir	75%
Rougegorge familier	75%
Mésange charbonnière	67%
Grive musicienne	58%
Loriot d'Europe	58%
Mésange bleue	58%
Pic épeiche	58%
Pinson des arbres	58%
Rosignol philomèle	58%

Les résultats des IPA en abondance ne seront pas discutés ici car les valeurs sont comparables en **intraspécifique uniquement** ; ils sont exprimés en "couples" sans liaison avec la surface. En effet, nombre de facteurs liés en particulier aux comportements des oiseaux, à leur puissance de chant, mais aussi des facteurs humains comme l'audition, vont influencer sur la facilité ou non à détecter une espèce plus qu'une autre.

Les IPA permettent des travaux à moindre coût sur l'évolution temporelle des espèces. Ils seront la base (ou point zéro) du peuplement avien nicheur pour des suivis complémentaires. La comparaison avec des inventaires futurs sur la même forêt est possible à condition de respecter le nombre et la localisation des points, le temps d'écoute, le rayon d'inventaire et les passages à deux périodes différentes (nicheurs tardifs ou précoces). Les résultats complets de l'IPA sont en annexe. Seule la valeur colonne IPA (moyenne des 12 points) est à considérer.

2.3 : Analyses spécifiques

Les analyses spécifiques suivantes se présentent, par groupes d'espèces ayant des sites de nidification identiques (ex : cavernicoles).

2.3.1. Les cavernicoles

Les Pics sont bien représentés avec 4 espèces contactées sur cinq potentielles.

Le **Pic épeiche** (*Dendrocopos major*) est le plus abondant suivi du **Pic vert** (*Picus viridis*) dont la présence est aussi liée au milieu ouverts imbriqué dans les boisements. Le **Pic noir** (*Dryocopus martius*) a été contacté une fois à chaque passage. Il peut s'agir du même couple l'espèce ayant un vaste territoire. Le **Pic épeichette** (*Dendrocopos minor*) a été entendu sur deux points. Nous n'avons pas eu de contact avec le **Pic mar** (*Dendrocopos medius*) qui fréquente plutôt les

peuplements de chêne ni le **Pic cendré** (*Picus canus*) car la zone d'étude se trouve en limite de l'aire de répartition.

Parmi les **Mésanges**, il faut noter l'abondance des **Mésanges charbonnières** (8 points), et **Mésanges bleues** (7 points) ainsi que de la **Mésange nonnette** (2 points) (*P. major*, *P. caeruleus*, *P. palustris*,). Une autre espèce a été peu contactée : la **Mésange à longue queue** (2 points) (*Aegithalos caudatus*). Plus inféodées aux résineux, la **Mésange noire** (*Parus ater*) et **Mésange huppée** (*Parus cristatus*) ne sont pas contactées.

Le chant du **Pigeon colombin** (*Columba oenas*) a été entendu sur 5 points. Un chanteur a été localisé dans une cavité d'un gros peuplier au point 5. Le **Troglodyte mignon** (*Troglodytes troglodytes*) est chanteur sur chaque point d'écoute, quelques mètres carrés buissonnants avec un couvert léger lui suffisent. Le **Grimpereau des jardins** (*Certia brachydactyla*) est présent tandis que malgré une attention soutenue le **Grimpereau des bois** (*Certia familiaris*) n'a pas été entendu ce qui n'est pas surprenant nous sommes hors de son aire de répartition située en Ardennes primaire.s. La **Sittelle torchepot** (*Sitta europaea*) (50% des points) a une fréquence plus faible que dans les grands massifs forestiers.

2.3.2. Les Sylviidés

Deux espèces de **Pouillots** sont ici présentes sur les quatre répertoriées dans le département. Le **Pouillot véloce** (*Phylloscopus collybita*) est contacté dès le premier passage sur tous les points. Le **Pouillot fitis** (*Phylloscopus trochilus*) est rare avec un seul chanteur entendu. Le peuplement forestier de la ZPS ne convient pas pour les deux autres espèces de **Pouillots** : le **Pouillot siffleur** (*Phylloscopus sibilatrix*) associé au hêtre et le **Pouillot de Bonelli** (*Phylloscopus bonelli*) associé aux stations thermophiles. La **Fauvette à tête noire** (*Sylvia atricapilla*) est abondante sur l'ensemble du dispositif, fréquence à 100% alors que la **Fauvette des jardins** (*Sylvia borin*) n'est notée que sur trois points sur douze.

2.3.3. Les Rapaces diurnes

La méthode des IPA n'est pas adaptée aux **Rapaces**, espèces à grand territoire. Des stations depuis des points hauts n'ont pas permis d'observer d'éventuels couples nicheurs en parade. Lors de nos déplacements nous avons observé une **Buse variable** (*Buteo buteo*) et un **Faucon hobereau** (*Falco subbuteo*). Nous n'avons eu aucun contact avec les deux espèces de **Milan** : **Milan royal** (*Milvus milvus*) et **Milan noir** (*Milvus migrans*), ce qui nous incite à conclure qu'il ne sont pas nicheur sur le site de la ZPS. Aucune observation non plus de **Busard cendré** ou **Saint Martin** susceptibles de nicher dans les jeunes stades forestiers qui sont rares sur le site. Nous n'avons découvert aucune aire de rapace au cours de nos prospections. Trois plumées (geai et pigeon) laissent augurer de la présence potentielle de l'**Epervier** d'Europe ou d'un **Autour des palombes**.

2.3.4. Remarques diverses

Le **Pinson des arbres** (*Fringilla coelebs*) détecté sur seulement la moitié des points et en petit nombre est moins abondant que dans les peuplements forestiers feuillus classiques.

Les deux Roitelets n'ont pas été contactés sans doute à cause de l'absence de résineux mais le Roitelet triple bandeau (*Regulus ignicapillus*) pourrait fréquenter ces peuplements feuillus.

Aucun chant ou cri de Grive draine (*Turdus viscivorus*) réputée la plus forestière des grives n'a été entendu. Une prospection plus précoce en saison permettrait de mieux appréhender sa présence, à moins que ce type de forêt ne lui convienne pas.

L'Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) ne paraît pas nicheur en milieu boisé. Nous n'avons eu qu'un seul contact avec un oiseau en vol en milieu ouvert donc pas comptabilisé dans le milieu forestier.

La Gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus*) a été entendue en forêt à proximité des cours d'eau mais ne peut être considérée comme un oiseau forestier. De même pour le Héron cendré (*Ardea cinerea*) observé uniquement en vol qui pourrait éventuellement nicher en peupleraie.

Le Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), migrateur strict n'a été entendu qu'au deuxième passage sur 7 points sur 12. Les peupleraies lui conviennent bien.

Le département des Ardennes est le bastion de la Cigogne noire (*Ciconia nigra*) en France avec 11 nids occupés en 2011 et 8 en 2012. Les nicheurs sont cantonnés dans les grands massifs forestiers feuillus du nord et de l'est des Ardennes à proximité de petits cours d'eau en tête de bassin versant. La zone forestière de la ZPS ne paraît pas convenir pour ces exigences. Elle est de plus située trop loin des sites de nids pour être fréquentée régulièrement comme zone de gagnage. Des oiseaux en migration post-nuptiale pourraient éventuellement faire étape dans cette zone humide mais hors forêt.

2.4 : Mesures de gestion.

- L'exploitation des peupliers par coupe rase en période de reproduction des oiseaux anéantit toutes les couvées en cours et modifie brutalement le milieu. Le fort volume grume et de houppier écrase le sous étage à l'abattage et le débardage des produits accentue le processus. Ces zones inondables et toujours humides ne se prêtent pas à une exploitation hivernale. On pourrait donc recommander une exploitation à partir de juillet pour causer le moins de dégâts dans l'avifaune nicheuse ;
- Des très gros bois sont présents et mériteraient d'être conservés pour leur valeur écologique. Ils semblent avoir été oubliés par leurs propriétaires !
- Pour conserver l'intérêt ornithologique de ces boisements il convient de maintenir une forte proportion de gros et vieux bois. Une exploitation importante la même année d'une grande surface de bois récoltables pourrait rendre le site moins attractif pour le Pic noir et le Pigeon colombin entre autres espèces forestières.
- Quelques arbres de grosse dimension, aulnes et saules ont une valeur esthétique et patrimoniale indéniable ;
- Le terrain sous les peupleraies est majoritairement occupé par un sous étage, élément de biodiversité constitué d'essences naturelles locales. Les

peupleraies sur prairies sont moins riches écologiquement. Dans l'intérêt de la diversité ornithologique il est préférable de laisser la végétation naturelle s'installer ;

- Le bois mort sur pied et au sol est important dans de rares zones et doit être conservé au titre de la biodiversité. Il ne faudrait pas être tenté de faire trop propre. ;
- Le sanglier est présent sur la zone. Il conviendra de maîtriser cette population par l'action des chasseurs afin d'éviter une pullulation dommageable à la biodiversité et aux espèces nicheuses au sol. ;

2.5 : Cartographie pour deux espèces : Pic noir et Pigeon colombin.

Nous avons cartographié les zones boisées les plus favorables pour deux espèces forestières : le Pic noir et le Pigeon colombin.

La zone boisée à l'intérieur de la ZPS couvre 369 ha. Suite au zonage de la végétation après sortie sur le terrain et analyse de la photo aérienne nous avons classé la capacité d'accueil du milieu pour ces espèces en trois classes : 1 très favorable, 2 favorable, 3 intérêt moindre.

2.5.1. Pic noir

Pour le Pic noir nous avons relevé 154 ha très favorables. Ce sont des zones en gros bois qu'ils soient en futaie ou en alignement. Ils peuvent abriter des sites de nidification et être source de nourriture. Le Pic noir requiert des arbres de gros diamètre pour forer sa cavité. C'est ce type de peuplement forestier qui fixe l'espèce sur ce site. La Présence de bois mort sur pied ou au sol est un attrait supplémentaire pour cette espèce qui y trouve une partie de sa nourriture (larves d'insectes). Nous y ajoutons, en favorable, 85 ha qui en accompagnement du peuplement précédent confortent l'attrait du site pour le Pic noir, oiseau connu pour occuper un vaste territoire de plusieurs centaines d'hectares dans les grands massifs forestiers. Enfin nous identifions 129 ha d'intérêt moindre, au moins à ce jour, en général à cause du jeune âge des peuplements et éventuellement le manque de sous étage pour constituer une ambiance forestière. A l'inverse un sous étage trop dense peut gêner le vol de cet oiseau plus habitué à fréquenter les vieilles futaies au sous étage clair.

2.5.2. Pigeon colombin

Ce colombidé forestier et cavernicole a besoin de cavités pour nicher. En effet il ne peut forer lui-même sa loge et occupe d'anciennes cavités creusées par les pics. L'espèce se nourrit en général dans les cultures en bordure des forêts. Les peuplements favorables à cette espèce pour la nidification doivent donc comporter des arbres susceptibles d'abriter une ancienne loge de pic. L'espèce est moins exigeante que le Pic noir sur le diamètre de l'arbre. A l'occasion des comptages, nous avons repéré un chanteur présent dans une cavité d'un peuplier au bord du chemin au point 5 . Pour cette espèce la présence de bois mort ne

présente pas d'intérêt particulier. Nous avons identifié 203 ha très favorables (susceptibles d'accueillir des cavités de dimension éventuellement plus modeste que celle du Pic noir). Par ailleurs 166 ha paraissent peu favorables pour que le Pigeon colombin y niche. Le facteur limitant étant la grosseur des arbres. Pour cette espèce nous n'avons pas relevé de classe intermédiaire « favorable ».

Conclusion

Dans des relevés avec le même protocole effectué en forêt feuillue de plaine constituée des peuplements plus variés en composition et en classe d'âge, on comptabilise plus d'une quarantaine d'espèces. Ici dans la ZPS si on enlève la Poule d'eau, le Faisan de Colchide et le Héron cendré, pas typiquement forestiers, il nous reste 29 espèces potentiellement nicheuses en milieu boisé. Ce chiffre reflète bien la potentialité ornithologique de la partie boisée du site constituée d'une part conséquente de Peuplier qui avec son couvert léger favorise la croissance d'un sous étage et donc une ambiance forestière. Les relevés ornithologiques réalisés dans les cultures et prairies enrichiront cet inventaire avec des espèces des milieux ouverts et de lisière.

Nous retenons que les gros arbres constituent un élément important de la biodiversité du site. En regardant cet ensemble boisé de vallée humide isolé d'une autre formation forestière proche on peut penser qu'il fonctionne ornithologiquement seul, sans échanges importants avec un massif forestier voisin pendant la période de nidification. Les peuplements possédant des densités élevés de gros bois sont donc à préserver et à promouvoir.

Bibliographie :

AGRESTE Champagne-Ardenne. 2011. *Les Ardennes : un département aux systèmes d'exploitation contrastés*. – 5 p.

AGRESTE Champagne-Ardenne. 2011. *Mémento de la statistique agricole, Édition 2011, Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne*. – 20 p.

ARCHAUX (F.) et MARTIN (Hilaire). 2009. – *Hybrid poplar plantations in a floodplain have balanced impacts on farmland and woodland birds*. – *Forest Ecology and Management*, n° 257, p 1474-1479.

BERTHELOT (A.), CHEVALIER (R.), DAUFFY-RICHARD, ARCHAUX (F.), GONIN (P.), GAUDIN (S.) et DUPREZ (M.). 2009. – *Programme biodiversité et gestion forestière – Rapport scientifique final – Biodiversité floristique, entomologique et ornithologique des vallées alluviales de Champagne-Ardenne*. – GIP ecofor : 44p.

BLONDEL (Jacques). 2005. – *Bois mort et cavités : leur rôle pour l'avifaune cavicole*. – Dans : *Bois mort et à cavités. Une clé pour des forêts vivantes*. – Paris : Lavoisier (Tec et doc). – p. 137-143.

Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne. 2007. – *Le peuplier en Champagne-Ardenne*. – CRPF, Châlons en Champagne. – 22p.

DELPECH (René), DUME (Gérard), GALMICHE (Paul) et TIMBAL (Jean). 1985. – *Vocabulaire, typologie des stations forestières*. – Paris : IDF – 243 p.

DENIS (Pascal). 2009. – *L'avifaune nicheuse des forêts rhénanes alsaciennes : relations avec le milieu et mise en perspective géographique et historique*. – Mémoire pour l'obtention du diplôme de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes. – 118 p.

Direction Régionale de l'Environnement de Champagne Ardenne. 2004. – *Les Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats*. – 33p.

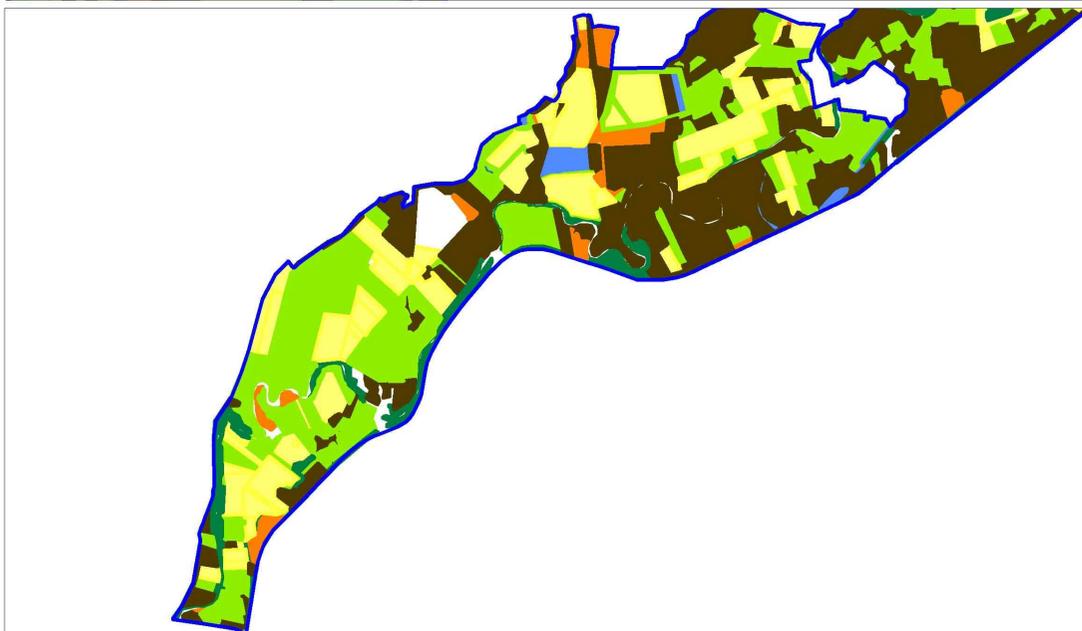
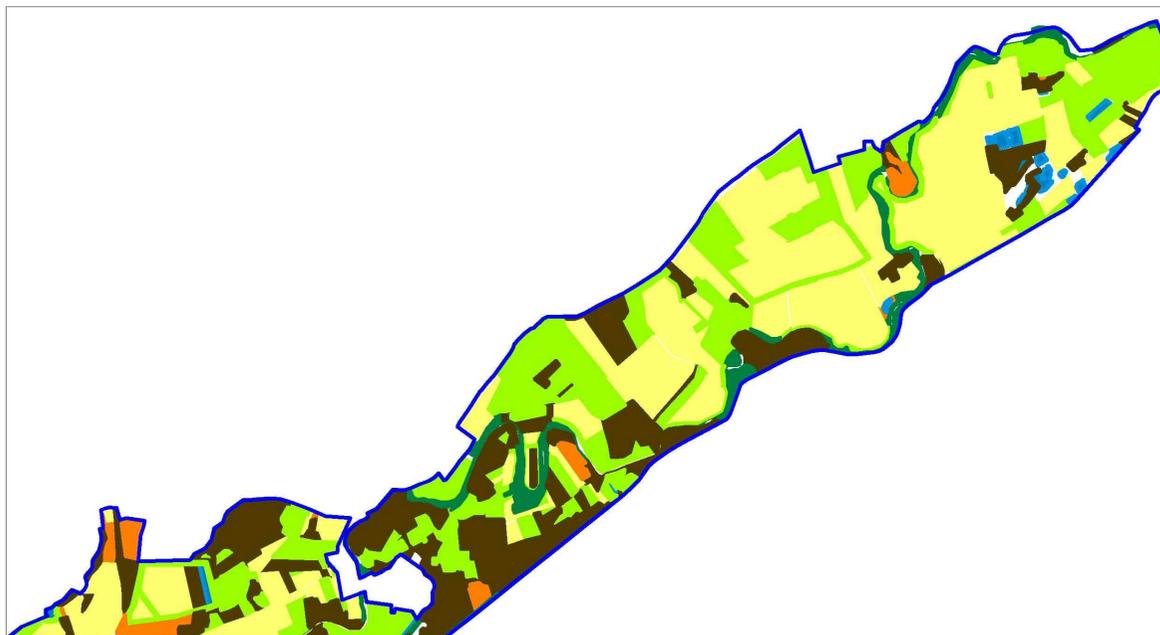
FROCHOT (B.), FAIVRE (B.), GODREAU (V.) et ROCHE (J.). 2003. – *Des oiseaux dans la ripisylve*. . – Dans : *les forêts riveraines des cours d'eau : écologie, fonctions et gestions*. – Paris : Institut pour le Développement Forestier (IDF). . – p. 156-168.

GODREAU (Vincent). 1998. – *Impact des changements d'occupation des sols et de la populiculture sur les peuplements aviens et floristiques en plaine alluviale ; exemple du Val de Saone inondable*. – Thèse de doctorat, Dijon, université de Bourgogne. 190 p.

LARRIEU (Laurent), CABANETTES (Alain) et DELARUE (Antoine). 2011. – *Impact of silviculture on dead wood and on the distribution and frequency of tree microhabitats in montane beech-fir forests of Pyrenees*. – *European Journal of forest research*. – p. 1-14.

VIDOT (Aurélié), PAILLET (Yoan), ARCHAUX (Frédéric) et GOSSELIN (Frédéric). 2011. – *Influence of tree characteristics and forest management on tree microhabitats*. – *Biological Conservation*, n°144, p. 441-450.

ANNEXE 15 : CARTE DES GRANDS TYPES D'HABITATS SUR LA ZPS



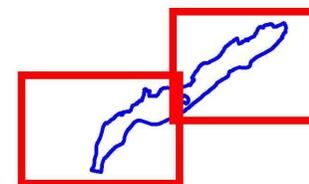
Document d'objectifs ZPS n°208 "Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien"



CHAMPAGNE
ARDENNE

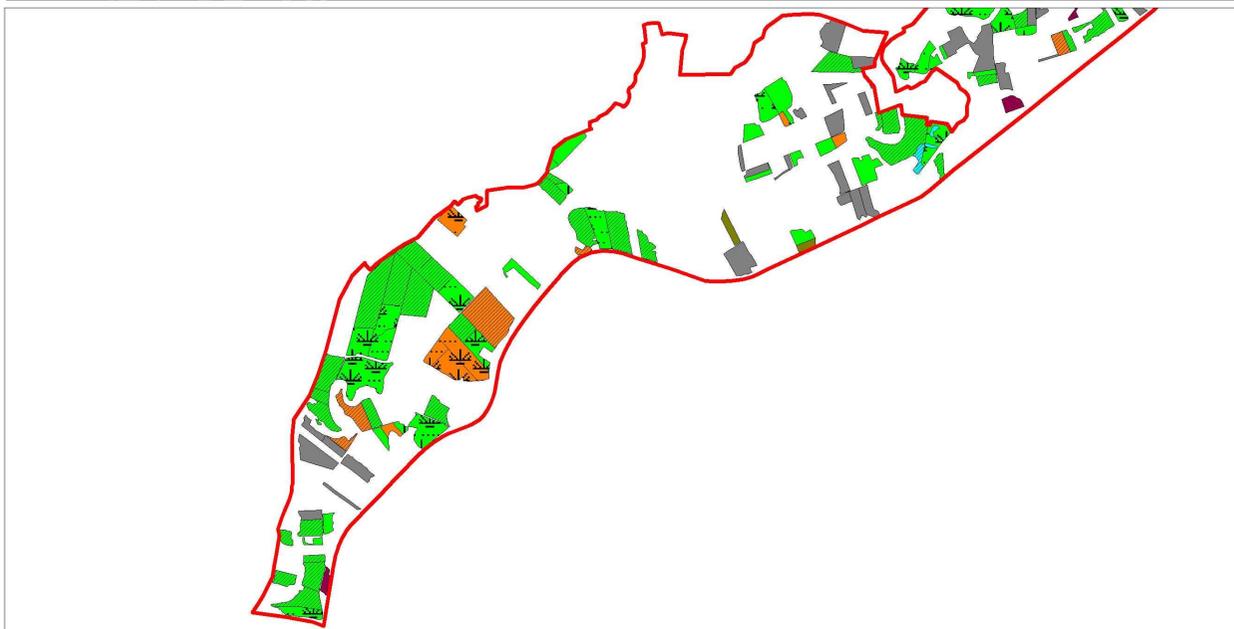
Occupation du sol (grands types d'habitats)

- Bois (25%)
- Cultures (36%)
- Fiches (2%)
- Herbages divers (30%)
- Milieux humides (1,5%)
- Ripisylve (4,5%)
- Autres (1%)



Cartographie : LPO

ANNEXE 16 : CARTE DE LA TYPOLOGIE DES HABITATS PRAIRIAUX SUR LA ZPS

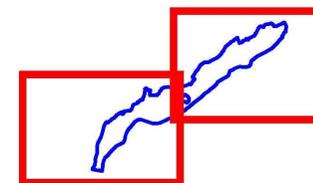


Document d'objectifs ZPS n°208 "Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien"



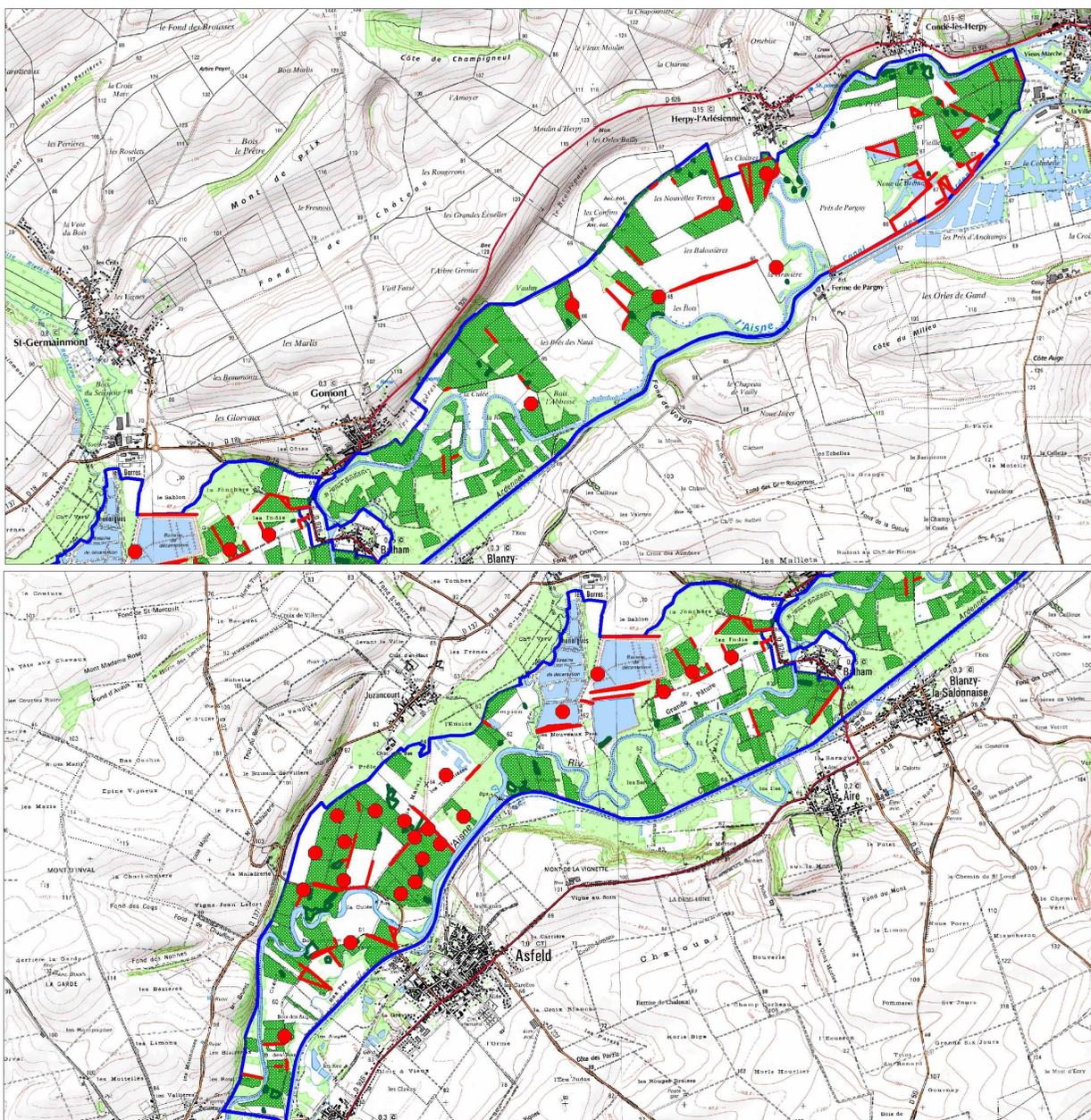
Typologie des habitats prairiaux

- Friches
- Mégaphorbiaies/Cariçaies
- Prairies de fauche artificielles
- Prairies de fauche hygrophiles (pâturées ?)
- Prairies de fauche mésohygrophiles
- Prairies de fauche mésohygrophiles (pâturées ?)
- Prairies de fauche mésophiles
- Prairies de fauche mésophiles (pâturées ?)
- Prairies de pâture hygrophiles
- Prairies de pâture mésohygrophiles
- Prairies de pâture mésophiles



Cartographie : CENCA/LPO

ANNEXE 17 : CARTE DE LA LOCALISATION DES HAIES ET BOSQUETS SUR LA ZPS



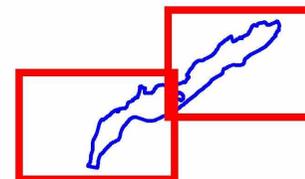
Document d'objectifs ZPS n°208 "Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien"



CHAMPAGNE
ARDENNE

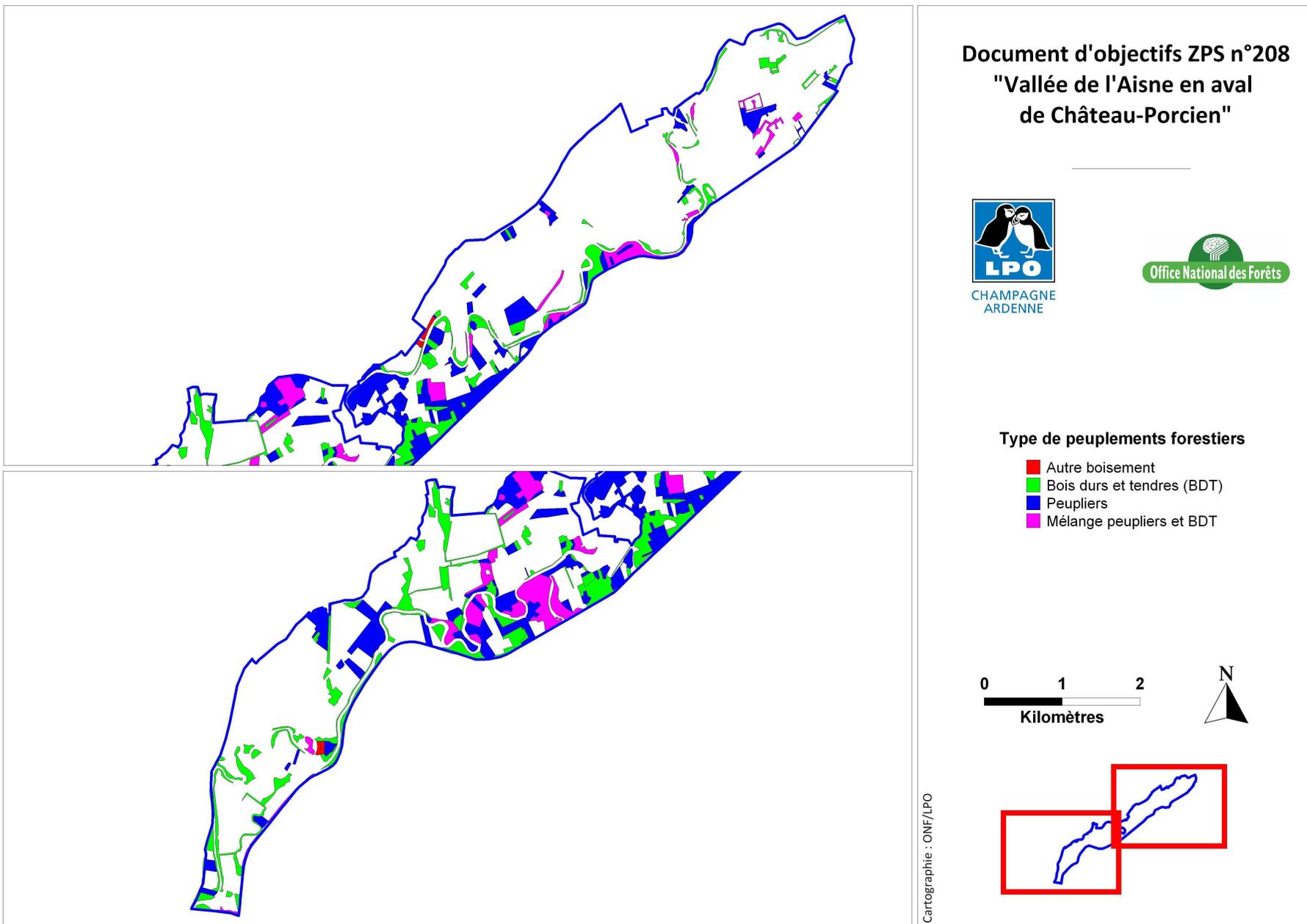
Légende : Localisation des haies et bosquets

- Couple de Pie-grèche écorcheur 2012
- Bosquets (62)
- Haies (97)
- Limites des zones de prairies
- Parcelles en prairies

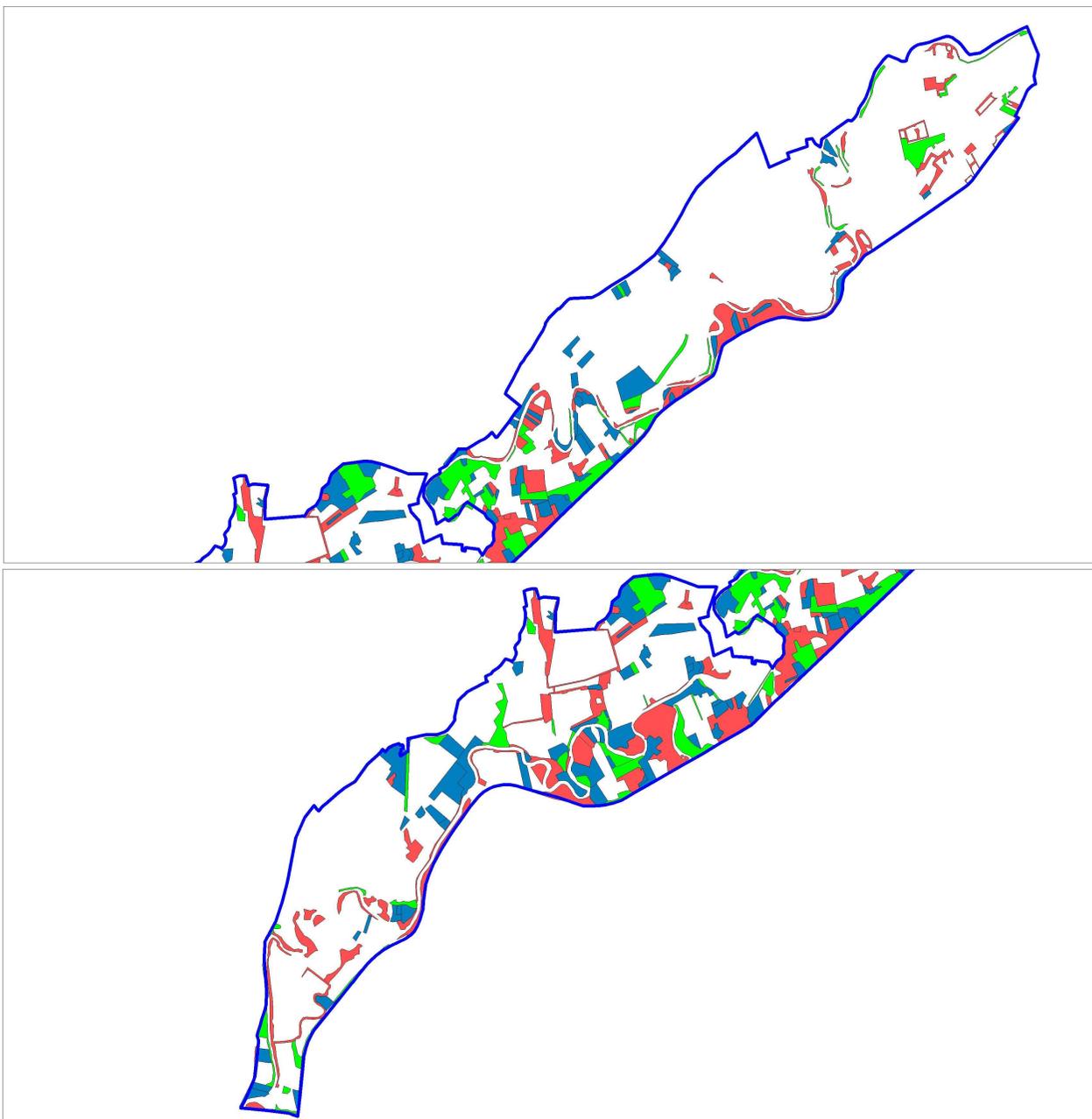


Cartographie : CENCA/LPO

ANNEXE 18 : CARTE DE LA TYPOLOGIE DES HABITATS FORESTIERS SUR LA ZPS



ANNEXE 19 : CARTE DE L'ETAT DE CONSERVATION : HABITAT D'ESPECE PIC NOIR



Document d'objectifs ZPS n°208 "Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien"

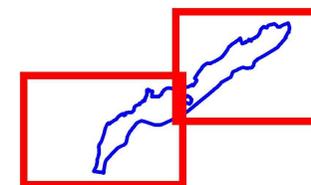


CHAMPAGNE
ARDENNE



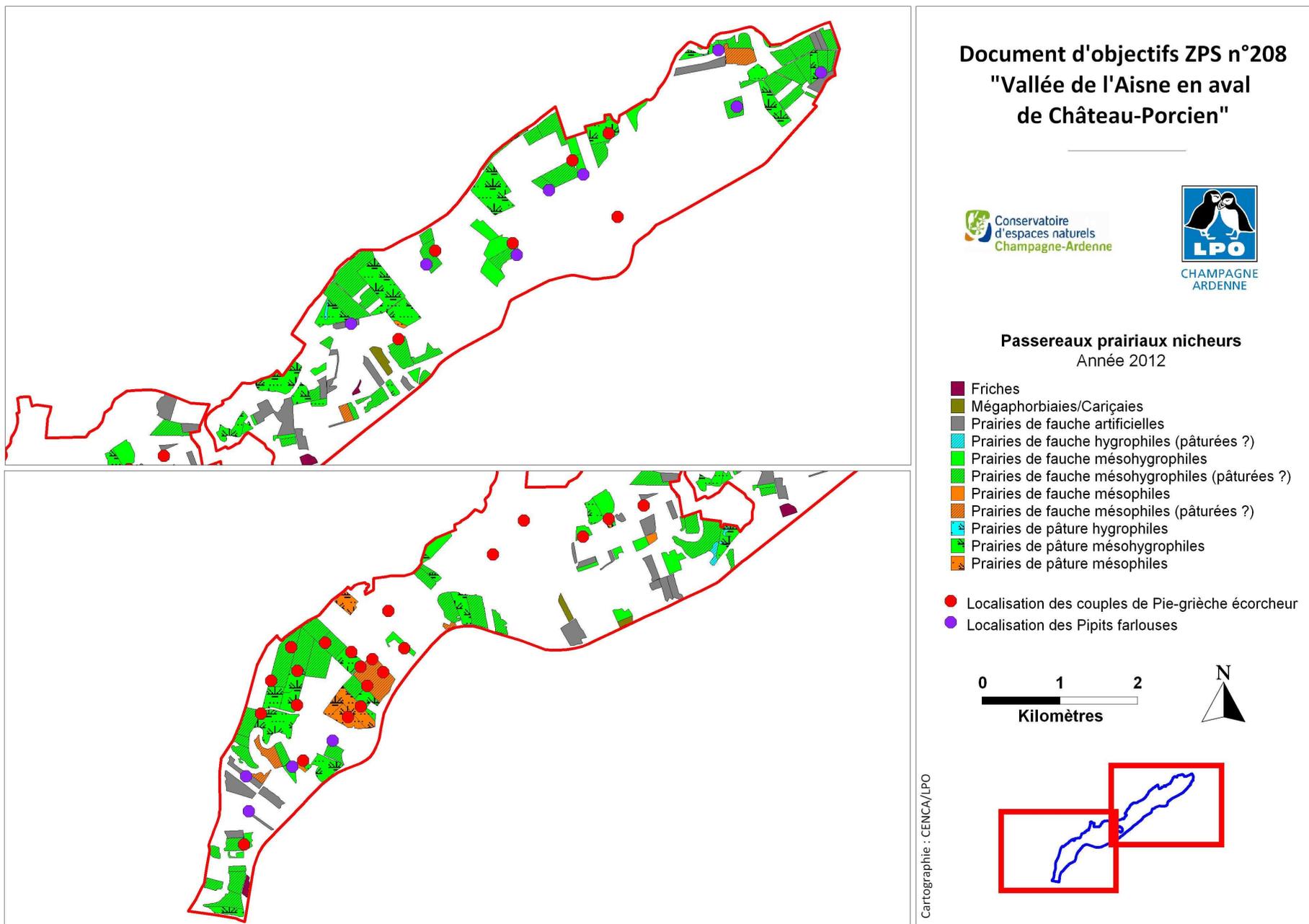
Etat de conservation Habitat d'espèces Pic noir

- Très favorable
- Favorable
- Défavorable

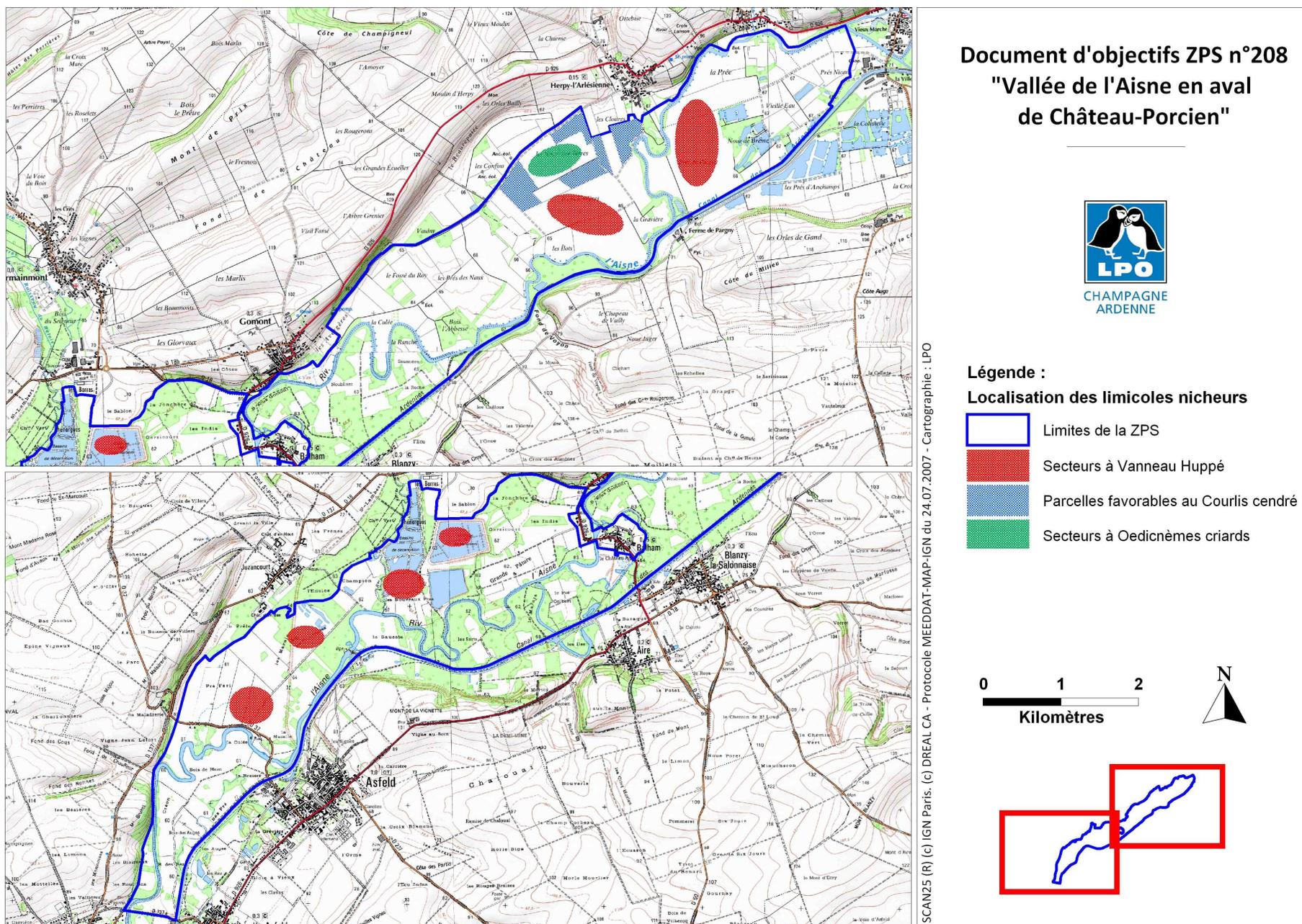


Cartographie : ONF/LPO

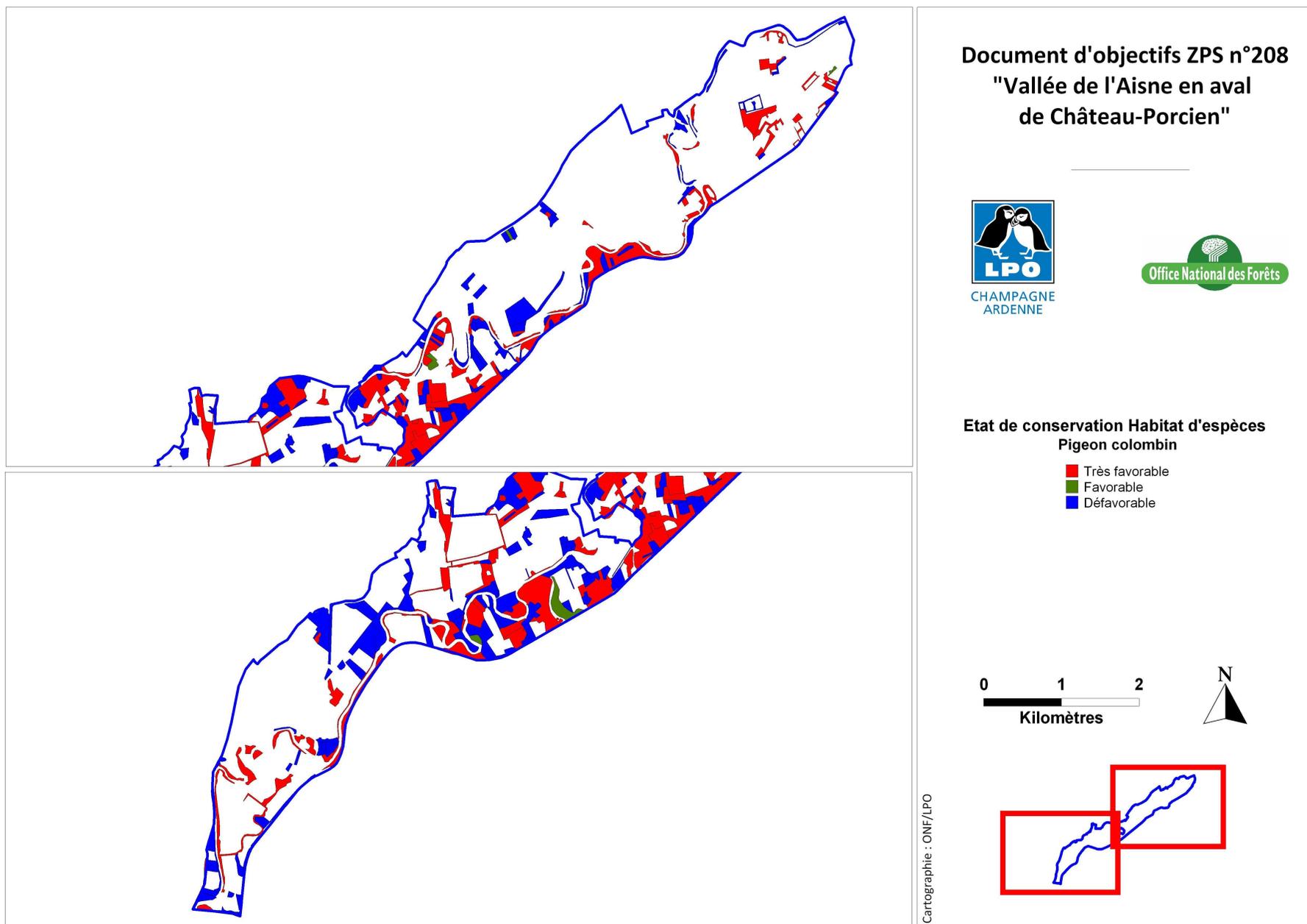
ANNEXE 20 : CARTE DE LA LOCALISATION DES PASSEREAUX PRAIRIAUX NICHEURS EN 2012 SUR LA ZPS



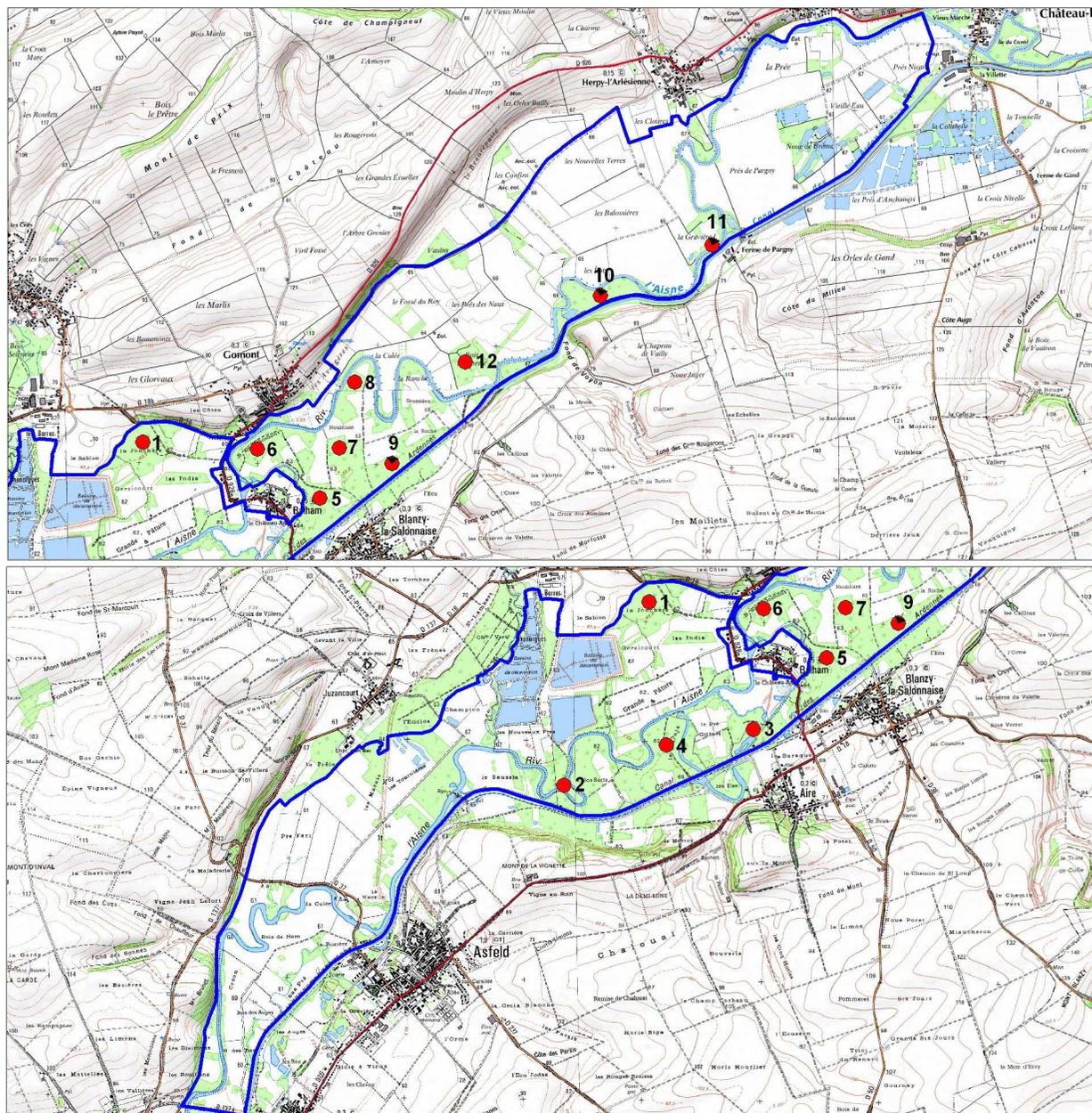
ANNEXE 22 : CARTE DE LA LOCALISATION DES LIMICOLES NICHEURS EN 2012 SUR LA ZPS



ANNEXE 23 : CARTE DE L'ETAT DE CONSERVATION : HABITAT D'ESPECE PIGEON COLOMBIN



ANNEXE 24 : CARTE DES POINTS D'ECOUTE REALISES EN MILIEU FORESTIER

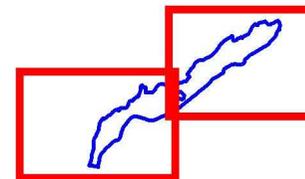


Document d'objectifs ZPS n°208 "Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien"



Légende points d'écoute forêt

- Limites de la ZPS
- IPA forestiers



SCAN25 (R) (c) IGN Paris; (c) DREAL CA - Protocole MEEDDAT-MAP-IGN du 24.07.2007 - Cartographie : LPO

ANNEXE 25 : NOTE METHODOLOGIQUE DES INVENTAIRES OISEAUX

Inventaires avifaune

Pour les inventaires, on a distingué :

- les espèces ne nécessitant pas d'inventaires spécifiques car les connaissances actuelles en notre possession étaient jugées suffisantes (nombreuses données déjà disponibles sur l'ensemble de la ZPS). De plus, certaines ont été notées durant les suivis et ont bénéficié indirectement des inventaires mis en place (mêmes phénologies, mêmes habitats) ;
- les espèces cibles qui devaient bénéficier de suivis spécifiques très récents (ou prévus en 2011 dans d'autres cadres que ce Docob) et pour lesquelles des inventaires ne seront pas nécessaires ;
- les espèces cibles pour lesquelles les connaissances étaient jugées fragmentaires, irrégulières et/ou anciennes et qui devaient bénéficier d'inventaires ou recherches spécifiques.

Les inventaires ornithologiques ont été assurés par les techniciens de la LPO, du ReNArd et de l'ONF (espèces forestières).

Espèces ne nécessitant pas d'inventaires spécifiques

La Zone de Protection Spéciale est parcourue de manière assidue depuis 1988 par les ornithologues de la LPO Champagne-Ardenne et du ReNArd (et historiquement par le Centre Ornithologique de Champagne-Ardenne). Cette présence sur le terrain avait permis de récolter un nombre considérable de données sur la ZPS aussi bien en période de migration, qu'en période de nidification. Nous connaissons donc déjà très bien le statut de nombreuses espèces listées dans le cahier des charges. C'était en particulier le cas des oiseaux nicheurs communs, des migrateurs rares et/ou occasionnels ou encore des espèces exceptionnelles pour lesquelles la présence sur la ZPS n'est qu'anecdotique. Ce ne seront pas les espèces prioritaires qui nécessiteront une attention particulière. Toutes ces espèces n'ont donc pas été recherchées spécifiquement dans le cadre de ce Docob (certaines ont tout de même été observées durant les inventaires spécifiques et des données sont venues enrichir les connaissances).

Espèces concernées :

Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Bécasseau cocorli, Bécasseau minute, Bécassine sourde, Busard cendré, Buse variable, Caille des blés, Canard colvert, Cigogne blanche, Cygne tuberculé, Echasse blanche, Epervier d'Europe, Faucon crécerelle, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Foulque macroule, Gallinule poule d'eau, Fuligule nyroca, Grand Cormoran, Grèbe huppé, Grande Aigrette, Grive litorne, Guifette noire, Marouette ponctuée, Milan royal, Mouette mélanocéphale, Mouette pygmée, Râle d'eau, Pie-grièche à tête rousse.

Espèces cibles qui bénéficient déjà de suivis en cours ou qui doivent bénéficier en 2011 de suivis spécifiques. Dans le cadre de ce Docob, les suivis seront donc réduits

Les bénévoles de la LPO réalisent un suivi hebdomadaire des bassins de décantation de Saint-Germainmont depuis 1998. Toutes les espèces liées à ce site, d'importance majeure pour la ZPS, ont donc été inventoriées pendant ces comptages et n'ont pas nécessité d'inventaires complémentaires dans le cadre de ce Docob. Certaines espèces pouvaient malgré tout se trouver ailleurs sur la ZPS (migrateurs en zone inondable, oiseaux d'eau nicheurs sur les noues et gravières) et ont donc été recherchées en dehors de ces bassins.

Courant 2011, une enquête régionale limicoles nicheurs était prévue et la ZPS faisait partie des zones à inventorier pour le Petit Gravelot et le Courlis cendré (le travail sur ces deux espèces a donc été réalisé dans ce cadre et n'a pas nécessité de temps en plus dans le cadre du Docob). La rivière Aisne a été parcourue en canoë pour localiser les couples de Petits Gravelots sur les îlots de graviers et le Courlis cendré a été inventorié fin mars - début avril lorsque l'espèce effectue des parades facilement repérables.

En cas de présence de couples nicheurs, un passage en juin devait permettre de vérifier la réussite des nichées. Durant les sorties, afin de mutualiser les efforts et gagner du temps dans le cadre de ce Docob, les observateurs ont également noté les colonies d'Hirondelles de rivage et les cantons de Martin-pêcheur.

Espèces concernées : Petit Gravelot, Hirondelle de rivage, Martin pêcheur, Courlis cendré et toutes les espèces liées aux bassins de décantation

Espèces qui nécessitent la mise en place d'inventaires spécifiques

Les connaissances sur ces espèces avaient été jugées fragmentaires et/ou anciennes. Les suivis devaient permettre de mieux cerner les populations actuelles et de cartographier précisément les habitats d'espèces. Il s'agissait pour la plupart d'espèces à fort enjeu patrimonial dont on devra particulièrement tenir compte dans le choix des axes de gestion et des mesures proposées.

Quelques suivis nicheurs demandés dans le cahier des charges ont été peu gourmands en temps étant donné que la présence des espèces citées avait été jugée peu probable en période de nidification sur la ZPS. Nous avons limité ces recherches par souci d'efficacité. C'est en particulier le cas du Busard cendré, de la Marouette ponctuée et de la Pie-grièche grise qui n'utilisent la zone qu'en halte migratoire ou en hivernage (voire comme zone de gagnage pour les couples nichant à proximité, dans le cas du Busard cendré).

A contrario, une espèce, qui nous semblait prioritaire, n'avait pas été citée et nous avons proposé de l'ajouter :

- l'Œdicnème criard (inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux, probablement présent en tant que nicheur et connu pour former d'importants regroupements automnaux sur la ZPS).

D'autres étaient citées sans demande de recherche spécifique (Héron cendré, Petit Gravelot, Hirondelle de rivage et Faucon hobereau) alors qu'une recherche des sites de reproduction était nécessaire à nos yeux.

Ces inventaires ont été réalisés de l'automne 2011 à l'été 2012. Les résultats doivent permettre de mettre à jour le formulaire standard des données (FSD).

➤ Suivi rapaces et ardéidés nicheurs

Espèces ciblées : Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Faucon hobereau, Milan noir, Héron cendré.

Le but de ce suivi est de montrer l'utilisation de la ZPS pour les différentes espèces :

- nidification ;
- utilisation de la zone en période de reproduction (territoire de chasse) ;
- estivage ou simplement migration.

Les cinq espèces ont des phénologies différentes et nous avons réalisé des sorties entre avril (Milan noir le plus précoce) et juillet (Faucon hobereau le plus tardif). L'affût sur des points hauts ou/et dégagés, afin d'observer des parades, des constructions de nid ou des apports de proie, a été la méthode la plus efficace. Les sorties réalisées sur les autres taxons ont permis de compléter ces sorties fixes.

➤ Suivi oiseaux forestiers

Espèces ciblées : Pic noir, espèces de milieux ouverts pouvant trouver refuge dans des jeunes plantations

Au vu de la zone d'étude, nous avons proposé la mise en place d'une méthodologie standard type IPA (indice ponctuel d'abondance) sur les espaces forestiers en vue d'éventuelles comparaisons avec des données issues d'autres espaces forestiers au sein desquels la méthode a été appliquée.

Ces données permettent d'avoir un bon état initial pour une approche des peuplements d'oiseaux nicheurs forestiers, et d'établir des comparaisons avec des peuplements d'oiseaux nicheurs de grands massifs forestiers étudiés par ailleurs par l'ONF. Pour des espèces forestières caractéristiques et inscrites en Directive Oiseaux, tels que les Pics, cette méthode est parfaitement adaptée pour établir des comparaisons et évaluer des niveaux d'abondance. La méthode doit permettre également de préciser le statut de la Pie-grièche écorcheur et de la Gorge-bleue à miroir au sein de ce site car ces deux espèces sont susceptibles d'occuper des espaces boisés arbustifs (type saulaies, peupleraies à sous-étage dense, ...).

➤ Suivi migrateurs/hivernants (Temps terrain à passer : 8 jours)

Espèces ciblées : Barge à queue noire, Bécasseau variable, Bécassine des marais, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier culblanc, Chevalier gambette, Chevalier guignette, Chevalier sylvain, Combattant varié, Grand Gravelot, Oie cendrée, Pluvier argenté, Pluvier doré, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Tadorne de Belon, Pie-grièche grise, Œdicnème criard, Busard Saint-Martin, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigogne noire.

Le but de ce suivi est de localiser les principales zones de halte migratoire et d'hivernage sur la ZPS. Cela concerne en particulier les migrateurs recherchant les zones humides dont les zones inondées (anatidés, limicoles). A chaque sortie, l'intégralité de la ZPS a été parcourue sur les routes et chemins afin de repérer les différentes espèces. Les phénologies de passage des espèces migratrices ciblées étant différentes, nous avons réalisé des sorties régulières entre mars et avril puis entre septembre et février. Deux sorties en décembre et janvier, avant la tombée de la nuit, ont permis de localiser d'éventuels dortoirs hivernaux de Busards St-Martin. Nous n'avons pas négligé les regroupements d'Œdicnèmes criards qui peuvent concerner plusieurs dizaines d'individus dans la ZPS.

➤ Suivi oiseaux d'eau nicheurs

Espèces ciblées : Canard souchet, Canard chipeau, Sarcelles d'hiver et d'été, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grèbe à cou noir, Grèbe castagneux, Mouette rieuse, Tadorne de Belon.

Comme pour les rapaces, les différentes espèces citées ont des phénologies de reproduction différentes et il a fallu étaler notre suivi entre mai et août. Toutes pièces d'eau, bras morts, noues de la ZPS ont été visitées afin d'observer des couples, jeunes de l'année ou tout autre comportement prouvant la reproduction. On rappellera que les bassins de décantation de St-Germainmont étaient déjà suivis ce qui a limité le temps à passer sur ces inventaires très prenants en temps.

➤ Suivi passereaux prairiaux et milieux ouverts

Espèces ciblées : Pie-grièche écorcheur, Gorgebleue à miroir, Pie-grièche grise

Deux de ces espèces sont liées aux systèmes herbagers et aux éléments fixes du paysage (la Gorgebleue est plus adaptable, pouvant nicher sur les bassins de décantation comme dans une friche ou une jeune peupleraie). Etant donné le contexte très agricole de la ZPS, ce seront donc des espèces phares du Document d'objectifs. Tous les couples nicheurs ont été recherchés et localisés par l'intermédiaire des sorties à pied sur les chemins et lisières des parcelles favorables. Nous avons réalisé les inventaires d'avril à juillet.

➤ Suivi Rôle des genêts

Cette espèce est un chanteur nocturne. Des soirées d'écoute ont été nécessaires pour localiser les individus. Nous sommes sortis en mai et juin durant les nuits douces non pluvieuses et non venteuses afin d'avoir une qualité d'écoute maximale. Les chanteurs peuvent s'entendre à plus d'un kilomètre.

➤ Suivi espèces nicheuses liées aux cultures (*Temps terrain à passer : 3,5 jours*)

Espèces ciblées : Œdicnème criard, Vanneau huppé

Ces deux espèces sont liées aux parcelles agricoles. Nous avons recherché les vanneaux dès mars afin de localiser les parades des couples et nous avons poursuivi le suivi jusqu'en mai. Les Œdicnèmes ont été recherchés en mai et juin (visuellement et au chant en début de nuit). Nous porterons une attention particulière sur les problématiques agricoles liées au fait que ces oiseaux nichent au sol dans les cultures et prairies, ce qui peut occasionner de nombreux échecs dans la nidification.

ANNEXE 26 : METHODE DE CALCUL DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Méthode : Pour chaque espèce, sont donnés le niveau d'intérêt des ZPS, la présence ou non sur les listes rouge nationale (UICN/MNHN, 2011) et régionale (CSRPN, 2007) ainsi que le statut européen (Birds in Europe, 2004). Le nombre d'étoiles attribué à la valeur patrimoniale est obtenu comme suit :

- Intérêt de la ZPS : s'il est fort, une étoile est ajoutée ;
- Liste rouge nationale (LRN) : si l'espèce est considérée Rare, En Danger, A surveiller, Vulnérable ou quasi menacée, une étoile est ajoutée ; en fonction du statut de l'espèce sur la zone, on se réfère soit à la LRN nicheur soit à la LRN hivernant.
- Liste rouge régionale (LRR) des oiseaux nicheurs : si l'espèce est considérée Rare, Vulnérable, En Danger ou quasi menacée, une étoile est ajoutée (note : les espèces qui ne nichent pas sur ou à proximité de la ZPS (ou ayant niché récemment) n'ont pas été prises en compte pour ce critère).
- Statut européen : si l'espèce est considérée SPEC1, SPEC 2 ou SPEC3, une étoile est ajoutée.
 SPEC 1 : Espèces menacées à l'échelle mondiale, dépendantes de moyens de conservation ou insuffisamment connues.
 SPEC 2 : Espèces dont la population mondiale est concentrée en Europe et qui ont un statut de conservation défavorable en Europe
 SPEC 3 : Espèces dont la population mondiale n'est pas concentrée en Europe mais qui ont un statut de conservation défavorable en Europe

De la sorte, la valeur patrimoniale d'une espèce est comprise entre aucune étoile et 4 étoiles maximum.

Valeur patrimoniale sur le site				
Zéro étoile : Nulle	*Faible	** Moyenne	*** Forte	**** Très Forte

Moyen fort faible intérêt

Espèces	Intérêt des ZPS	Liste rouge régionale (espèces nicheuses ZPS et inscrit LRR)	Liste rouge nationale (nicheurs ou hivernant)	Birds in Europe	Valeur patrimoniale
Annexe 1 DO					
Aigrette garzette	Faible	LRR mais non nicheur	non	non	*
Grande aigrette	Faible	non	non	non	-
Cigogne noire	Faible	LRR mais non nicheur	En Danger	SPEC 2/Rare	**
Cigogne blanche	Faible	LRR mais non nicheur	non	SPEC 2/Niveau bas	*
Fuligule nyroca	Faible	non	non	SPEC 1/Vulnérable	*
Bondrée apivore	Moyen	A préciser	non	non	-
Milan noir	Faible	Vulnérable	non	SPEC3/Vulnérable	**
Milan royal	Faible	LRR mais non nicheur	Vulnérable	non	*
Busard des roseaux	Faible	LRR mais non nicheur	Vulnérable	non	*
Busard Saint-Martin	Moyen	Vulnérable	non	SPEC 3/Niveau bas	**
Busard cendré	Faible	Vulnérable	Vulnérable	non	**
Balbusard pêcheur	Moyen	LRR mais non nicheur	Vulnérable	SPEC 3/Rare	**

Faucon émerillon	Faible	non	non	non	-
Faucon pèlerin	Faible	LRR mais non nicheur	non	non	-
Marouette ponctuée	Faible	LRR mais non nicheur	non	non	-
Rôle des genêts	Moyen	En Danger	En Danger critique	SPEC 1/En déclin	***
Grue cendrée	Moyen	LRR mais non nicheur	Quasi menacée (hiver)	SPEC 2/Niveau bas	**
Oedicnème criard	Fort	Vulnérable	non	SPEC 3/Large Déclin	***
Pluvier doré	Fort	non	non	non	*
Combattant varié	Faible	non	non	SPEC 2 / En Déclin	*
Chevalier sylvain	Faible	non	non	SPEC 3 / En Déclin	*
Echasse blanche	Faible	non	non	non	-
Mouette mélanocéphale	Moyen	Rare	non	non	*
Mouette pygmée	Faible	non	non	non	-
Martin-pêcheur d'Europe	Moyen	A surveiller	non	SPEC 3 / Niveau bas	**
Pic noir	Moyen	non	non	non	-
Gorgebleue à miroir	Fort	Vulnérable	non	non	**
Pie-grièche écorcheur	Fort	Vulnérable	non	SPEC 3 / Niveau bas	***
Liste Migrateurs					
Grèbe castagneux	Moyen	non	non	non	-
Grèbe huppé	Faible	non	non	non	-
Grèbe à cou noir	Fort	Rare	non		**
Grand Cormoran	Faible	Rare	non	non	*
Héron cendré	Faible	non	non	non	-
Cygne tuberculé	Faible	non	non	non	-
Oie cendrée	Moyen	non	non	non	-
Tadorne de Belon	Fort	Rare	non	non	**
Canard siffleur	Moyen	non	non	non	-
Canard chipeau	Moyen	Vulnérable	non	SPEC 3 / Niveau bas	**
Sarcelle d'hiver	Moyen	Vulnérable	Vulnérable	non	**
Canard colvert	Faible	non	non	non	-
Canard pilet	Fort	non	non	SPEC 3 /En déclin	**
Sarcelle d'été	Moyen	LRR mais non nicheur	Vulnérable	SPEC 3 / En déclin	**
Canard souchet	Fort	Vulnérable	non	SPEC 3 / En déclin	***
Fuligule milouin	Fort	Vulnérable	non	SPEC 2 / En déclin	***
Fuligule morillon	Fort	Rare	non	SPEC 3 / En déclin	***
Épervier d'Europe	Faible	non	non	non	-
Buse variable	Faible	non	non	non	-
Faucon crécerelle	Faible	A surveiller	non	SPEC 3 / En déclin	**
Faucon hobereau	Faible	Vulnérable	non	non	*
Caille des blés	Faible	A surveiller	non	SPEC 3 / Niveau bas	**
Rôle d'eau	Faible	non	non	non	-
Gallinule poule-d'eau	Faible	non	non	non	-
Foulque macroule	Faible	non	non	non	-
Petit Gravelot	Faible	Vulnérable	non	non	*
Grand gravelot	Faible	non	Vulnérable	non	*
Pluvier argenté	Faible	non	non	non	-

Vanneau huppé	Fort	En Danger	non	SPEC 2 Vulnérable	***
Bécasseau minute	Faible	non	non	non	-
Bécasseau cocorli	Faible	non	non	non	-
Bécasseau variable	Faible	non	non	SPEC 3 / Niveau bas	*
Bécassine sourde	Faible	non	non	SPEC 3 / En déclin	*
Bécassine des marais	Moyen	LRR mais non nicheur	En Danger	SPEC 3 / En déclin	**
Barge à queue noire	Faible	non	Vulnérable	SPEC 2 / Vulnérable	**
Courlis cendré	Moyen	En Danger	Vulnérable	SPEC 2 / En déclin	***
Chevalier arlequin	Faible	non	non	SPEC 3 / En déclin	*
Chevalier gambette	Faible	non	non	SPEC 2 / En déclin	*
Chevalier aboyeur	Faible	non	non	non	-
Chevalier culblanc	Moyen	non	non	non	-
Chevalier guignette	Moyen	Rare	non	SPEC 3 / En déclin	**
Mouette rieuse	Fort	Vulnérable	non	non	**
Guifette noire	Faible	non	Vulnérable	SPEC 3 / Niveau bas	**
Hirondelle de rivage	Moyen	A Surveiller	non	SPEC 3 / Niveau bas	**
Grive litorne	Faible	non	non	non	-
Pie-grièche à tête rousse	Faible	LRR mais non nicheur	non	SPEC 2 / En déclin	*
Autres espèces patrimoniales					
Pigeon colombin	Fort	A surveiller	non	non	**
Pie-grièche grise	Moyen	En Danger	En Danger	SPEC 3 / Niveau bas	***

Grâce à la valeur patrimoniale, nous pouvons apprécier l'importance de chaque espèce. Plus cette valeur est importante, plus l'espèce attirera notre attention pour la mise en place de mesures de protection.

La Liste rouge des espèces menacées en France

« La Liste rouge des espèces menacées en France selon les catégories et critères de l'UICN » est réalisée conjointement par le Comité français de l'UICN et le Muséum national d'Histoire naturelle, en collaboration avec les organismes de référence sur les espèces en métropole et en outre-mer.

La présentation du projet et tous les résultats sont disponibles à l'adresse suivante :
www.uicn.fr/Liste-rouge-France.html

Citation des résultats : UICN France, MINHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

Les catégories UICN pour la Liste rouge

RE : Espèce disparue de métropole

Espèces menacées de disparition de métropole :

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable

Autres catégories :

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'évaluation est celle de l'UICN, décrite dans les deux guides :
- Catégories et critères de l'UICN pour la Liste rouge : Version 3.1 (2001)
- Lignes directrices pour l'application, au niveau régional, des critères de l'UICN pour la Liste rouge (2003)

Tous deux sont disponibles en téléchargement à l'adresse :
www.uicn.fr/La-Liste-Rouge-des-especes.html

Notation des critères de classement

- Pour les espèces menacées, le classement dans l'une des catégories CR, EN ou VU est justifié par les critères (A à E) et sous-critères (1, 2, 3... ; a, b, c... ; i, ii, iii...), dont les seuils sont remplis.

Ex: le Phragmite aquatique → Catégorie : VU ; Critère : A2b

- Pour les espèces classées en catégorie NT, les critères ayant conduit à considérer l'espèce proche de la catégorie VU sont précisés à la suite du préfixe « pr. ».

Ex: le Bécasseau maubèche → Catégorie : NT ; Critère : pr. D2

- Pour les espèces dont l'évaluation au niveau national a nécessité un ajustement en raison de l'influence de populations extérieures, la catégorie initiale avant ajustement est mentionnée avec ses critères justificatifs, suivie du nombre de degrés dont cette catégorie a été déclassée (-1, -2...) ou surclassée (+1, +2...) dans la seconde étape de l'évaluation pour obtenir la catégorie finale.

Ex: le Flamant rose → Catégorie : EN ; Critère : CR (B2ac(ii,iv)) (-1)

Liste rouge de Champagne-Ardenne

Oiseaux nicheurs

validée le 14 avril 2007

avis n°2007-1 du CSRPN

auteurs : B. FAUVEL, V. TERNOIS, E. LE ROY, S. BELLENOUE, A. SAUVAGE, J-M THIOLLAY

catégorie rouge :	E : espèces en danger =	espèces menacées de disparition à très court terme
	V : espèces vulnérables =	espèces en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèces à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante
	R : espèces rares =	espèces à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèces stables ou fluctuantes et localisées
catégorie orange :	AP : espèces à préciser =	espèces communes et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives
	AS : espèces à surveiller =	espèces communes et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne

noms français	noms latins	liste rouge de Champagne-Ardenne
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	E
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	R
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	AS
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	V
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	R
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	AS
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	E
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	R
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	R
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	E
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	AP
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	R
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	AP
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	AS
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	R
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	V
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	V
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	V
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	E
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	AS
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	V
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	V

noms français	noms latins	liste rouge de Champagne-Ardenne
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	R
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	R
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	V
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	R
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	R
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	R
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	R
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	V
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	E
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	R
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	AS
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europæus</i>	AP
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	AS
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	V
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	R
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	AS
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	V
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	R
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	E
Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	E
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	AP
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	R
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	R
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	R
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	V
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	R
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	R
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	R
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	R
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	R
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	AP
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	R
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	R
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	E
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	R
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	AS
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	AS
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	AS
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	E
Hypolais ictérine	<i>Hypolais icterina</i>	E
Locustelle luscinioïde	<i>Locustella luscinoides</i>	E
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	E
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	AS
Merle à plastron	<i>Turdus torquata</i>	R
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	V
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	E
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	V
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	R
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	V
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	R
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	V
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	E
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	AS
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	E

noms français	noms latins	liste rouge de Champagne-Ardenne
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	V
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	V
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	V
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	AS
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	AS
Pic vert	<i>Picus vindis</i>	AS
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	E
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	V
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	E
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	AS
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	V
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	R
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	E
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	V
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	AP
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	E
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	R
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	AS
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	V
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	AS
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	V
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	V
Sizerin flammé	<i>Carduelis cabaret</i>	V
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	R
Tadome de Belon	<i>Tadoma tadoma</i>	R
Tanier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	E
Tanier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	AS
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	R
Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i>	E
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	V
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	AS
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	R
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	E

ANNEXE 27 : FICHES ESPECES DES ESPECES DE CLASSE 1

- Grèbe à cou noir
- Tadorne de Belon
- Canard souchet
- Fuligule milouin
- Fuligule morillon
- Râle des genêts
- Vanneau huppé
- Courlis cendré
- Mouette rieuse
- Pigeon colombin
- Gorgebleue à miroir
- Pie-grièche écorcheur
- Pie-grièche grise

Classe : Oiseaux
 Ordre : Podicipédiformes
 Famille : Podicipédidés
 Code Natura 2000 : A008

Grèbe à cou noir *Podiceps nigricollis*



Statuts réglementaires et listes rouges

Directive Oiseaux		
Europe	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	
France		
	Espèce protégée	oui
Listes rouges		
	Europe	Augmentation
	France	Augmentation
	Champagne-Ardenne	Rare

Ecologie

Le Grèbe à cou noir est un oiseau migrateur. Les oiseaux nordiques et orientaux hivernent en France, principalement sur les côtes maritimes de la façade atlantique et méditerranéenne, mais aussi à l'intérieur des terres, notamment sur les grands lacs. En revanche, par manque d'étude, nous ne savons pas où hivernent les oiseaux français. Toutefois, quelques données de baguage nous indiquent le sud de la France. Le Grèbe à cou noir niche en mai, de préférence sur les étangs et plans d'eau à végétation rivulaire (carex) et aquatique importante. Il s'associe, la plupart du temps, aux colonies nicheuses de mouettes rieuses ou guifettes pour installer son nid dans la végétation flottante. Cette association lui permet d'échapper aux prédateurs qui sont immédiatement repérés et harcelés par ces laridés. Ce grèbe niche volontiers en colonie. Les premières pontes sont déposées en mai et début juillet les jeunes sont indépendants. Ces derniers, ainsi que les adultes commencent à se disperser dès la fin juillet puis commencent leur migration automnale. Le Grèbe à cou noir se nourrit principalement d'insectes aquatiques, de leurs larves et de petits poissons.

Répartition et tendance :

Le Grèbe à cou noir est présent sur une bonne partie de l'Europe. Cependant il est absent en Italie et sur les îles de la méditerranée, ainsi qu'en Norvège et en Finlande. Il est plutôt en augmentation dans la plupart des pays occupés. Les principaux pays accueillant l'espèce sont la Russie (30000-60000 couples), l'Ukraine (10000-16500 couples) et la Roumanie (2500-3500 couples). La population européenne est estimée entre 53 000 et 96 000 couples. En France, la population se situe autour de 1400 couples. Cette dernière semble être en légère augmentation. C'est un nicheur très rare en Champagne-Ardenne.



Présence sur le site :

Les bassins de St-Germainmont accueillent l'espèce en période de reproduction et été. L'espèce y trouvait quiétude et nourriture ainsi qu'un habitat idéal pour construire son nid. C'était le principal site régional pour l'espèce qui est maintenant très fortement menacée.

Menaces et mesures de gestion :

La principale menace sur la ZPS est la disparition totale du principal site favorable à l'espèce. Si on ne propose pas rapidement une solution de secours à ce petit grèbe, il va disparaître de la ZPS. La remise en état ou la création d'une zone humide (plans d'eau) riche en végétation aquatique et flottante est indispensable au retour de l'espèce.

Une bonne qualité de l'eau ainsi qu'un niveau d'eau favorisant les herbiers aquatiques sont des facteurs positifs pour le Grèbe à cou noir.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
MOYENNE		FORTE	PRIORITAIRE

Classe : Oiseaux
 Ordre : Ansériformes
 Famille : Anatidés
 Code Natura 2000 : A048

Tadorne de Belon *Tadorna tadorna*



Statuts réglementaires et listes rouges

	Directive Oiseaux	-
Europe	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	oui
Listes rouges	Europe	Préoccupation mineure
	France	Préoccupation mineure
	Champagne-Ardenne	Rare

Ecologie

Le Tadorne de Belon est un migrateur particulier. En effet, après la reproduction, en juin, la quasi-totalité de la population nicheuse européenne se dirige vers la mer des Wadden, en Allemagne, pour effectuer une mue complète de leur plumage. Etant momentanément incapable de voler, les oiseaux y trouvent là, la quiétude nécessaire pour effectuer leur mue en toute sécurité. Ensuite ils partent hiverner sur les côtes de la mer du Nord, de la Manche et de l'Atlantique. Quelques individus hivernent aussi à l'intérieur des terres, notamment près de nos grands lacs. C'est en avril qu'ils retrouvent leurs sites de nidification. Le tadorne installe son nid dans une cavité, souvent dans un terrier de lapin, mais aussi dans la végétation épaisse, à même le sol et aussi dans des nichoirs mis à leur intention. Les jeunes, nidifuges, sont volant à la fin juin et ne tarderont pas à rejoindre les côtes maritimes européennes pour hiverner. Pendant ce temps, les adultes sont déjà partis retrouver leur site de mue en Allemagne. Les Tadorne de Belon se nourrissent de divers invertébrés (crustacés, mollusques, larves) et de végétaux.

Répartition et tendance :

Le Tadorne de Belon est présent dans toute l'Europe, sauf en Ukraine. Cette une espèce jugée « en préoccupation mineure » sur l'ensemble des pays où il est nicheur. Les principaux pays accueillant l'espèce sont la Suède (6000-8000 couples), les Pays Bas (5000-8000 couples) et l'Allemagne (5400-6300 couples). La population européenne est estimée entre 42000 et 65000 couples. En France, la population se situe autour de 2500 à 3500 couples. C'est un nicheur rare en Champagne-Ardenne (moins d'une vingtaine de couples).



Présence sur le site :

Quelques couples résistent encore et nichent sur les bassins de St-Germainmont mais la population s'est effondrée en quelques années. Compte tenu de la faible population régionale, la ZPS et en particulier ces bassins, avaient donc une importance toute particulière pour cette espèce.

Menaces et mesures de gestion :

La principale menace sur la ZPS est la disparition totale du principal site favorable à l'espèce. Si on ne propose pas rapidement des zones humides calmes possédant dans leurs alentours des garennes et talus meubles, l'espèce peut totalement disparaître de la ZPS.

La création d'îlots avec de la végétation est également une mesure favorable à l'espèce (limitation de la prédation, du dérangement...).

Une bonne qualité de l'eau ainsi qu'un niveau d'eau favorisant les herbiers aquatiques sont des mesures intéressantes pour le tadorne.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
MOYENNE		FORTE	PRIORITAIRE

Classe : Oiseaux
Ordre : Ansériformes
Famille : Anatidés
Code Natura 2000 : A056

Canard souchet *Anas clypeata*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexes II et III
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	Déclin modéré récent
	France	A Surveiller
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Ce canard est visible chez nous toute l'année. Les individus ayant passé l'hiver plus au sud remonte entre mars et avril. Les couples s'installent alors rapidement, défendant un territoire et installant son nid dans une dépression au sol au sein de la végétation. Le nid est soit sur la berge soit sur un îlot. La discrétion de l'espèce en période de nidification rend sa détection délicate et les preuves de nidification sont souvent difficiles à apporter. Son bec plat est parfaitement adapté à la filtration de l'eau par laquelle il trouve sa nourriture. Il recherche des eaux peu profondes, riches en nourriture, avec la présence d'herbiers. Les roselières présentant des zones assez ouvertes sont également appréciées. Dès la fin de la reproduction en juillet/août les souchets se rassemblent accompagnés des premiers migrateurs étrangers.

Répartition et tendance :

L'ensemble des pays d'Europe accueille cette espèce. Sa répartition est toutefois irrégulière. Les principaux pays pour l'espèce sont la Russie et la Finlande. La population européenne est estimée entre 170 000 et 210 000 couples présentant un déclin modéré récent. En France, la population se situe autour de 1 000 couples. Cette dernière semble être en diminution. L'espèce est principalement présente au nord d'une ligne Bordeaux / Lyon. En Champagne-Ardenne, on a estimé la population reproductrice entre 1 et 10 couples se reproduisent en 2010. Si l'on compare avec les effectifs de 1990, une nette diminution est visible puisque la population était de 25 à 40 couples. Aucune preuve de reproduction certaine n'a pu être apportée au cours des 10 dernières années dans la région. Il faut signaler que la discrétion de l'espèce ne facilite pas le travail de prospection. C'est un nicheur très rare dans la région.





Présence sur le site :

Les bassins de St-Germainmont accueillent l'espèce en période de reproduction et sa nidification y était probable. Compte tenu de la faible population régionale, la ZPS et en particulier ces bassins, avaient donc une importance toute particulière pour cette espèce. Pour la même raison, la disparition progressive de ces bassins, les effectifs migrateurs et hivernants ont également fortement chuté (même si l'espèce fréquente encore la ZPS).

Menaces et mesures de gestion :

La principale menace sur la ZPS est la disparition totale du principal site favorable à l'espèce. Si on ne propose pas rapidement une solution de repli au souchet, il deviendra très rare sur la ZPS et ne la fréquentera plus que lors d'inondations durant les périodes de passage de l'espèce.

Si l'espèce revient sur le site en période de nidification, la fauche trop précoce des prairies alentours peut entraîner la destruction des nids. La mise en place de fauches tardives sur les pourtours des étangs (au moins sur des bandes de quelques dizaines de mètres) est indispensable à la réussite des nichées. Il ne faut également pas que les roselières soient dégradées et que les prairies soient drainées.

La création d'îlots est également une mesure favorable à l'espèce (limitation de la prédation, du dérangement...).

Enfin, une bonne qualité de l'eau ainsi qu'un niveau d'eau favorisant les herbiers aquatiques sont des facteurs positifs pour le Canard souchet.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	PRIORITAIRE

Classe : Oiseaux
 Ordre : Ansériformes
 Famille : Anatidés
 Code Natura 2000 : A059

Fuligule milouin *Aythya ferina*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexes II et III
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	Déclin modéré récent
	France	-
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie :

Le Fuligule milouin recherche des plans d'eau calme où la végétation rivulaire est importante. Il établit en effet son nid au sol dans la végétation en bordure d'eau ou bien sur un îlot. La présence de roselière présentant quelques ouvertures est appréciée par l'espèce. La ponte est déposée entre fin mars et fin juillet. Les éclosions dans notre région ont lieu le plus souvent après la mi-juin. Les jeunes suivent la femelle rapidement afin de s'alimenter d'insectes et de divers larves. Le régime alimentaire se diversifie par la suite vers la phytophagie. L'eau doit donc être de bonne qualité et riche en nourriture. Les herbiers, les zones de haut-fond permettent aux fuligules de se nourrir plus aisément. Les jeunes volent à partir de 50 à 55 jours. C'est à partir d'octobre que les oiseaux d'Europe de l'est et du nord viennent passer l'hiver dans nos contrées.

Répartition et tendance :

Une grande partie de l'Europe est occupée par l'espèce. Le nombre de couples nicheurs y est estimé entre 210 000 et 440 000. Les pays principalement concernés sont la Russie, l'Ukraine, la Finlande ou bien encore la Pologne.

En France, l'espèce niche essentiellement dans la moitié nord du pays, pour un effectif de 2 500 couples. On observe une progression de l'espèce depuis les années 50. L'espèce colonise petit à petit de nouveaux territoires. Aujourd'hui, à l'échelle du continent, un déclin modéré est observé.

En Champagne-Ardenne, ce sont entre 100 et 200 couples qui se sont reproduit en 2010. Depuis la dernière estimation de 1990 (80 à 150 couples), nous observons globalement une stabilisation des effectifs. Le milouin fréquente principalement dans notre région la Champagne humide (Argonne et secteur du lac du Der) et les étangs du massif d'Épernay.



Présence sur le site :

L'espèce se reproduisait sur les bassins de St-Germainmont mais sa nidification n'est plus connue actuellement sur la ZPS. L'espèce reste abondante en période de migration où les groupes observés peuvent être importants sur les derniers bassins et les gravières du secteur (souvent en compagnie de Fuligules morillons).

On peut encore observer plus de 150 individus en passage et en hiver.

Menaces et mesures de gestion :

L'espèce est très sensible à la dégradation des roselières et de la végétation rivulaire. La disparition de la majorité du site des anciens bassins de la sucrerie l'affecte donc énormément.

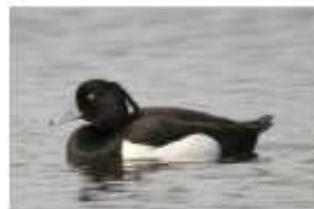
Il serait donc souhaitable pour l'espèce de restaurer une zone humide avec des roselières. Il faut également tenir compte des exigences du cycle de vie de l'espèce concernant la gestion de la végétation rivulaire. Il est également important de conserver une certaine tranquillité des lieux pour assurer une bonne reproduction et le stationnement de migrants. La gestion des niveaux d'eau doit également être prise en compte pour éviter de submerger les nids.

La création d'îlots est également une mesure favorable à l'espèce (limitation de la prédation, du dérangement...).

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Ansériformes
Famille : Anatidés
Code Natura 2000 : A061

Fuligule morillon *Aythya fuligula*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexes II et III
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	Déclin modéré récent
	France	-
	Champagne-Ardenne	Rare

Ecologie

A l'instar du Fuligule milouin, le Fuligule morillon recherche des plans d'eau calmes où la végétation rivulaire est importante. Il niche au sol soit sur un îlot soit sur une touffe de végétation à proximité ou au dessus de l'eau. Les roselières présentant des ouvertures peuvent également être recherchées. La ponte est tardive et les jeunes éclosent ainsi entre début et fin août. Dans notre région, les jeunes volent rarement avant fin août. Lors de ses plongées, le morillon se nourrit d'insectes aquatiques, de mollusque et dans une moindre mesure de végétaux. L'eau doit donc être de bonne qualité et riche en nourriture. La présence d'herbiers et de secteurs de haut-fond sont appréciés pour la recherche de nourriture. La migration a lieu entre septembre et novembre puis entre fin février et fin mars.

Répartition et tendance :

Bien que l'espèce niche dans une grande partie des pays européens, deux d'entre eux abritent entre 69% et 93% de la population nicheuse : la Russie et la Finlande. Le nombre de couples européens est estimé entre 730 000 et 880 000. En comparaison, la France accueille un petit nombre de nicheurs : entre 650 et 700 couples essentiellement dans le nord de la France. Son aire de répartition dans notre pays a augmenté sans pour autant que ces effectifs nicheurs progressent de la même manière. Ceci s'explique par le fait que sur les sites où l'espèce niche, les effectifs sont au mieux stables mais souvent en diminution.

En Champagne-Ardenne, l'espèce est particulièrement présente en Champagne Humide où elle s'est adaptée à la présence des gravières. On la trouve également dans quelques sites ardennais. La population régionale est assez importante et est en augmentation : entre 140 et 210 couples.





Présence sur le site :

L'espèce est visible au sein de la ZPS tout au long de l'année. Les anciens bassins de St-Germainmont accueillent encore un à trois couples nicheurs mais pour combien de temps ? L'espèce peut coloniser des anciennes gravières si on favorise sa venue car ce sont des habitats qu'elle affectionne.

Lors des migrations, les rassemblements d'oiseaux restent modestes : quelques dizaines d'oiseaux maximum.

Menaces et mesures de gestion :

L'espèce est sensible à la dégradation des roselières et de la végétation rivulaire. Elle souffre également du manque de zones propices à la reproduction. Elle peut également pâtir d'un problème de gestion de niveaux d'eau et d'espèces envahissantes exogènes.

Il serait donc souhaitable pour l'espèce de restaurer une zone humide avec des roselières. Il faut également tenir compte des exigences du cycle de vie de l'espèce concernant la gestion de la végétation rivulaire. Il est également important de conserver une certaine tranquillité des lieux pour assurer une bonne reproduction et le stationnement de migrants.

La création d'îlots est également une mesure favorable à l'espèce (limitation de la prédation, du dérangement...).

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Fort		MOYENNE	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Ralliformes
Famille : Rallidés
Code Natura 2000 : A122

Râle des Genêts *Crex crex*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	oui
Listes rouges	Europe	Fort déclin
	France	En danger
	Champagne-Ardenne	En danger

Ecologie

Le Râle des genêts est présent en France de la mi-avril à la fin octobre. La migration vers ses lieux d'hivernage, en Afrique de l'est, débute dès le mois d'août et se prolonge jusqu'en octobre. Cette espèce, nichant au sol, recherche essentiellement les prairies de fauche des vallées alluviales inondables pour y installer son nid. Le mâle est polygame et reste avec les femelles jusqu'à la ponte. Le régime alimentaire du Râle des genêts est composé principalement d'arthropodes, d'escargots et de lombrics.

Répartition et tendance :

Mis à part la péninsule ibérique, où il est totalement absent, l'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Les populations les plus importantes se trouvent en Russie (100 000-150 000 couples), en Ukraine (83 400-154 000 couples) et en Pologne (30 000-45 000). Tous ces chiffres précédemment cités sont à revoir à la baisse, car ils datent de 2004 et les effectifs ont bien régressé depuis. En France, la population est estimée entre 295 et 320 mâles chanteurs. En Champagne-Ardenne, l'espèce a disparue de Haute-Marne mais est encore présente sur les trois autres départements. Les dernières vallées à accueillir régulièrement l'espèce sont la vallée de la Marne (bastion régional avec 5 à 25 chanteurs selon les années), la vallée de l'Aube, la Bassée auboise et bien entendu la vallée d'Aisne. Malgré la mise en place de mesures de protection (sans doute insuffisantes) les populations n'ont probablement jamais été aussi fragiles, ainsi en Champagne-Ardenne l'espèce est jugé en fort déclin (entre 10 et 60 mâles chanteurs selon les années), du fait de la destruction massive de son habitat et de fenaisons de plus en plus précoces.



Présence sur le site :

L'espèce est encore présente sur la ZPS mais pas de manière annuelle (deux chanteurs en 2007 et 2008 sur St-Germainmont et Herpy-l'Arlésienne). La partie centrale de la zone semble donc la plus propice (plus ouverte avec des ensembles de prairies de fauche) à la nidification de l'espèce.

Il n'est donc pas impossible qu'il s'y installe de manière plus régulière (sachant que ses habitats naturels disparaissent à une vitesse vertigineuse), si ce secteur est préservé et si des mesures de protection appropriées sont entreprises.

Menaces et mesures de gestion :

La mise en culture toujours croissante des zones herbagères, le fauchage précoce et l'augmentation de la populiculture sont les principales causes de disparition du Râle des genêts.

Il est donc primordial d'enrayer la disparition des prairies de fauche naturelles humides. Les mesures de protection déjà engagées dans ce sens sont actuellement nettement insuffisantes et il est impératif de faire adopter sur certains secteurs des calendriers de fenaisons compatibles avec la chronologie de la reproduction du râle (en retardant les fauches jusqu'au 15 juillet). Proposer des secteurs refuges (jachères, bandes refuges fauchées plus tardivement) serait judicieux.

Limiter l'extension de la populiculture est nécessaire à la protection de cet oiseau car ce sont souvent des prairies qui disparaissent. Le drainage des prairies humides abritant des populations de râle doit être interdit.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
FORTE		FORTE	PRIORITAIRE

Classe : Oiseaux
Ordre : Charadriiformes
Famille : Charadriidés
Code Natura 2000 : A142

Vanneau huppé *Vanellus vanellus*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe II
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	Fort déclin
	France	En déclin
	Champagne-Ardenne	Nicheur rare

Ecologie

Selon les régions, le Vanneau huppé peut être observé en France toute l'année. Les nicheurs retrouvent leurs lieux de reproduction mi février pour les plus précoces, mais la plupart s'installe en mars et dès la fin de ce mois les premières pontes ont lieu. Des pontes de remplacement peuvent se dérouler si celles-ci sont prédatées ou détruites au stade des œufs. En Champagne-Ardenne, comme partout à l'intérieur des terres, l'espèce recherche les grandes étendues de prairies de fauche humides ou des cultures de printemps (orges et surtout maïs) pour mener à bien sa reproduction. La strate herbacée ne doit pas dépasser 5 cm de hauteur lors du cantonnement. Le nid est construit au sol, au milieu de la végétation basse. Le Vanneau huppé se nourrit de vers, de lombrics, de mollusques et d'insectes. Les premiers départs en migration sont notés dès le mois de juin. Environ un million d'oiseaux hivernent dans notre pays, principalement concentrés sur le littoral atlantique. Mais lors d'hiver doux, il peut hiverner partout en France, surtout près des zones humides. Des sites plus réguliers d'hivernage existent aussi à l'intérieur des terres, souvent au voisinage de grands plans d'eau (lac du Der par exemple).

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Les populations les plus importantes sont situées en Russie (600000-1100000 couples) et au Royaume-Uni (137 000-174 000 couples). Il est malgré tout en régression dans la plupart des pays, y compris dans les 2 précédemment cités. En France, la population est estimée à 180000 couples. En Champagne-Ardenne, la population oscille entre 200 et 250 couples. L'espèce niche principalement dans les Ardennes et l'Aube et quelques couples, nichent ça et là dans les 2 autres départements.





Présence sur le site :

La nidification de l'espèce est connue sur plusieurs secteurs de la ZPS. Il niche le plus souvent dans les cultures tardives jouxtant des parcelles en herbe (zones refuges et alimentaires). La conservation des prairies les plus humides est également primordiale que ce soit pour les nicheurs que pour les migrateurs.

Des groupes de plusieurs centaines d'oiseaux peuvent être observés dans la vallée surtout si cette dernière est inondée.

Menaces et mesures de gestion :

La protection de cet oiseau passe principalement par la préservation d'un maillage agricole varié et équilibré (cultures, zones en herbe) et par une utilisation raisonnée des pesticides.

Sensibiliser le monde agricole à la présence de l'espèce entre les rangs de cultures peut aussi permettre de sauver des nichées.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
FORTE		MOYEN	MOYENNE

Classe : Oiseaux
 Ordre : Charadriiformes
 Famille : Scolopacidae
 Code Natura 2000 : A160

Courlis Cendré *Numenius arquata*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe II
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	En déclin
	France	A surveiller
	Champagne-Ardenne	Nicheur très rare

Ecologie

Selon les régions, le Courlis cendré peut être observé en France toute l'année. Les nicheurs retrouvent leurs lieux de reproduction en février et cette dernière se prolonge jusqu'en juillet. Dans notre pays, les meilleures densités nicheuses atteignent de 3 à 9 couples pour 100 ha (concentration dans des biotopes favorables de plus en plus réduits). En Champagne-Ardenne, comme partout à l'intérieur des terres, l'espèce recherche les grandes étendues de prairies de fauche humides pour mener à bien sa reproduction. Le nid est construit au sol, au milieu des herbes. Le Courlis cendré se nourrit de vers, de lombrics, de mollusques et d'insectes. Après l'élevage des jeunes, les premiers départs en migration ont lieu en juillet. Environ 18 000 oiseaux hivernent dans notre pays, principalement concentrés sur le littoral atlantique mais la côte méditerranéenne est également fréquentée. Des sites réguliers d'hivernage existent aussi à l'intérieur des terres, souvent au voisinage de grands plans d'eau (lac du Der par exemple). Nos nicheurs hivernent sur le littoral sud-ouest de la France, mais également en Espagne et au Maroc.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Les populations les plus importantes sont situées au Royaume-Uni (entre 99 000 et 125 000 couples) et en Russie (entre 48 000 et 120 000 couples). Il est malgré tout en régression dans la plupart des pays, y compris dans les 2 précédemment cités. En France, la population est estimée entre 1 500 et 1 800 couples. En Champagne-Ardenne, la population est estimée à une quarantaine de couples. L'espèce niche principalement dans les Ardennes (32 couples). Quelques couples, nichent ça et là dans les 3 autres départements. Le Courlis cendré est inscrit sur la liste rouge et jugé « à surveiller ».



Présence sur le site :

La nidification de l'espèce est suspectée (du moins sa tentative) sur Herpy où des oiseaux sont régulièrement observés en période favorable. Des individus y ont été observés en période de reproduction mais sans preuve de nidification (pas de jeunes volants ni de ravitaillements). La partie centrale de la ZPS est la plus favorable (plus ouverte) à la nidification.

L'espèce est également peu commune en période migratoire et en hiver.

Menaces et mesures de gestion :

La mise en culture toujours croissante des zones herbagères, le fauchage précoce de ces zones, la popuculture et le drainage sont les principales causes de disparition du Courlis cendré.

La protection de cet oiseau (comme toutes les espèces liées aux prairies de fauche) passe inévitablement par la préservation de son habitat et la mise en place de fauches tardives et de zones refuges.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
FORTE		FORT	PRIORITAIRE

Classe : Oiseaux
 Ordre : Lariformes
 Famille : Laridés
 Code Natura 2000 : A179

Mouette rieuse *Larus ridibundus*



Statuts réglementaires et listes rouges

	Directive Oiseaux	Annexe II
Europe	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	
France	Espèce protégée	oui
Listes rouges	Europe	Préoccupation mineure
	France	Préoccupation mineure
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

La Mouette rieuse est visible chez nous toute l'année. Un bon nombre d'individus passe l'hiver en France, notamment sur les cotes atlantique, mais aussi à l'intérieur des terres, près des grands lacs et des rivières de taille importante. Cependant, d'autres hivernent jusqu'en Afrique du nord et même au delà. C'est dans la 2^{ème} quinzaine de février que les couples s'installent dans leur colonie de reproduction, située dans la végétation au bord de l'eau. Ils y sont généralement très fidèles d'une année à l'autre. Les pontes sont déposées dans un nid, au sol, dans la 1^{ère} quinzaine d'avril. Les jeunes sont volants à l'âge de 35 jours et la migration postnuptiale a lieu dès le mois de juillet. La Mouette rieuse se nourrit de lombrics, d'insectes, de petits poissons et de micromammifères.

Répartition et tendance :

On trouve la Mouette rieuse sur l'ensemble des pays d'Europe. Elle est plutôt en régression dans les pays nordiques et à peu près stable plus au sud. Les principaux pays pour l'espèce sont la Russie (200000-500000 couples), le Royaume uni (138000 couples) et l'Allemagne (136000-167000 couples). La population européenne est estimée entre 1500000 et 2200000 couples. En France, la population se situe autour de 35000 couples. Cette dernière semble être en légère diminution. L'espèce est surtout présente dans un grand quart nord-ouest et les colonies sont plus éparées dans la moitié sud et est. En Champagne-Ardenne, la population est difficile à estimer (Couples dissimulés dans la végétation épaisse et colonies se déplaçant facilement) mais moins de 10 colonies y ont été recensées (une très importante dans le Perthois). L'espèce est jugée vulnérable.



Présence sur le site :

L'espèce ne niche plus sur le site mais on peut observer lors des périodes d'inondations (en hiver et pendant les phases migratoires) des groupes relativement importants d'oiseaux au gagnage.

La colonie des bassins de St-Germainmont était une des plus importantes de la région. Cette espèce est fortement liée au Grèbe à cou noir qui apprécie installer son nid dans les colonies de mouettes.

Menaces et mesures de gestion :

La stabilité des niveaux d'eau joue un rôle très important quant à l'installation des nicheurs et la réussite des nichées.

La principale menace sur la ZPS est la disparition totale du principal site favorable à l'espèce en période de nidification. La remise en état ou la création d'une zone humide (plans d'eau) riche en végétation aquatique et flottante est indispensable au retour de l'espèce.

La création d'îlots est également une mesure favorable à l'espèce (limitation de la prédation, du dérangement...).

Enfin, une bonne qualité de l'eau ainsi qu'un niveau d'eau favorisant les herbiers aquatiques sont des facteurs positifs à l'installation de colonies de Mouettes rieuses.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
MOYENNE		FORTE	PRIORITAIRE

Classe : Oiseaux
Ordre : Colombiformes
Famille : Colombidés
Code Natura 2000 : A207

Pigeon colombin *Colomba oenas*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe II
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	
	Convention de Washington Règlement CEE/CITES	
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	Augmentation
	France	En diminution
	Champagne-Ardenne	A surveiller

Ecologie

Le Pigeon colombin est partiellement sédentaire en France et de ce fait, il peut y être observé toute l'année. A partir de septembre, notre pays reçoit la visite des oiseaux nordiques et orientaux. Certains y passeront tout l'hiver, tandis que d'autres hiverneront en Espagne. La migration pré-nuptiale bat son plein au début de mars et la majeure partie des couples locaux est déjà sur leur nid au milieu de ce mois. Sa reproduction s'étend de mars à octobre et 2 à 3 nichées par an ne sont pas rares. Pour installer son nid, le Pigeon colombin recherche une cavité naturelle ou plus fréquemment celle forée par un Pic noir, dans les boisements de vieux arbres. Il niche aussi dans les falaises et autres milieux rupestres. L'espèce peut nicher en colonie plus ou moins lâche. Il se nourrit principalement de graines sauvages et cultivées et de divers végétaux.

Répartition et tendance :

Le Pigeon colombin est présent partout en Europe. Il est Stable ou en augmentation dans un bon nombre de pays, sauf en Europe du sud-est, où il est en régression. Les populations les plus importantes se trouvent au Royaume-Uni (30 000 couples), en Allemagne (34 000-56 000 couples) et au Pays-Bas (50 000-70 000 couples). Entre 1 000 et 10 000 couples nichent en France, où il est en diminution. En Champagne-Ardenne, sa population est mal connue et l'espèce est jugée à surveiller.



Présence sur le site :

On estime la population de la ZPS entre 5 et 10 couples mais une étude approfondie permettrait de mieux cerner les populations en place. L'espèce est très liée à celle du Pic noir car il affectionne particulièrement les loges creusées par ce grand pic. Le colombin occupe aussi bien les peupleraies âgées que les derniers bois alluviaux possédant de grands arbres.

Menaces et mesures de gestion :

Favoriser le Pic noir, aidera le colombin. Il faut donc conserver les arbres où le pic a creusé des loges mais aussi proposer un maximum de parcelles forestières âgées (bois de feuillus naturels comme les peupleraies).

La conservation des dernières forêts alluviales patrimoniales est donc primordiale tout comme la mise en place d'une gestion favorisant les vieux bois. L'exploitation en période de printemps est bien entendu néfaste à l'espèce (dérangement, coupe de l'arbre avec la loge, destruction des nichées...). Il est également possible de proposer une gestion extensive des peupleraies avec des îlots d'arbres plus anciens favorables à l'espèce.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
MOYENNE		FORTE	MOYENNE

Classe : Oiseaux
 Ordre : Passériformes
 Famille : Muscicapidés
 Code Natura 2000 : A272

Gorgebleue à miroir *Luscinia svecica*



Statuts réglementaires et listes rouges

	Directive Oiseaux	Annexe I
Europe	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	-
	France	-
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

La Gorgebleue à miroir est un passereau affectionnant les roselières et leur périphérie. Ainsi, il recherche souvent pour nicher les roselières et saulaies des abords d'étangs (ou d'autres zones marécageuses) associées à des secteurs de vases humides. Son nid est installé au sol dans une petite dépression ou dans une touffe de graminée ou de roseaux, souvent à l'abri d'un petit buisson.

Deux pontes sont déposées entre avril et mai. Les jeunes sont alors nourris d'insectes et de larves récoltés autour du nid par les deux adultes. Les oiseaux qui arrivent sur leur territoire de reproduction à partir de la première quinzaine de février repartent vers leur zone africaine d'hivernage dès la fin de l'été.

Répartition et tendance :

Cette espèce se reproduit essentiellement en Europe du nord même si on la retrouve en plus faibles effectifs dans la quasi-totalité des pays d'Europe. Ce sont en effet la Russie, la Suède, la Norvège, l'Ukraine et la Finlande qui accueillent une très grande partie de la population européenne estimée entre 4 500 000 et 7 800 000 couples. En France, l'espèce semble en expansion et les populations les plus importantes se situent sur la côte atlantique et dans une moindre mesure sur les côtes de la Manche. Dans l'intérieur des terres, l'espèce est essentiellement présente du Nord à la Franche-Comté. L'espèce est actuellement en expansion.

En Champagne-Ardenne, l'espèce progresse également. Elle se trouve en Champagne humide, en Argonne, dans les vallées de l'Aisne, de la Seine et de l'Aube, ainsi que dans le Marais de Saint-Gond.



Présence sur le site :

L'espèce résiste tant bien que mal à la destruction progressive des bassins de St-Germainmont mais la population a diminué de moitié en quelques années. Deux trois chanteurs étaient encore comptabilisés récemment. Ces bassins sont à notre connaissance l'unique site de reproduction de l'espèce sur la ZPS.

Menaces et mesures de gestion :

La dynamique de l'espèce est bonne actuellement dans notre région ce qui rend la disparition du site de St-Germainmont moins cruciale que pour d'autres espèces comme le Tadorne de Belon, le Grèbe à cou noir...

Il serait intéressant pour conserver une population sur cette ZPS (une des rares des Ardennes) de maintenir une zone humide avec des roselières et de tenir compte des exigences de l'espèce pour toute opérations de gestion du milieu (présence de roseaux mais aussi de bouquets de saule ou autres buissons sur les abords des plans d'eau). Il est intéressant de proposer quelques zones de vasières au printemps et bien entendu de favoriser l'entomofaune.

Maintenir des niveaux d'eau stables est indispensable à cette espèce nichant au sol.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Moyenne		Forte	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passeriformes
Famille : Lanidés
Code Natura 2000 : A338

Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	En large déclin historique
	France	-
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

La Pie-grièche écorcheur est présente en France entre fin avril et août. La migration bat son plein en mai, période où le maximum de couples s'installe sur les sites de nidification. Elle rejoint ses quartiers d'hiver, situés en Afrique orientale, en août et septembre. En période de reproduction, elle recherche les secteurs bocagers offrant des prairies riches en insectes et des haies où elle bâtit son nid. Elle se nourrit principalement d'insectes qu'elle capture en vol ou au sol.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Ses populations sont les plus importantes en Europe de l'est : Roumanie (entre 1 et 2 millions de couples), Hongrie (environ 600 000 couples), Pologne (environ 300 000 couples).

Après avoir fortement diminué en Europe, l'espèce semble désormais plus stable. Elle reste toutefois à des niveaux faibles. En France, la population estimée varie entre 120 000 et 360 000 couples. Elle a beaucoup régressé lors de la modernisation brutale de l'agriculture qui a profondément modifié les pratiques et les paysages agricoles.

En Champagne Ardenne, elle peut être encore ponctuellement abondante sur certains secteurs préservés mais elle a beaucoup diminué ces trente dernières années. Elle est inscrite sur la liste rouge et est jugée vulnérable.



Présence sur le site :

Entre 25 et 30 couples nichent sur la ZPS. La répartition y est très hétérogène avec la moitié de la population concentrée au nord de la commune d'Asfeld sur à peine un quart de la ZPS. Ce secteur est riche en prairies et c'est ici également que le linéaire de haie est le plus important. A contrario, la zone juste en aval de Château Porcien, très cultivée, ne possède plus que quelques couples.

Menaces et mesures de gestion :

La mise en culture des parcelles en herbe et la suppression des haies sont les principales menaces qui pèsent sur l'espèce. Principalement insectivore, la Pie-grièche écorcheur est également sensible aux insecticides ou autres vermifuges.

Il est donc important pour protéger cette espèce d'intérêt communautaire de conserver et de restaurer les parcelles en herbe ainsi que le maillage de haies. La date d'entretien de ces éléments fixes du paysage, hors période de reproduction, est également un facteur prépondérant.

L'abandon de l'élevage est également préjudiciable à l'espèce. La profusion d'insectes à proximité des animaux lui étant très favorable.

Les chargements élevés et les apports de fumures excessifs sont également néfastes à l'espèce et il convient donc de maîtriser ces pratiques.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
**		VVV	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passeriformes
Famille : Lanidés
Code Natura 2000 : A340

Pie-grièche grise *Lanius excubitor*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	-
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	En déclin
	France	En déclin
	Champagne-Ardenne	En danger

Ecologie

Migratrice partielle, la Pie-grièche grise peut cependant être présente toute l'année sur son site de reproduction en France. Elle entreprend quelques mouvements migratoires plus au sud quand les rigueurs de l'hiver lui deviennent insupportables. Les oiseaux d'Europe du nord passent l'hiver chez nous, mais jamais en grand nombre. En période de reproduction, de mars à juillet, elle se cantonne dans les campagnes où alternent prairies humides, friches, bosquets et champs bordés de haies. Elle construit son nid dans un arbre isolé, souvent caché dans une boule de gui, ou dans un grand buisson. L'espèce capture beaucoup d'insectes, principalement de gros coléoptères et orthoptères. Cependant, ce sont surtout les petits rongeurs qui constituent l'essentiel de son alimentation toute l'année. Il lui arrive aussi de capturer de jeunes oiseaux, lézard et grenouilles.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur une bonne partie de l'Europe, elle est toutefois absente aux Royaumeis unis et dans une grande partie des pays du sud-est. Les populations (estimation datant de 2004) les plus importantes se trouvent en Roumanie (14000-17000 couples), en Pologne (10000-20000 couples) et en Finlande (5000-8000 couples). En France, la population est estimée entre 500 et 1100 couples (1500-5500 couples en 1995). En Champagne-Ardenne, l'espèce est en régression depuis les années 1970, les effectifs sont estimés aujourd'hui entre 35 et 55 couples. La Pie-grièche grise niche encore en Haute-Marne, dans les Ardennes et quelques couples subsistent encore dans la Marne. Malheureusement, elle a disparu de l'Aube. Elle a beaucoup régressé lors de la modernisation brutale de l'agriculture qui a profondément modifié les pratiques et les paysages agricoles. Elle est partout en Europe en déclin important.





Présence sur le site :

Bien que la ZPS soit favorable à l'espèce sur certains secteurs herbagers, en raison de ses nombreuses prairies et pâtures, ainsi qu'à la présence de ses haies et boqueteaux, la Pie-grièche grise y est absente en période de reproduction. Ceci s'explique sans doute par son statut catastrophique dans notre région mais aussi en France. Elle fréquente par contre le site de manière régulière en hiver.

Menaces et mesures de gestion :

La forte dégradation de ses milieux de vie par le remembrement agricole, l'agriculture intensive qui entraîne la mise en culture croissante des parcelles en herbes, la suppression des haies, l'accumulation des pesticides dans les proies (empoisonnement de l'espèce et disparition de ses proies), sont les principales causes de régression dramatique de la Pie-grièche grise.

Il est donc urgent de préserver cette espèce avant qu'elle ne s'éteigne définitivement. Sa préservation passe obligatoirement par la conservation et la restauration des parcelles en herbe ainsi que le maillage de haies. L'utilisation des pesticides est à raisonner.

La politique communautaire visant à subventionner la mise en jachères devrait lui être favorable. Replanter des arbres et arbustes dans ces milieux, en les gardant ouvert, pourrait aussi l'aider.

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
FORTE		FORT	FORTE

ANNEXE 28 : CHARTE NATURA 2000



Charte Natura 2000

ZPS FR2112005

« Vallée de l'Aisne en aval de château-Porcien » (Ardennes)

version pour validation – Déc 2013



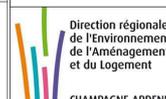
Structure porteuse



Prestataires



Avec la participation financière de :



SOMMAIRE

I – GENERALITES	3
1.1 – Réseau Natura 2000	3
1.2 – Qu'est-ce que la charte Natura 2000	3
1.3 – Quel est son contenu ?	3
1.4 – Qui peut adhérer ?	4
1.5 – Quelle est la durée d'adhésion ?	4
1.6 – Quels sont les avantages ?	4
II – PRESENTATION DU SITE NATURA 2000	5
2.1– Descriptif et enjeux	5
2.2– Réglementations et mesures de protection	7
III – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS	8
3.1– Ensemble du site Natura 2000	8
3.2– Milieux prairiaux et bocagers	9
3.3– Milieux forestiers	10
3.3– Milieux aquatiques	11
ANNEXE 1 : LISTE DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE NON LOCALES INVASIVES	13
ANNEXE 2 : GUIDE DE PROCEDURE A DESTINATION DES SIGNATAIRES D'UNE CHARTE NATURA 2000	15
1. Précisions sur les avantages procurés par la charte	15
2. Procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFNB	16
3. Suivi, contrôle et sanction	17
ANNEXE 3 : DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000	18
Cerfa n° 14163*01	18

I – GENERALITES

1.1 – Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

1.2 – Qu'est-ce que la charte Natura 2000

La Charte a pour objectif la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite et le développement de pratiques favorables à leur conservation.

La charte doit répondre en priorité aux enjeux de conservation définis dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000.

C'est un outil contractuel simple et efficace permettant à l'adhérent de marquer son soutien à la démarche Natura 2000, et de souligner sa contribution à la réalisation des objectifs du DOCOB, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour l'adhérent et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

Chaque Document d'Objectifs opérationnel doit disposer d'une charte, elle est élaborée localement de manière concertée et donc unique pour chaque site

1.3 – Quel est son contenu ?

La charte est constituée :

- ☞ d'un rappel à valeur informative sur la réglementation applicable au site et sur les objectifs de conservation
- ☞ d'une liste de recommandations et d'engagements visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement.

Les recommandations sensibilisent l'adhérent aux enjeux de conservation. Elles ne sont pas obligatoires et ne sont pas soumises à contrôle.

Les engagements non rémunérés sont un guide de bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Le signataire s'engage à respecter ces engagements sur toutes les parcelles pour lesquelles il signe la charte, et incluses dans le site Natura 2000.

Ces engagements sont contrôlés par l'administration ; il peut s'agir d'engagement « à ne pas faire », mais aussi d'engagements « à faire » si ceux-ci ne donnent pas lieu à surcoût ou perte de revenu pour le signataire. Dans le cas contraire, le signataire aura tout intérêt à préférer un contrat Natura 2000 plutôt que la Charte.

1.4 – Qui peut adhérer ?

Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses en totalité dans un site Natura 2000.

Le signataire est donc selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Exemples de mandats : bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, convention de mise à disposition...

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.5 – Quelle est la durée d'adhésion ?

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.6 – Quels sont les avantages ?

L'adhésion à la charte ouvre droit à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :
(ces avantages sont aussi accessibles par les contrats Natura 2000) :

→ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).**

La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel : le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) doit être désigné en droit français en Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

→ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

→ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

→ **Garantie de gestion durable des forêts.**

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Les modalités d'adhésion et de contrôle sont précisées en annexe 1

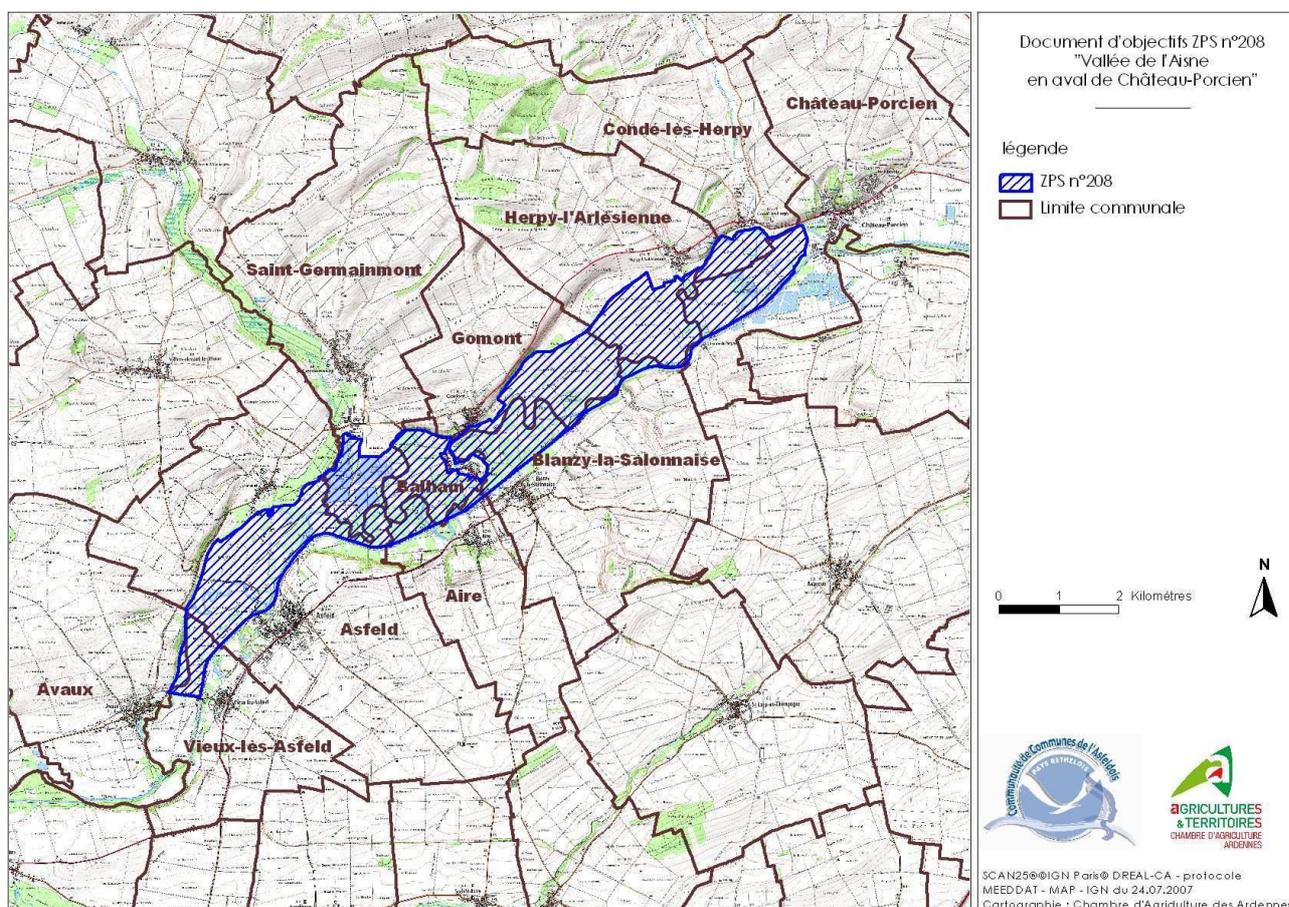
II – PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

2.1– Descriptif et enjeux

2.1.1– Situation géographique et présentation générale du site

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°208 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien » couvre la partie aval ardennaise de la vallée de l'Aisne. Son périmètre s'étend sur 11 communes riveraines : de Château-Porcien à Vieux-les-Asfeld.

L'intérêt de ce site Natura 2000 d'une superficie de 1 448 ha, désigné au titre de la directive Oiseaux, réside autant dans la présence de son avifaune nicheuse (liée aux prairies de fauche, à la rivière,..) que dans l'accueil de son avifaune migratrice (liée en particulier aux inondations et aux plans d'eau existants).



2.1.2– Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Les milieux ouverts agricoles sont largement dominants sur le site, couvrant 60% de la surface totale de la ZPS. Bien que les surfaces en culture soient majoritaires, les herbages (prairies et pâtures) représentent encore plus d'un quart de la ZPS.

Les prairies représentent le principal habitat de nombreuses espèces patrimoniales comme le Râle des genêts, le Courlis cendré ou encore le Pipit farlouse. Certains secteurs de prairies proposent des linéaires de haies et d'arbres alignés très intéressants. Ces éléments fixes du paysage couplés aux milieux herbagers sont des territoires de choix pour la Pie-grièche écorcheur et de nombreuses espèces de rapaces.

Les espaces boisés sont assez bien présents sur la ZPS (environ 370 ha), mais très morcelés. Les plantations de peupliers sont relativement importantes, et représentent plus de 40% de la surface boisée. Les gros arbres, souvent dans d'anciennes peupleraies, constituent également un élément important de la biodiversité du site.

Les zones humides sont actuellement principalement composées par le cours de l'Aisne et par des gravières de granulat. Elles ne représentent qu'une petite portion du territoire mais sont des éléments clés de son attractivité pour l'avifaune. L'Aisne est un cours d'eau sauvage, inondant régulièrement et qui méandre encore beaucoup. Cette dynamique fluviale propose ponctuellement sur le site quelques habitats particuliers (falaises et îlots de graviers) favorables à une avifaune spécifique de ce type de cours d'eau (Martin-pêcheur, Hirondelle de rivage).

Une zone humide importante justifiant la présence de la majorité des espèces des zones humides sur le Formulaire Standard des Données du site Natura 2000 est en train de disparaître. Ce sont les anciens bassins de décantation de la sucrerie de St-Germainmont, qui suite à l'arrêt de cette entreprise, ont été asséchés et en partie mis en culture. La destruction de ces zones humides artificielles risque de conduire à la disparition, dans cette partie de la vallée de l'Aisne, de la majorité des espèces d'oiseaux inféodées au plan d'eau, parmi lesquelles certaines trouvaient là un de leurs seuls sites de reproduction en Champagne-Ardenne.

Le nombre d'espèces patrimoniales d'oiseaux est important au sein de la ZPS. On dénombre 28 espèces répertoriées à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 46 sur la liste complémentaire. Ces espèces d'intérêt communautaire peuvent être des espèces nicheuses et/ou migratrices et/ou hivernantes.

Les 11 espèces à fort enjeu jugées prioritaires dans le cadre de ce DOCOB sont : Canard souchet, Courlis cendré, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Gorgebleue à miroir, Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts, Tadorne de Belon, Vanneau huppé, auxquelles s'ajoutent 2 espèces (Pie-grièche grise, Pigeon colombin) à forte valeur patrimoniale.

Tableau de rappel des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site

Grands milieux naturels	Principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées	Principaux habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés	Milieux correspondant dans la Charte
Prairies et pâturages	Râle des genêts, Courlis cendré Vanneau huppé, (bécassines, limicoles, cigognes, anatidés*...)	- Prairies de fauche mésophiles , mésos-hygrophiles , hygrophiles ou artificielles	Milieux prairiaux et bocagers
Haies, Alignements d'arbres	Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise	- Haies d'épineux, arbres de haute tige	
Forêts : bois tendres et durs	Pic noir, Pigeon colombin	- Aulnaie-frênaie-chênaies, - Saulaies de ripisylve	Milieux forestiers
Peupleraies	Pic noir, Pigeon colombin	- Anciennes peupleraies proposant des arbres de gros diamètre	
Rivières et annexes hydrauliques	(Martin pêcheur, Hirondelle de rivage et Petit Gravelot)	- Zones eaux douces	Milieux Aquatiques
Plans d'eau et gravières	Tadorne de Belon, Gorgebleue à miroir, Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Canard souchet, Fuligules milouin et morillon ...	- Zones eaux douces - Roselières - Ceintures végétales des pourtours de plans d'eau	

2.1.3- Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Les diagnostics biologique et socio-économique ont permis de dégager 3 enjeux majeurs sur le site :

- **Préservation des milieux naturels et des espèces**
- **Conciliation entre conservation et développement socio-économique**
- **Implication de l'ensemble des acteurs dans une gestion cohérente et concertée du site**

Les principaux objectifs sont déclinés ainsi dans le DOCOB, par grand type de milieux :

	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Milieux ouverts	Maintenir, conserver et restaurer les habitats
	Adopter une gestion adaptée des autres habitats
	Encourager la préservation des éléments ponctuels et linéaires du paysage
Milieux forestiers	Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune
Milieux aquatiques	Maintenir le fonctionnement hydrodynamique de la rivière
	Préserver la qualité physico-chimique des cours d'eau
	Maintenir des conditions d'accueil favorables pour les oiseaux d'eau
Enjeux transversaux	Améliorer les connaissances et assurer le suivi et l'évaluation du site
	Communiquer, sensibiliser et informer
	Assurer la mise en œuvre du DOCOB et l'animation du site

2.2- Réglementations et mesures de protection

La charte ne se substitue pas à la réglementation existante.

Il est du devoir de chaque personne de respecter les mesures de protections réglementaires (départementales, régionales ou nationales) en vigueur sur le territoire et visant la défense des habitats et espèces fragiles, afin de préserver la biodiversité générale.

→ Rappel sur les statuts de protection du territoire sur lequel se situe le site :

Intitulé de la protection	Particularités	Secteurs concernés
Zone vulnérable	Directive Nitrates	Totalité du site

→ Autres réglementations nationales rappelées ici à titre d'information :

(en vigueur au 01/01/2013)

- Interdiction d'introduire des espèces végétales exotiques, et interdiction de destruction des espèces protégées (article L.411-3 du Code de l'Environnement modifié par la Loi 2005-157 du 25 février 2005);
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires s'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché (article L.253-1 du Code Rural), et de conditions pour l'application (article L.254-2 du Code Rural);
- Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiée aux articles L.362-1 et suivants du Code de l'Environnement et expliquée dans le circulaire DGA/SDA/BDEDP du 6 septembre 2005);
- Interdiction de "déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, (...), des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit" (article R632-1 du Code Pénal).

III – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

3.1– Ensemble du site Natura 2000

Engagements	
E1	- Respecter les réglementations et les mesures de protection en vigueur sur le site. <i>☞ Point de contrôle : absence de procès verbal</i>
E2	Autoriser l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite, afin que soient menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats, sous réserve que le contractant soit préalablement informé de la date de ces opérations, ainsi que, de la qualité des personnes ou organismes mandatés pour les réaliser, dans un délai de 2 semaines. Les résultats seront communiqués au propriétaire. <i>☞ Point de contrôle : absence de refus d'accès aux experts et retour d'information au signataire</i>
E3	- Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci <i>☞ Point de contrôle : signalisation de la charte dans les contrats de travaux ou tout autre document attestant de cette signalisation</i>
Recommandations	
R1	- Identifier précisément les enjeux environnementaux présents sur les parcelles engagées : <ul style="list-style-type: none">o prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site,o prendre conseil auprès de l'animateur du site ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 pour la bonne application de la charte.
R2	- Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
R3	- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
R4	- Eviter de favoriser l'apparition ou la prolifération des espèces invasives (renouées du Japon, ...) et avertir la structure animatrice de la présence constatée de ces espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s) (cf liste jointe en annexe 1 de la charte)
R5	- Consulter la structure animatrice chargée du suivi de la mise en œuvre du DOCOB si le signataire de la charte envisage de réaliser des travaux ou des aménagements sur le site non prévus par le DOCOB.

3.2- Milieux prairiaux et bocagers

Prairies, jachères

Engagements	
E1	- Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie et son exploitation par la fauche et/ou le pâturage <i>☞ Point de contrôle : Constat sur place du maintien de la surface en prairie et de son exploitation par la fauche et/ou le pâturage.</i>
E2	- Ne pas désherber chimiquement sauf traitement localisé visant à lutter contre les chardons, ou les adventices et plantes envahissantes (conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ») <i>☞ Point de contrôle : Constat visuel lors de sortie de terrain</i>
Recommandations	
R1	- Favoriser l'entretien des parcelles par une fauche « sympa » : <ul style="list-style-type: none">o centrifuge (du centre vers la périphérie)o à vitesse réduite (10 km/h maximum), en particulier en fin de travail, permettant ainsi la fuite de la petite faune présente sur la parcelleo en évitant les fauches nocturnes
R2	- Mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel
R3	- En cas de fauche ou broyage des refus sur les prairies pâturées, intervenir de préférence entre le 1 ^{er} septembre et le 1 ^{er} mars, c'est à dire en dehors des périodes de nidification.

Haies, bosquets et arbres isolés

Engagements	
E1	- Maintenir les éléments du paysage repérés au moment de l'adhésion. Ces éléments seront localisés par la structure animatrice sur un plan (fonds orthophotographique à une échelle adaptée entre le 1/5000 et 1/10000) qui sera annexé à la présente charte. Remarque : Maintenir signifie ne pas détruire volontairement (pas d'arasement ou de dessouchage), mais la récolte de bois reste autorisée. <i>☞ Point de contrôle : Constat sur place du maintien des éléments repérés sur la cartographie.</i>
E2	- Réaliser les interventions de coupe ou d'entretien entre le 1 ^{er} septembre et le 1 ^{er} mars pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.
E3	- Ne pas utiliser des traitements phytosanitaires sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles). <i>☞ Point de contrôle : Constat sur place d'absence de trace de traitements phytosanitaires</i>
Recommandations	
R1	- Eviter le brûlage des résidus de taille à proximité de la haie
R2	- Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches
R3	- Privilégier des haies pluristratifiées (à trois niveaux de végétation : arboré, arbustif, herbacé), et composées d'essences locales et variées Remarque : il est recommandé de n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans, et sur la strate herbacée tous les ans
R4	- Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts, ou dépérissant (s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des usagers),

3.3– Milieux forestiers

Engagements	
E1	<p>- Maintenir sur pied 1 à 3 arbres morts, dépérissants et/ou à cavités en moyenne à l'hectare, situés à une distance de tout chemin supérieure à la hauteur des arbres considérés (distance de sécurité) et à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet).</p> <p>Remarque : En cas de jeunes parcelles ne possédant pas d'arbres cibles, l'animateur devra l'indiquer à la signature de la charte)</p> <p>☞ Point de contrôle: Constat sur place du maintien ou de l'absence des arbres concernés.</p>
E2	<p>- Ne pas utiliser des traitements phytosanitaires sauf dérogation auprès des services de l'Etat (DDT).</p> <p>☞ Point de contrôle : Constat sur place d'absence de trace de traitements phytosanitaires</p>
E3	<p>- Ne pas réaliser de coupes d'arbre entre le 15 mars et le 30 juillet (période de reproduction des oiseaux). Les débardages sont autorisés jusqu'à mi-avril.</p> <p>☞ Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain</p>
Recommandations	
R1	<p>- Veiller à l'équilibre sylvo-cynégétique en informant les autorités compétentes (DDT) en cas de constat de rupture de cet équilibre afin qu'elles prennent les mesures nécessaires.</p> <p>Remarque : La surface boisée du site étant réduite, la population de sangliers est d'autant plus à surveiller. L'équilibre sylvo-cynégétique est essentiel dans le cadre d'une régénération naturelle des boisements.</p>
R2	<p>- Maintenir le sous-étage des habitats forestiers et les lianes, lorsqu'ils sont présents.</p>
R3	<p>- Favoriser le maintien et l'expression de lisières forestières riches et pluristratifiées avec de grands arbres (diamètres supérieurs à 40 cm)</p>
R4	<p>- Privilégier la régénération naturelle des peuplements d'essences locales</p>
R5	<p>- Préserver au maximum les sols sensibles en évitant la circulation d'engins lourds sur sols détrempés.</p>
R6	<p>- Utiliser des huiles biologiques pour les engins à moteur.</p>

Rq : La charte se présente comme complémentaire au contrat Natura 2000 (n°F22712) proposé dans la fiche action GH8 du présent Document d'objectifs, la structure animatrice proposera donc l'outil le plus adapté selon le cas (type d'arbre choisi, caractéristique, nombre, ...)

3.3– Milieux aquatiques

Engagements	
E1	- Ne pas détruire des milieux humides (notamment roselières, ceintures végétales des plans d'eau et annexes hydrauliques, ripisylves, ...) par quelque procédé que ce soit mécanique (remblayer ou déposer des matériaux, affouiller le sol, empierrer, drainer ...), ou chimique. ☞ Point de contrôle : Absence de destruction lors de visites de terrain
E2	- Ne pas réaliser de travaux d'aménagement ou de gestion des bords de cours d'eau, annexes hydrauliques (noues, fossés...) et des ripisylves pendant la période de nidification des espèces liées aux milieux aquatiques, soit entre le 15 mars et le 31 août. ☞ Point de contrôle : Absence de travaux lors de visites de terrain en période de nidification.
E3	- Ne pas dessoucher les arbres coupés sur la berge ☞ Point de contrôle : Absence de traces dessouchage lors de visites de terrain
E4	- Ne pas utiliser de pesticides, désherbants chimiques à une distance de moins de 10 mètres d'un cours d'eau pour les produits n'ayant pas de restriction d'utilisation supérieure à 10 mètres. ☞ Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces de traitement phytosanitaire
Recommandations	
R1	- Préserver au maximum la tranquillité des sites de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire en évitant notamment la fréquentation humaine de certains secteurs des bords de cours d'eau entre le 1er mars et le 31 août. Sont notamment concernés les plages et îlots de sable et graviers et les hautes berges abruptes.
R2	- Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (tunage, fascinage,...).
R3	- Conserver les arbres sénescents et morts en bordure de cours d'eau.
R4	Limiter l'accès direct du bétail à la rivière pour éviter la dégradation des berges par le piétinement. Et dans les secteurs où la présence du Petit Gravelot est avérée, limiter l'accès pendant sa période de nidification (du 15 avril au 15 juillet). Des clôtures (temporaires ou permanentes) ainsi que des abreuvoirs dans les parcelles riveraines peuvent être installés dans cet objectif.

FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000

ZPS n° 208 - FR2112005

« Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien »

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte en rayant les mentions inutiles :

- Engagements et recommandations de portée générale
- Mesures concernant les milieux prairiaux et bocagers
- Mesures concernant les milieux forestiers
- Mesures concernant les milieux aquatiques

Je soussigné(e), Mme / M *
propriétaire / mandataire principal(e)* des parcelles engagées, en accord avec :

Mme / M *, propriétaire / mandataire * ,

Mme / M *, propriétaire / mandataire * ,

Mme / M *, propriétaire / mandataire * ,
cosignataires le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 du site FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT,

Fait à Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

* Rayez les mentions inutiles

ANNEXE 1 : LISTE DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE NON LOCALES INVASIVES

(Espèces actuellement présentes ou pouvant l'être dans un avenir proche)

Nom scientifique	Nom vernaculaire
FLORE	
<i>Acer negundo</i>	Érable négundo
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'armoise
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux Indigo
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de Virginie
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse flicule
<i>Berteroa inoana</i>	Alysson blanc
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé
<i>Buddleja davidi</i>	Buddléia de David, Arbre aux papillons
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'orient
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal
<i>Cotoneaster microphyllus</i>	Cotonéaster à petites feuilles
<i>Erodea canadensis</i>	Érodée du Canada
<i>Erodea nuttallii</i>	Érodée de Nuttall
<i>Epilobium oiliatum</i>	Épilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle
<i>Galega officinalis</i>	Galéga officinal
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens baldouii</i>	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i>	Lentille d'eau à turions
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
<i>Ludwigia sp.</i>	Toutes les espèces de jussies
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de Houx
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle
<i>Panicum capillare</i>	Millet capillaire
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Populus x canadensis</i>	Peuplier du Canada
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renouée de Sachaline
<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rudbeckia laciniata</i>	Rudbeckia lacinié

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Senecio inaequidens</i>	Sénégon du cap
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre
<i>Spiraea alba</i>	Spirée blanche
<i>Spiraea douglasii</i>	Spirée de Douglas
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse
FAUNE	
Mammifères	
<i>Myoastor ooypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur
<i>Nyctereutes procyonoides</i>	Chien viverrin
<i>Mustela vison</i>	Vison d'Amérique
<i>Dama dama</i>	Daim européen
<i>Cervus nippon</i>	Cerf sika
<i>Sylvilagus floridanus</i>	Lapin de Floride
<i>Sciurus carolinensis</i>	Écureuil gris
Oiseaux	
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Érismature rousse
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré
Tous les anatidés d'ornement (canards, oies et cygne ; ex. : Canards mandarin, carolin, Cygne noir, Oie de Magellan, Oulette d'Égypte, Tadome casarca...)	
Poissons	
<i>Micropterus salmoides</i>	Black bass à grande bouche
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson chat
Amphibiens et reptiles	
<i>Xenopus laevis</i>	Xénope commun
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride
<i>Desmoochelys oriazoa</i>	Tortue coriace
Écrevisses	
<i>Oreoneates limosus</i>	Écrevise américaine
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Écrevise du Pacifique
<i>Procambarus olanki</i>	Écrevise rouge de Louisiane
Mollusques	
<i>Corbicula fluminea</i>	Corbicule
<i>Dreissena polymorpha</i>	Moule zébrée

**Liste des espèces d'arbres jugées non locales
et dont la plantation est proscrite dans le cadre de cette charte**

- Chêne rouge
- Robinier faux acacia
- Érable negundo
- Peuplier du Canada
- Toutes les espèces de résineux
- Tous les cultivars de peuplier

ANNEXE 2 : GUIDE DE PROCEDURE A DESTINATION DES SIGNATAIRES D'UNE CHARTE NATURA 2000

1. Précisions sur les avantages procurés par la charte

L'adhésion à la charte implique que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques. Ces avantages et aides ne sont accessibles que sur des sites Natura 2000 officiellement désignés par arrêté ministériel (Zone de protection spéciale ZPS ou Zone spéciale de conservation ZSC), dotés d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

1.1 Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties TFNB

La signature de la charte Natura 2000 donne droit à l'exonération totale de la Taxe Foncière sur le patrimoine Non Bâti (TFNB). Seule la cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFPNB, n'est pas exonérée. Le propriétaire devra donc s'en acquitter même après signature d'une charte Natura 2000.

Cette exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte et est renouvelable, sachant que la demande d'exonération est à faire chaque année de la part du propriétaire. Seules les propriétés non bâties classées dans les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 pourront bénéficier de l'exonération totale (voir tableau de définition des catégories ci dessous). Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral et les engagements généraux n'ouvrent pas droit à l'exonération.

Dans le cas d'un bail rural, si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB une adhésion conjointe du preneur de bail et du bailleur est obligatoire (article 1395E II du Code des impôts). Dans ce cas, l'exonération ne bénéficie qu'au propriétaire. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFNB au bailleur (1/5^{ème} sauf mention contraire dans le bail). Au moment de la cosignature, un accord pourra être passé entre le bailleur et le preneur pour que ce dernier bénéficie de certains avantages financiers.

Il est possible de rencontrer des incohérences entre les déclarations de parcelles en catégories fiscales et la réalité sur le terrain. En effet, il peut arriver qu'il y ait eu changements de catégorie sans qu'il y ait eu déclaration de ces changements aux services fiscaux. Dans ce cas, il sera nécessaire que le propriétaire résolve préalablement ces incohérences en actualisant la déclaration de la nature de ses parcelles aux services fiscaux.

Tableau de définition des catégories

Catégories	Définition	Exonération totale de la TFNB
1	Terres	OUI
2	Prés, prairies, herbages	OUI
3	Vergers	OUI
4	Vignes	NON
5	Bois	OUI
6	Landes, marais, terres vaines	OUI
7	Carrières, tourbières	NON
8	Lacs, étangs, mares, marais salants	OUI
9	Cultures maraîchères	NON
10	Terrains à bâtir	NON
11	Jardins et terrain d'agrément	NON
12	Canaux de navigation	NON
13	Sol et propriétés bâties	NON

1.2 Exonération des ¾ des droits de mutation pour certaines successions et donations

L'adhésion à une charte Natura 2000 ouvre le droit à une exonération des ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts. Pour que cette exonération soit applicable, l'acte de succession ou de donation doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers), sur les espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des milieux naturels.

1.3 Garanties de gestion durable des forêts (concerne uniquement les milieux forestiers)

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

1.4 Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager et doivent avoir reçu un accord préalable du préfet.

Le préfet (donc la DDT) vérifie la compatibilité des travaux de restauration ou de gros entretien avec le document d'objectifs approuvé du site Natura 2000.

Pour bénéficier de cette déduction le contribuable devra joindre à sa déclaration des revenus de l'année :

- ➔ une copie de l'accord préalable à la réalisation des travaux délivré par le préfet,
- ➔ les pièces justifiant de la nature, du montant et du paiement des travaux,
- ➔ une copie de la décision administrative justifiant que les parcelles sur lesquelles sont réalisées les travaux sont contenues dans un site Natura 2000 (cette décision administrative peut être une copie de la charte Natura 2000, du contrat Natura 2000...)

2. Procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFNB

2.1 Constituer le dossier

- ➔ L'adhérent remplit la déclaration d'adhésion (en Annexe 2) en indiquant son identité et en cas d'adhésion conjointe celles des autres utilisateurs.
- ➔ Après avoir pris connaissance de la Charte et des engagements qui le concernent, l'adhérent date et signe la Charte.

Remarque : lorsque l'adhésion porte sur des parcelles situées dans différents sites Natura 2000, il faudra que l'adhérent effectue deux démarches d'adhésion (1 adhésion pour chaque site).

2.2 Envoyer le dossier à la DDT du département

L'adhérent transmet à la DDT :

- ➔ une copie de la déclaration d'adhésion,
- ➔ une copie du formulaire de la Charte qu'il a daté et signé,
- ➔ un plan de situation des parcelles engagées, permettant de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site Natura 2000,
- ➔ une copie des documents d'identité.

Remarques :

- L'adhérent conserve les originaux de la déclaration d'adhésion, de la Charte et de l'accusé de réception de la DDT.

Les originaux de ces trois documents permettent au signataire de prouver à l'administration qu'il a bien adhéré à la Charte.

- La date qui figure sur l'accusé réception du dossier par la DDT correspond à la date d'adhésion à la charte.

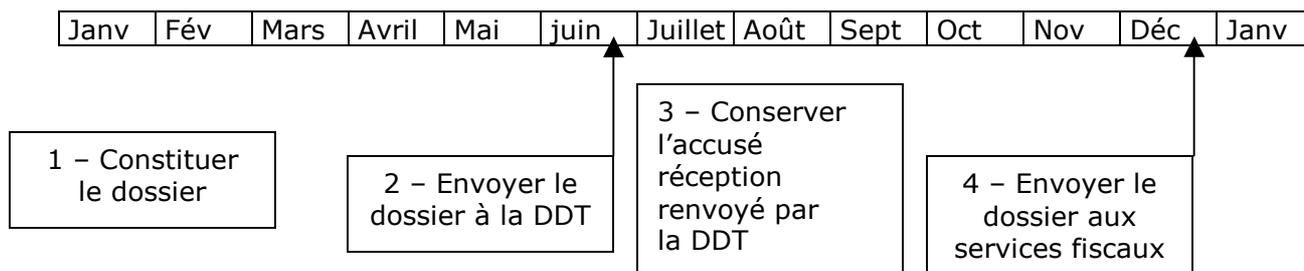
- Pour obtenir l'exonération de la TFNB dès l'année n+1, n étant l'année d'adhésion, il faut faire parvenir ce dossier à la DDT au plus tard avant la fin du mois de Juin. Il faudra tout de même que le signataire se renseigne auprès de la DDT concernée puisque certaines DDT peuvent avancer cette date limite à la fin du mois de mai (pour faciliter leur travail avec les services fiscaux).

2.3 Envoyer aux services fiscaux du département

- ➔ Copie de la déclaration d'adhésion
- ➔ Copie du formulaire de charte AVANT LE 1ER JANVIER DE L'ANNEE N+1
- ➔ Copie de l'accusé de réception de la DDT

Remarque :

Il sera nécessaire de renvoyer ces documents aux services fiscaux avant le 1er Janvier de chaque année pour continuer à bénéficier de l'exonération d'une année sur l'autre pendant la durée de l'adhésion à la charte.



3. Suivi, contrôle et sanction

Les DDT sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits. En cas d'opposition aux contrôles, de non respect de l'un des engagements souscrits ou de fausse déclaration, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmé le cas échéant par la DDT.

**ANNEXE 3 : DECLARATION D'ADHESION
A UNE CHARTE NATURA 2000**

Cerfa n° 14163*01

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

5 ans
charte,

dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une
jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONERATION DE LA TFPNB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer(DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)